

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE DE LA MEUSE**

**Recueil N°20**

**22 Décembre 2011**

**SOMMAIRE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

Décision n°2011- 2548 du 6 décembre 2011 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse ..... **p 1213**

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE  
LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES ELECTIONS**

Arrêté n°2011-2500 du 28 novembre 2011 reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde chasse particulier, M. Jean-Michel PFISTER , domicilié 10 Rue Haie Joubet à Fains-Véel ..... **p 1215**

Arrêté n°2011- 2501 du 28 novembre 2011 portant agr ément de garde chasse particulier, M. Jean-Michel PFISTER demeurant 10 rue de la Haie Joubet à Fains-Véel ..... **p 1215**

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES  
PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES**

Arrêté n° 2011-2513 du 29 novembre 2011 définissant les modalités de surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'eau de la station d'épuration de Tronville en Barrois ..... **p 1216**

Délégation à ASAP : Arrêté n°2011 - 2279 du 28 oct obre 2011 ..... **p 1227**

Déclaration d'utilité publique - captage d'eau potable de la commune de MAUVAGES - : Arrêté n°2011 - 2231 du 21 octobre 2011 .....	<b>p 1228</b>
Arrêté n° 2011-2298 du 04 novembre 2011 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur .....	<b>p 1228</b>
Application du régime forestier – commune de MOGNEVILLE - : Arrêté n°2011-2387 du 16 novembre 2011 .....	<b>p 1230</b>
Arrêté interpréfectoral ARS/2011 n°349 en date du 22 septembre 2011 portant interdiction de consommation et de commercialisation : des anguilles pêchées dans les cours d'eau des bassins hydrographiques de la Moselle et de la Sarre, des espèces fortement bio- accumulatrices ainsi que des espèces faiblement bio-accumulatrices en fonction de leur poids pêchées dans la Moselle, ses affluents et son canal, des espèces fortement bio- accumulatrices quel que soit leur poids pêchées dans la Horn et ses affluents .....	<b>p 1230</b>
Arrêté préfectoral n°2011-2507 du 24 novembre 2011 portant renouvellement et modification du comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.) pour les installations de l'entreprise SODETAL SAS à Tronville-en-Barrois .....	<b>p 1264</b>
Arrêté n° 2011- 2385 en date du 15 novembre 2011 relatif à la répartition du concours particulier de la dotation générale de décentralisation « urbanisme » pour l'année 2011 .....	<b>p 1267</b>
Arrêté n° 2011- 2452 en date du 22 novembre 2011 relatif à la répartition du concours particulier de la dotation générale de décentralisation « assurances » pour l'année 2011 .....	<b>p 1269</b>
Arrêté n° 2011-2466 du 23 novembre 2011 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 4100186« Forêt de Dieulet » .....	<b>p 1272</b>
Décision du 19 décembre 2011 portant établissement de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Meuse pour l'année 2012 .....	<b>p 1274</b>

**BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE**

Arrêté n° 2011-2533 du 02 décembre 2011 modificatif agréant la société ACCA sise 246 Cours Lafayette à LYON comme centre psychotechnique pour les conducteurs ayant fait l'objet d'une annulation de leur permis de conduire .....	<b>p 1279</b>
--	---------------

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET  
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté n° 2011-2514 du 1er décembre 2011 modifiant l'arrêté n°98-3377 du 24 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy .....	<b>p 1280</b>
Arrêté n°2011-2545 du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°99-3166 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Vigneulles .....	<b>p 1285</b>

**BUREAU DU PILOTAGE DES  
POLITIQUES PUBLIQUES**

Arrêté modificatif n° 2011-2549 du 06 décembre 2011 relatif à la commission  
départementale consultative des gens du voyage ..... p 1289

**SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES**

Arrêté n°2011-12 du 1er septembre 2011 portant décision de délégations de signature pour  
le pôle gestion publique ..... p 1290

Arrêté n°2011-13 du 1er septembre 2011 portant décision de délégations de signature pour  
le pôle gestion fiscale ..... p 1292

Arrêté n°2011-14 du 1er septembre 2011 portant décision de délégations de signature pour  
le pôle pilotage et ressources ..... p 1294

Arrêté n° 2011-15 du 1er septembre 2011 portant décision de délégations de signature au  
responsable de la mission maîtrise des risques ..... p 1295

Arrêté n° 2011-16 du 1er septembre 2011 portant décision de délégations spéciales de  
signature pour les missions rattachées ..... p 1296

Arrêté n° 2011-17 du 1er septembre 2011 portant désignation des agents habilités à  
représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation ..... p 1297

Arrêté n° 2011-18 du 1er septembre 2011 portant délégation de signature en matière  
domaniale ..... p 1298

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE  
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Arrêté DGARS n° 2011 - 506 du 30 novembre 2011, portant autorisation d'extension non  
importante de 5 places à compter du 1er décembre 2011, de l'Etablissement et Service  
d'Aide par le Travail (ESAT) des Islettes géré par le centre Social d'Argonne ..... p 1299

Décision ARS/DT 55/2011/n° 158 du 30 novembre 2011 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2011 du SSIAD de Saint-Mihiel ..... p 1300

Arrêté n°512-2011 du 1er décembre 2011 portant agrément provisoire de l'entreprise de  
transports sanitaires SARL AMBULANCES TAXIS ALAIN NICOLAS ET FILS sise Carrefour  
de l'Europe - 55100 HAUDAINVILLE à effectuer des transports sanitaires dans le cadre de  
l'aide médicale urgente et des transports sanitaires sur prescription médicale ..... p 1300

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté préfectoral modificatif n° 2011-0318 du 30 novembre 2011 relatif à la fixation des barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne d'indemnisation 2011 ..... p 1302

Arrêté n°2011-2950 du 9 novembre 2011 portant création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ..... p 1303

Arrêté n°2011- 0320 du 02 décembre 2011 concernant le statut du fermage applicable dans le département de la Meuse ..... p 1304

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté DDCSPP n° 2011-127 du 02 décembre 2011 accordant l'agrément à Melle Valérie FRIZON domiciliée 5 avenue du Général de Gaulle à Etain pour l'exercice, à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs dans le ressort du tribunal d'instance de Verdun ..... p 1313

**REGION LORRAINE**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Arrêté n° 2011 - 516 du 5 décembre 2011 portant modifications à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ..... p 1314

**AVIS DIVERS**

**MAISON DE RETRAITE DE LIGNY EN BARROIS**

Avis de concours interne en vue de pourvoir un poste d'adjoint des cadres hospitalier option « mandataire judiciaire » à la Maison de Retraite de Ligny-en-Barrois ..... p 1321

Avis de concours en vue de pourvoir un poste de Technicien hospitalier option « contrôle, gestion, installation et maintenance technique » à la maison de retraite de Ligny-en-Barrois ..... p 1321

**CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN**

Decision d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de deux conducteurs ambulanciers au Centre Hospitalier de Verdun ..... p 1322

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

**Décision n°2011- 2548 du 6 décembre 2011 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse**

Le Préfet de la Meuse,  
délégué territorial de l'Agence nationale  
pour la rénovation urbaine du département de la Meuse,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et l'amendement n° 1024 du 28 janvier 2009 relatif à son article 7,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine, et modifié par arrêté du 29 juin 2011,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 octobre 2011 nommant M. Pierre LIOGIER directeur départemental des territoires de la Meuse,

Vu le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par le Ministre du budget en date du 20 juin 2011,

Vu la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2004 portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse,

Vu la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 22 décembre 2009 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des subventions liées au programme national de rénovation urbaine au délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse,

Vu la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 31 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Pierre LIOGIER, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse, à l'effet de :

A - Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

B - Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

C - Procéder à l'ordonnancement des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne les avances, les acomptes et les soldes.

**Article 2** : Demeurent en conséquence réservés à ma signature :

D - Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

E - Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

F - Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier ;

G - Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration des projets de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération ;

H - Les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharge foncière : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation).

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette DESPREZ, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse, les pièces mentionnées à l'article 2 de la présente décision.

**Article 4** : Délégation est également donnée à Madame Marie-Claude BOQUILLON, chef du service Urbanisme et Habitat, à Madame Suzanne LECROART, chef de l'unité Politique de la Ville et Habitat Indigne - Financement du Logement, toutes deux à la direction départementale des territoires, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 5** : La décision n°2010-2056 du 21 septembre 2010 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse est abrogée.

**Article 6** : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Le Préfet de la Meuse,  
Délégué territorial de l'Agence nationale  
pour la rénovation urbaine  
Colette DESPREZ

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE  
LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES ELECTIONS**

**Arrêté n°2011-2500 du 28 novembre 2011 reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde chasse particulier, M. Jean-Michel PFISTER , domicilié 10 Rue Haie Joubet à Fains-Véel**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. PFISTER Jean-Michel, domicilié 10 Rue Haie Joubet à FAINS VEEL (55000) est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde chasse particulier.

**Article 2** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Meuse ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre d'Etat, ministre de l'écologie de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY.

**Article 3** : La secrétaire générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. PFISTER Jean-Michel

BAR LE DUC, le 28.novembre 2011

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire Générale,  
Hélène COURCOUL-PETOT

**Arrêté n°2011- 2501 du 28 novembre 2011 portant agrément de garde chasse particulier, M. Jean-Michel PFISTER demeurant 10 rue de la Haie Joubet à Fains-Véel**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Considérant que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur les communes de FAINS-VEEL et COMBLES EN BARROIS et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. PFISTER Jean-Michel né le 15 septembre 1949 à FAINS LES SOURCES (55000) demeurant 10 Rue de la Haie Joubet à FAINS-VEEL (55000) est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**Article 2** : La qualité de garde chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire telles que constatation des infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets...) et infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement, est strictement limitée au territoire figurant à l'annexe 1 du présent arrêté pour lequel M. PFISTER Jean-Michel a été commissionné et agréé.

**En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.**

**Article 3** : le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.  
La demande de renouvellement doit être adressée au préfet deux mois avant son terme.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, l'intéressé doit prêter serment devant le tribunal d'instance dont dépend son domicile.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément, qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Meuse ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, ou être déféré devant le tribunal administratif de NANCY dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8** : La secrétaire générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

BAR LE DUC, le 28 novembre 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale,  
Hélène COURCOUL-PETOT

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES  
PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES**

**Arrêté n°2011-2513 du 29 novembre 2011 définissant les modalités de surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'eau de la station d'épuration de Tronville en Barrois**

**Rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,



Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE),

Vu la directive 2006/11/CE du 15 février 2006 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté,

Vu la directive 2008/105/CE du 24 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementales dans le domaine de l'eau,

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1er des parties réglementaires et législatives du livre II,

Vu la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités codifiée à l'annexe de l'article R.214-1 du code de l'environnement,

Vu les articles R.211-11-1 à R.211-11-3 du titre 1 du livre II du code de l'environnement relatifs au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Madame Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2005 modifié pris en application du décret du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2005 modifié relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectifs recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 Kg/j de DBO<sub>5</sub>,

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets,

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010, relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement,

Vu la circulaire ministérielle DCE 2005/12 relative à la définition du « bon état »,

Vu la circulaire ministérielle DE/DPPR du 7 mai 2007 définissant les « normes de qualité environnementales provisoires (NQEp) » et les objectifs nationaux de réduction des émissions de certaines substances,

Vu la circulaire ministérielle du 29 septembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-2851 du 20 novembre 2008 autorisant la Communauté de Communes du Centre Ornain à exploiter une station d'épuration sur le territoire de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS,

Vu l'arrêté n° 2011-1602 du 5 septembre 2011 accordant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires à la Communauté de Communes du Centre Ornaïn du 11 avril 2011, lui soumettant pour avis un projet d'arrêté préfectoral,

Vu l'absence de réponse de la Communauté de Communes du Centre Ornaïn,

Vu le rapport de la Direction Départementale des Territoires du 14 septembre 2011,

Vu l'avis du CODERST en sa séance du 11 octobre 2011,

Considérant l'objectif de respect des normes de qualité environnementale dans le milieu naturel en 2015 fixé par la directive 2000/60/CE,

Considérant les objectifs de réduction et de suppression de certaines substances dangereuses fixées dans la circulaire DE/DPPR du 7 mai 2007,

Considérant la nécessité d'évaluer quantitativement et qualitativement par une surveillance périodique les rejets de substances dangereuses dans l'eau issus du fonctionnement de l'établissement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement afin de proposer le cas échéant des mesures de réduction ou de suppression adaptées,

Considérant les effets toxiques, persistants et bioaccumulables des substances dangereuses visées par le présent arrêté sur le milieu aquatique,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La Communauté de Communes du Centre Ornaïn dont le siège est situé 56, rue de Strasbourg à LIGNY-EN-BARROIS (55500) doit respecter, pour sa station d'épuration située sur le territoire de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS, les dispositions du présent arrêté qui visent à définir les modalités de surveillance provisoire des rejets de substances dangereuses dans l'eau afin d'améliorer la connaissance qualitative et quantitative des rejets de ces substances.

Les prescriptions fixées par les actes administratifs antérieurs réglementant l'établissement désigné ci-dessus sont complétées par celles du présent arrêté.

### **Article 2 : Surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées vers les milieux aquatiques**

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de mettre en place une surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par son installation dans les conditions définies ci-dessous.

Pour l'analyse des substances, le bénéficiaire de l'autorisation doit faire appel à un laboratoire d'analyse accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour la matrice « Eaux résiduaires », pour chaque micropolluant à analyser.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit procéder ou faire procéder dans le courant de l'année 2012 à une série de **4 mesures** permettant de quantifier les concentrations des micropolluants mentionnés ci-dessous dans les eaux rejetées par la station au milieu naturel. Ces mesures constituent la campagne initiale de recherche.

Un rapport annexé au bilan des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement, prévu à l'article 17 de l'arrêté du 22 juin 2007, comprend l'ensemble des résultats des mesures indiquées ci-avant. Ce rapport doit notamment permettre de vérifier le respect des prescriptions techniques analytiques prévues à l'annexe 1 du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'autorisation poursuit ou fait poursuivre les mesures au cours des années suivantes, selon le nombre prévu dans le tableau ci-dessous, au titre de la surveillance régulière, pour les micropolluants dont la présence est considérée comme significative.

Capacité nominale de traitement kg DB05/j	>=600 et <1 800	>=1 800 et <3 000	>=3 000 et <12 000	>=12 000 et <18 000	>=18 000
Nombre de mesures par année	3	4	6	8	10

Sont considérés comme non significatifs, les micropolluants de la liste ci-dessous mesurés lors de la campagne initiale et présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- Toutes les concentrations mesurées pour le micropolluant sont strictement inférieures à la limite de quantifications LQ définie dans le tableau ci-dessous pour cette substance.
- Toutes les concentrations mesurées pour le micropolluant sont inférieures à 10\*NQE prévues dans l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, pour celles n'y figurant pas, dans l'arrêté du 20 avril 2005, et tous les flux journaliers calculés pour le micropolluant sont inférieurs à 10 % du flux journalier théorique admissible par le milieu récepteur. Ces deux conditions devant être réunies simultanément.
- Lorsque les arrêtés du 25 janvier 2010 ou du 20 avril 2005 ne définissent pas de NQE pour le micropolluant : les flux estimés sont inférieurs aux seuils de déclaration dans l'eau prévus par l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.

Le débit d'étiage de référence retenu pour la détermination des micropolluants classés non significatifs est le débit mensuel d'étiage de fréquence quinquennale sèche QMNA5 dont la valeur s'élève à 0,530 m<sup>3</sup>/s.

Tous les trois ans, l'une des mesures de la surveillance régulière quantifie l'ensemble des micropolluants indiqués dans la liste ci-dessous. La surveillance régulière doit être actualisée l'année suivant cette mesure en fonction de son résultat et des résultats de la surveillance régulière antérieure selon les principes détaillés au paragraphe précédent.

L'ensemble des mesures de micropolluants prévues aux paragraphes ci-dessus sont réalisées conformément aux prescriptions techniques de l'annexe 1 du présent arrêté. Les limites de quantifications minimales à atteindre par les laboratoires pour chaque molécule sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Les résultats des mesures relatives aux micropolluants reçues durant le mois N, sont transmis dans le courant du mois N+1 au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau dans le cadre de la transmission régulière des données d'autosurveillance effectuée dans le cadre du format informatique relatif aux échanges des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement du Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (Sandre).

La liste des micropolluants à mesurer est indiquée dans le tableau suivant :

Famille	Substances <sup>1</sup>	Code SANDRE <sup>2</sup>	n°DCE <sup>3</sup>	n°76/464 <sup>4</sup>	LQ à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en µg/l
<b>Substances de l'état chimique DCE – Arrêté du 25 janvier 2010 – (dangereuses prioritaires DCE – et liste I de la directive 2006/11/CE)</b>					
<i>HAP</i>	Anthracène	1458	2	3	0,02
<i>HAP</i>	Benzo (a) Pyrène	1115	28		0,01
<i>HAP</i>	Benzo (b) Fluoranthène	1116	28		0,005
<i>HAP</i>	Benzo (g,h,i) Pérylène	1118	28		0,005
<i>HAP</i>	Benzo (k) Fluoranthène	1117	28		0,005
<i>Métaux</i>	Cadmium (métal total)	1388	6	12	2
<i>Autres</i>	Chloroalcanes C <sub>10</sub> -C <sub>13</sub>	1955	7		5
<i>Pesticides</i>	Endosulfan	1743	14		0,01
<i>Pesticides</i>	HCH	5537	18		0,02
<i>Chlorobenzènes</i>	Hexachlorobenzène	1199	16	83	0,01
<i>COHV</i>	Hexachlorobutadiène	1652	17	84	0,5
<i>HAP</i>	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	1204	28		0,005
<i>Métaux</i>	Mercure (Métal Total)	1387	21	92	0,5
<i>Alkylphénols</i>	Nonylphénols	5474	24		0,3
<i>Alkylphénols</i>	NP10E	6366			0,3
<i>Alkylphénols</i>	NP20E	6369			0,3
<i>Chlorobenzènes</i>	Pentachlorobenzène	1888	26		0,01
<i>Organétains</i>	Tributylétain cation	2879	30	115	0,02
<i>COHV</i>	Tétrachlorure de carbone	1276		13	0,5
<i>COHV</i>	Tétrachloroéthylène	1272		111	0,5
<i>COHV</i>	Trichloroéthylène	1286		121	0,5
<i>Pesticides</i>	Endrine	1181			0,05
<i>Pesticides</i>	Isodrine	1207			0,05
<i>Pesticides</i>	Aldrine	1103			0,05
<i>Pesticides</i>	Dieldrine	1173			0,05
<i>Pesticides</i>	DDT 24'	1147			0,05
<i>Pesticides</i>	DDT 44'	1148			0,05

<i>Pesticides</i>	DDD 24'	1143			0,05
<i>Pesticides</i>	DDD 44'	1144			0,05
<i>Pesticides</i>	DDE 24'	1145			0,05
<i>Pesticides</i>	DDE 44'	1146			0,05
<b>Substances de l'état chimique DCE – Arrêté du 25 janvier 2010 (Substances prioritaires DCE)</b>					
<i>COHV</i>	1,2 dichloroéthane	1161	10	59	2
<i>Chlorobenzènes</i>	1,2,3 trichlorobenzène	1630	31	117	0,2
<i>Chlorobenzènes</i>	1,2,4 trichlorobenzène	1283	31	118	0,2
<i>Chlorobenzènes</i>	1,3,5 trichlorobenzène	1629		117	0,1
<i>Pesticides</i>	Alachlore	1101	1		0,02
<i>Pesticides</i>	Atrazine	1107	3		0,03
<i>BTEX</i>	Benzène	1114	4	7	1
<i>Pesticides</i>	Chlorfenvinphos	1464	8		0,05
<i>COHV</i>	Trichlorométhane	1135	32	23	1
<i>Pesticides</i>	Chlorpyrifos	1083	9		0,02
<i>COHV</i>	Dichlorométhane	1168	11	62	5
<i>Pesticides</i>	Diuron	1177	13		0,05
<i>HAP</i>	Fluoranthène	1191	15		0,01
<i>Pesticides</i>	Isoproturon	1208	19		0,1
<i>HAP</i>	Naphtalène	1517	22	96	0,05
<i>Métaux</i>	Nickel (métal total)	1386	23		10
<i>Alkylphénols</i>	Octylphénols	1959	25		0,1
<i>Alkylphénols</i>	OP10E	6370			0,1
<i>Alkylphénols</i>	OP20E	6371			0,1
<i>Chlorophénols</i>	Pentachlorophénol	1235	27	102	0,1
<i>Métaux</i>	Plomb (métal total)	1382	20		2
<i>Pesticides</i>	Simazine	1263	29		0,03
<i>Pesticides</i>	Trifluraline	1289	33		0,01
<i>Autres</i>	Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)	6616	12		1
<b>Substances spécifiques de l'état écologique DCE – Arrêté du 25 janvier 2010</b>					
<i>Pesticides</i>	2,4 D	1141			0,1
<i>Pesticides</i>	2,4 MCPA	1212			0,05
<i>Métaux</i>	Arsenic (métal total)	1369		4	5
<i>Pesticides</i>	Chlortoluron	1136			0,05

<i>Métaux</i>	Chrome (métal total)	1389		136	5
<i>Métaux</i>	Cuivre (métal total)	1392		134	5
<i>Pesticides</i>	Linuron	1209			0,05
<i>Pesticides</i>	Oxadiazon	1667			0,02
<i>Métaux</i>	Zinc (métal total)	1383		133	10

Légende du tableau :

1 : Les groupes de micropolluants sont indiqués en italique.

2 : Code Sandre du micropolluant : <http://sandre.eaufrance.fr/app/References/client.php>

3 : Correspondance avec la numérotation utilisée à l'annexe X de la DCE (Directive 2000/60/CE).

4 : N°UE : le nombre mentionné correspond au classement par ordre alphabétique issu de la communication de la Commission Européenne au Conseil du 22 juin 1982.

### **Article 3 : Sanctions**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par les articles L.216-1 à L.216-13 du code de l'environnement.

### **Article 4 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 5 : Publicité**

Le présent arrêté sera notifié à la Communauté de Communes du Centre Ornain.

En vue de l'information des tiers :

- l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse,
- un extrait de l'arrêté sera affiché pendant un mois au moins dans les mairies de GIVRAUVAL, GUERPONT, LIGNY-EN-BARROIS, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, SILMONT, TRONVILLE-EN-BARROIS et VELAINES pour y être consulté.
- un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais du maître d'ouvrage, dans deux journaux diffusés dans le département,
- il sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Meuse pendant au moins un an.

### **Article 6 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté ne peut être déféré que devant le Tribunal Administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54036 NANCY Cedex.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur et d'un an pour les tiers. Il commence à courir respectivement du jour de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Meuse.

## **Article 7 : Exécution**

- la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse,
- le Directeur Départemental des Territoires de Meuse,
- le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- le Président de la Communauté de Communes de Centre Ornain,
- les maires de GIVRAUVAL, GUERPONT, LIGNY-EN-BARROIS, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, SILMONT, TRONVILLE-EN-BARROIS et VELAINES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à titre d'information aux destinataires suivants:

- le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- la Déléguée Territoriale pour la Meuse de l'Agence Régionale de Santé,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Bar le Duc, le 29 novembre 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,  
Hélène COURCOUL-PETOT

## **ANNEXE 1 : Prescriptions techniques applicables aux opérations de prélèvements et d'analyses**

(Document disponible à l'annexe 2 de la circulaire du 29 septembre 2010 et téléchargeable sur le site <http://rsde.ineris.fr/>)

Cette annexe a pour but de préciser les prescriptions techniques qui doivent être respectées pour la réalisation des opérations de prélèvements et d'analyses de micropolluants dangereuses dans l'eau.

### **1 OPERATIONS DE PRELEVEMENT**

Les opérations de prélèvement et d'échantillonnage devront s'appuyer sur les normes ou les guides en vigueur, ce qui implique à ce jour le respect de :

1. la norme NF EN ISO 5667-3 "Qualité de l'eau – Echantillonnage - Partie 3 : Lignes directrices pour la conservation et la manipulation des échantillons d'eau"
2. le guide FD T 90-523-2 « Qualité de l'Eau – Guide de prélèvement pour le suivi de qualité des eaux dans l'environnement – Prélèvement d'eau résiduaire »

Les points essentiels de ces référentiels techniques sont détaillés ci-après en ce qui concerne les conditions générales de prélèvement, la mesure de débit en continu, le prélèvement continu sur 24 heures à température contrôlée, l'échantillonnage et la réalisation de blancs de prélèvements.

#### **1.1 CONDITIONS GENERALES DU PRELEVEMENT**

1. Le volume prélevé devra être représentatif des conditions de fonctionnement habituelles de l'installation de traitement des eaux usées et conforme avec les quantités nécessaires pour réaliser les analyses sous accréditation.
2. En cas d'intervention de l'exploitant ou d'un sous-traitant pour le prélèvement, le nombre, le volume unitaire, le flaconnage, la préservation éventuelle et l'identification des échantillons seront obligatoirement définis par le prestataire d'analyse et communiqués au préleveur. Le laboratoire d'analyse fournira les flaconnages (prévoir des flacons supplémentaires pour les blancs du système de prélèvement).
3. Les échantillons seront répartis dans les différents flacons fournis par le laboratoire selon les prescriptions des méthodes officielles en vigueur, spécifiques aux micropolluants à analyser et/ou à la norme NF EN ISO 5667-3<sup>1</sup>.
4. Le prélèvement doit être adressé afin d'être réceptionné par le laboratoire d'analyse au plus tard 24 heures après la fin du prélèvement.

#### **1.2 PRELEVEMENT CONTINU SUR 24 HEURES A TEMPERATURE CONTROLEE**

Ce type de prélèvement nécessite du matériel spécifique permettant de constituer un échantillon pondéré en fonction du débit.

Les matériels permettant la réalisation d'un prélèvement automatisé en fonction du débit ou du volume écoulé, sont :

1. Soit des échantillonneurs monoflacons fixes ou portatifs, constituant un seul échantillon moyen sur toute la période considérée.
2. Soit des échantillonneurs multiflacons fixes ou portatifs, constituant plusieurs échantillons (en général 4, 6, 12 ou 24) pendant la période considérée. Si ce type d'échantillonneurs est mis en œuvre, les échantillons devront être homogénéisés pour constituer l'échantillon moyen avant transfert dans les flacons destinés à l'analyse.

Les échantillonneurs utilisés devront maintenir les échantillons à une température de  $5^{\circ}\text{C} \pm 3^{\circ}\text{C}$  pendant toute la période considérée.

Les échantillonneurs automatiques constitueront un échantillon moyen proportionnel au débit recueilli dans un flacon en verre ayant subi une étape de nettoyage préalable :



1. nettoyage grossier à l'eau,
2. puis nettoyage avec du détergent alcalin puis à l'eau acidifiée (acide acétique à 80 %, dilué au ¼) -nettoyage en machine possible-,
3. complété par un rinçage au solvant de qualité pour analyse de résidus (acétone ultrapur),
4. et enfin un triple rinçage à l'eau exempte de micropolluants.

L'échantillonneur doit être nettoyé avant chaque campagne de prélèvement. L'échantillonneur sera connecté à un tuyau en Téflon® de diamètre intérieur supérieur à 9 mm, qu'il est nécessaire de nettoyer – cf ci-avant - avant chaque campagne de prélèvement. Dans le cas d'un bol d'aspiration (bol en verre recommandé), il faut nettoyer le bol avec une technique équivalente à celle appliquée au récipient collecteur. Avant la mise en place d'un tuyau neuf, il est indispensable de le laver abondamment à l'eau exempte de micropolluants (deminéralisée) pendant plusieurs heures. Il est fortement recommandé de dédier du flaconnage et du matériel de prélèvement bien précis à chaque point de prélèvement.

Un contrôle métrologique de l'appareil de prélèvement doit être réalisé périodiquement sur les points suivants (recommandations du guide FD T 90-523-2) :

1. Justesse et répétabilité du volume prélevé (volume minimal : 50 ml, écart toléré entre volume théorique et réel 5%)
2. Vitesse de circulation de l'effluent dans les tuyaux supérieure ou égale à 0,5 m/s

Un contrôle des matériaux et des organes de l'échantillonneur seront à réaliser (voir blanc de système de prélèvement). Dans le cas de systèmes d'échantillonnage comprenant des pompes péristaltiques, le remplacement du tuyau d'écrasement en silicone sera effectué dans le cas où celui-ci serait abrasé.

Le positionnement de la prise d'effluent devra respecter les points suivants :

1. être dans une zone turbulente ;
2. se situer à mi-hauteur de la colonne d'eau ;
3. se situer à une distance suffisante des parois pour éviter une contamination des échantillons par les dépôts ou les biofilms qui s'y développent ;
4. être dans une zone où il y a toujours de l'eau présente ;
5. éviter de prélever dans un poste de relèvement compte-tenu de la décantation. Si c'est le cas, positionner l'extrémité du tuyau sous le niveau minimum et hors du dépôt de fond.

### 1.3 ECHANTILLON

La représentativité de l'échantillon est difficile à obtenir dans le cas du fractionnement de certaines eaux résiduaires en raison de leur forte hétérogénéité, de leur forte teneur en MES ou en matières flottantes. L'utilisation d'un système d'homogénéisation mécanique est vivement recommandée dès lors que le volume de l'échantillon du récipient collecteur à répartir dans les flacons destinés aux laboratoires de chimie est supérieur à 5 litres. Le système d'homogénéisation ne devra pas modifier l'échantillon, pour cela il est recommandé d'utiliser une pale Téflon® ne créant pas de phénomène de vortex).

La répartition du contenu de l'échantillon moyen 24 heures dans les flacons destinés aux laboratoires d'analyse sera réalisée à partir du flacon de collecte préalablement bien homogénéisé, voire maintenu sous agitation. Les flacons sans stabilisant seront rincés deux fois. Puis un remplissage par tiers de chaque flacon destiné aux laboratoires est vivement recommandé. Attention : Les bouchons des flacons ne doivent pas être interchangés en raison des lavages et prétraitement préalablement reçus.

Le conditionnement des échantillons devra être réalisé dans des contenants conformes aux méthodes officielles en vigueur, spécifiques aux micropolluants à analyser et/ou à la norme NF EN ISO 5667-31.

Le plus grand soin doit être accordé à l'emballage et la protection des échantillons en flaconnage verre afin d'éviter toute casse dans le cas d'envoi par transporteur. L'usage de plastique à bulles, d'une alternance flacon verre / flacon plastique ou de mousse est vivement recommandé. De plus, ces protections sont à placer dans l'espace vide compris entre le haut des flacons et le couvercle de chaque glacière pour limiter la

casse en cas de retournement des glacières. La fermeture des glacières peut être confortée avec un papier adhésif.

Le transport des échantillons vers le laboratoire devra être effectué dans une enceinte maintenue à une température égale à  $5^{\circ}\text{C} \pm 3^{\circ}\text{C}$ , et être accompli dans les 24 heures qui suivent la fin du prélèvement, afin de garantir l'intégrité des échantillons.

La température de l'enceinte ou des échantillons sera contrôlée à l'arrivée au laboratoire et indiquée dans le rapportage relatif aux analyses.

#### 1.4 BLANCS DE PRELEVEMENT

##### Blanc du système de prélèvement :

**Le blanc de système de prélèvement est destiné à vérifier l'absence de contamination liée aux matériaux (flacons, tuyaux) utilisés ou de contamination croisée entre prélèvements successifs. Il appartient au préleveur de mettre en œuvre les dispositions permettant de démontrer l'absence de contamination. La transmission des résultats vaut validation et l'exploitant sera donc réputé émetteur de toutes les micropolluants retrouvées dans son rejet, aux teneurs correspondantes. Il lui appartiendra donc de contrôler cette absence de contamination avant transmission des résultats.**

Si un blanc du système de prélèvement est réalisé, il devra être fait obligatoirement sur une durée de 3 heures minimum. Il pourra être réalisé en laboratoire en faisant circuler de l'eau exempte de micropolluants dans le système de prélèvement.

Les critères d'acceptation et de prise en compte du blanc seront les suivants :

1. Les valeurs du blanc seront mentionnées dans le rapport d'analyse et en aucun cas soustraites des résultats de l'effluent.
2. Dans le cas d'une valeur du blanc est supérieure à l'incertitude de mesure attachée au résultat : **la présence d'une contamination est avérée. Les résultats d'analyse ne seront pas considérés comme valides. Un nouveau prélèvement et une nouvelle analyse devront être réalisés dans ce cas.**

## 2 ANALYSES

**Toutes les procédures analytiques doivent être démarrées si possible dans les 24h et en tout état de cause 48 heures au plus tard après la fin du prélèvement.**

Toutes les analyses doivent rendre compte de la totalité de l'échantillon (effluent brut, MES comprises) en respectant les dispositions relatives au traitement des MES reprises ci-dessous, hormis pour les diphényléthers polybromés.

Dans le cas des métaux, l'analyse demandée est une détermination de la concentration en métal total contenu dans l'effluent (aucune filtration), obtenue après digestion de l'échantillon selon la norme suivante :

1. Norme ISO 15587-1 "Qualité de l'eau Digestion pour la détermination de certains éléments dans l'eau Partie 1 : digestion à l'eau régale"

Pour le mercure, l'étape de digestion complète sans filtration préalable est décrite dans les normes analytiques spécifiques à cet élément.

Dans le cas des paramètres suivants, les méthodes listées ci-dessous seront mises en œuvre :

Paramètre	Méthode
COT	NF EN 1484

Hydrocarbures totaux	Somme des résultats fourni par l'application des normes :  NF EN ISO 9377-2  XP T 90-124
Phénols (en tant que C total) indice phénol	NF T90-109 ou  NF EN ISO 14402
AOX	NF EN ISO 9562
Cyanures totaux	NF T90-107 ou  NF EN ISO 14403

Ceci est justifié par le fait que ces paramètres ne correspondent pas à des micropolluants définis de manière univoque, mais à des indicateurs globaux dont la valeur est définie par le protocole de mesure lui-même. La continuité des résultats de mesure et leur interprétation dans le temps nécessite donc l'utilisation de méthodes strictement identiques quels que soient la STEU considérée et le moment de la mesure.

Dans le cas des alkylphénols, il est demandé de rechercher simultanément les nonylphénols, les octylphénols ainsi que les deux premiers homologues d'éthoxylates<sup>2</sup> de nonylphénols (NP1OE et NP2OE) et les deux premiers homologues d'éthoxylates<sup>3</sup> d'octylphénols (OP1OE et OP2OE). La recherche des éthoxylates peut être effectuée conjointement à celle des nonylphénols et des octylphénols par l'utilisation du projet de norme ISO/DIS 18857-2 .

Les paramètres de suivi habituel de la station de traitement des eaux usées, à savoir la DCO (Demande Chimique en Oxygène), ou la DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours) ou le COT (Carbone Organique Total), ainsi que les formes minérales de l'azote (NH<sub>4</sub><sup>+</sup> et NO<sub>3</sub><sup>-</sup>) et du phosphore (PO<sub>4</sub><sup>3-</sup>) en fonction de l'arrêté préfectoral en vigueur, et les MES (Matières en Suspension) seront analysés systématiquement dans chaque effluent selon les normes en vigueur afin de vérifier la représentativité de l'activité de l'établissement le jour de la mesure.

<sup>1</sup> La norme NF EN ISO 5667-3 est un Guide de Bonne Pratique. Quand des différences existent entre la norme NF EN ISO 5667-3 et la norme analytique spécifique à la micropolluant, c'est toujours les prescriptions de la norme analytique qui prévalent.

<sup>2</sup> Les éthoxylates de nonylphénols et d'octylphénols constituent à terme une source indirecte de nonylphénols et d'octylphénols dans l'environnement

<sup>3</sup> ISO/DIS 18857-2 : Qualité de l'eau – Dosage d'alkylphénols sélectionnés- Partie 2 : Détermination des alkylphénols, d'éthoxylates d'alkylphénol et bisphénol A – Méthode pour échantillons non filtrés en utilisant l'extraction sur phase solide et chromatographie en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse après dérivation.

#### **Délégation à ASAP : Arrêté n° 2011 - 2279 du 28 octobre 2011**

Par arrêté préfectoral n°2011 - 2279 du 28 octobre 2011, le Préfet de la Meuse a accordé délégation à l'ASAP pour contrôler des appareils sous pression.

**Déclaration d'utilité publique - captage d'eau potable de la commune de MAUVAGES - : Arrêté n°  
2011 - 2231 du 21 octobre 2011**

Par arrêté préfectoral n°2011 - 2231 du 21 octobre 2011, le Préfet de la Meuse a déclaré d'utilité publique :

- la dérivation de l'eau captée aux sources de la Côte des Loups et du Large Pré n°1 et n°2
- l'établissement des périmètres de protection de ces points d'eau,

et a autorisé l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

**Arrêté n°2011-2298 du 04 novembre 2011 portant renouvellement des membres de la commission  
départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-4, D123-34 à D123-37,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et notamment l'article 6,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux Directions Départementales Interministérielles et notamment l'article 17,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1602 du 5 septembre 2011 accordant délégation de signature à M. Hélène COURCOUL-PETOT, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-2845 du 10 novembre 1998 portant création de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-2541 du 15 octobre 2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010-2109 du 30 septembre 2010 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la Meuse chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur prévue à l'article L 123-4 de code de l'environnement,

Vu l'avis en date du 23 septembre 2011 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement concernant la désignation de deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'Environnement pour siéger au sein de cette commission,

Vu les désignations de l'Assemblée Départementale en date du 14 avril 2011 de ses représentants au sein de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

Vu le courrier du Président de l'Association Départementale des Maires de la Meuse en date du 5 octobre 2011 désignant les représentants au sein de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, présidée par le Président du Tribunal Administratif de Nancy ou le magistrat qu'il délègue, est renouvelée comme suit:

**\*Représentants de l'administration :**

- Le Préfet ou son représentant,
- Deux représentants de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires.

**\*Représentants les collectivités territoriales :**

- M. Gérard ABBAS, Maire de FAINS- VEEL, titulaire, désigné en concertation par l'Association Départementale des Maires de Meuse et l'Association Départementale des Maires Ruraux, suppléé par M. Dominique DURAND, Maire de DOMBASLE EN ARGONNE,
- M. Jean-Louis CANOVA, Vice-Président du Conseil Général, titulaire, désigné par l'Assemblée Départementale, suppléé par M. Roland JEHANNIN, Conseiller Général du canton de DAMVILLERS.

**\*Personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement, désignées après avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement :**

- M. Olivier AIMONT, Directeur de l'association ARSEN - Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de la WOËVRE et des CÔTES de MEUSE, suppléé par Mme Alexandra PINATON, Directrice adjointe, chef de projets - chargée de mission environnement,
- Mme Danièle TRIDON, suppléée par Mlle Hélène PAULY, membres de l'association Meuse Nature Environnement.

**Article 2** : Les membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour trois ans. Leur mandat est renouvelable.

Les membres titulaires et suppléants de la commission, représentants des collectivités territoriales qui perdent la qualité au titre de laquelle ils siègent, perdent la qualité de membre. Ils sont remplacés dans les mêmes conditions que pour les désignations, pour la durée restant à courir de leur mandat.

**Article 3** : La commission se réunit sur convocation de son Président. Elle ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres la composant est présente. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La commission délibère à la majorité des voix. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

**Article 4** : La liste d'aptitude est arrêtée par la commission pour chaque année civile.

**Article 5** : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture.

**Article 6** : La commission assure l'instruction des dossiers de demandes d'inscription et de réinscription sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur. Elle vérifie que les postulants remplissent les conditions requises et arrête la liste, en se fondant sur la compétence et l'expérience des candidats.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Article 8 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ainsi que le Président du Tribunal Administratif de Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission et qui sera par ailleurs, publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

BAR le DUC, le 4 novembre 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,  
Hélène COURCOUL-PETOT

**Application du régime forestier – commune de MOGNEVILLE - : Arrêté n° 2011-2387 du 16 novembre 2011**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Relève du régime forestier la parcelle appartenant à la commune MOGNEVILLE et désignée ci-après :

COMMUNE DE MOGNEVILLE						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
BEUREY SUR SAULX	A	268	Les Elus	1	01	11
SURFACE TOTALE				1	01	11

**ARTICLE 2 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

- Le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de BAR LE DUC,
- Le Maire de MOGNEVILLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de MOGNEVILLE, à la diligence du Maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la MEUSE et dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires.

BAR LE DUC, le 16 novembre 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,  
Hélène COURCOUL-PETOT

**Arrêté interpréfectoral ARS/2011 n°349 en date du 22 septembre 2011 portant interdiction de consommation et de commercialisation :**

- des anguilles pêchées dans les cours d'eau des bassins hydrographiques de la Moselle et de la Sarre,
- des espèces fortement bio-accumulatrices ainsi que des espèces faiblement bio-accumulatrices en fonction de leur poids pêchées dans la Moselle, ses affluents et son canal,
- des espèces fortement bio-accumulatrices quel que soit leur poids pêchées dans la Horn et ses affluents

Le Préfet de la Région Lorraine  
Préfet de la zone de Défense Est  
Préfet de la Moselle

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet de la Meuse  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet de la Meurthe-et-Moselle  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet de la région Alsace  
Préfet du Bas-Rhin  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 1881/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 modifié portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 1311-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2215-1, L. 2541-20, L. 2542-3 et L. 2542-4 ;

Vu la circulaire n° DEVL1118929C du 7 juillet 2011 relative aux modalités de mise en œuvre par les préfets des mesures de gestion dans le cadre du Plan national d'actions sur les polychlorobiphényles (PCB) ;

Vu l'avis n° 2010-SA-0096 rendu par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) le 30 juin 2010 relatif à l'interprétation sanitaire des résultats d'analyses en dioxines et polychlorobiphényles (PCB) et mercure des poissons pêchés dans les cours d'eau du bassin Rhin Meuse dans le cadre du plan national d'action sur les PCB, recommandant notamment d'une part la non-commercialisation et la non-consommation des anguilles et des espèces fortement bio-accumulatrices quel que soit leur poids pêchées dans les secteurs de la Moselle à l'aval de Metz et son canal ainsi que de la Horn, et d'autre part la non-commercialisation et la non-consommation des anguilles, des espèces fortement bio-accumulatrices ainsi que des espèces faiblement bio-accumulatrices en fonction de leur poids pêchées dans le secteur de la Moselle à l'amont de Metz.

Vu la lettre conjointe en date du 30 septembre 2010 du Directeur général de la Santé et du Directeur général de l'Alimentation à Monsieur le Préfet de la Moselle, Préfet coordinateur du bassin Rhin Meuse, relative aux mesures de gestion à mettre en œuvre dans le bassin Rhin Meuse, indiquant notamment « sur la base des recommandations de l'avis de l'ANSES du 30 juin 2010 (saisine n°2010-SA-0096) concernant le bassin Rhin Meuse, il conviendra donc d'adapter et compléter les mesures d'interdiction relatives à la pêche en vue de la consommation et de la commercialisation des espèces de poissons pêchés dans les sites contaminés par les dioxines et PCB et dans les sites contaminés par le mercure. [...] Les activités de pêche de loisir dans les sites soumis aux mesures de gestion ci-dessus peuvent être maintenues à condition que les prises ne soient pas consommées » ;

Considérant les résultats des plans d'échantillonnage national des poissons en milieux aquatiques réalisés en 2008 et 2009 sous l'égide de l'Office National des Milieux Aquatiques (ONEMA), les résultats du plan de contrôle orienté réalisé en 2008 par la Direction générale de l'Alimentation et les résultats figurant dans le rapport des Commissions internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre de 2004 ;

Considérant que des taux de contamination en PCB supérieurs aux teneurs maximales réglementaires ont été mis en évidence sur :

des anguilles pêchées dans la Moselle à Metz, à Sierck et dans la zone à l'amont de Metz,

des espèces fortement bio-accumulatrices dans la Moselle à Sierck et dans la Horn,

des espèces faiblement bio-accumulatrices d'un poids supérieur à 600g dans la Moselle à Metz, à Sierck et dans la Moselle canalisée ;

Considérant que les résultats de prélèvements de poissons effectués en 2009 et 2010 par les lands de Rhénanie Palatinat et de Sarre confirment que les taux de contamination des anguilles sont supérieurs aux teneurs maximales réglementaires dans les bassins hydrographiques de la Moselle et de la Sarre ;

Considérant que la contamination de ces espèces bioaccumulatrices peut constituer un risque potentiel pour la santé humaine en cas de consommation réitérée de poissons contaminés ;

Sur la proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine et du Directeur de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Est interdite la consommation et la commercialisation :

1. des anguilles pêchées dans les cours d'eau des bassins hydrographiques de la Moselle et de la Sarre (cf. liste communes des bassins hydrographiques de la Moselle et de la Sarre jointe en annexe 1) ;

2. des espèces fortement bio-accumulatrices ainsi que des espèces faiblement bio-accumulatrices d'un poids supérieur à 600g dans les parties suivantes de la Moselle, de ses affluents et de son canal (cf. tronçons en rouge sur la carte jointe en annexe 2) :

2.1. Rivière Moselle :

Entre le barrage d'Argancy à l'amont et la frontière avec le Luxembourg et l'Allemagne à l'aval

2.2. Affluents de la Moselle :

Ruisseau "Altbach" dans la totalité de son cours

Rivière "La Boler" depuis la limite transversale avec la Moselle jusqu'au pont de la D64 "Bourg de Gavisse" (rive gauche)

Ruisseau "d'Oudrenne" depuis la limite transversale avec la Moselle jusqu'au pont de Malling "bourg" (rive droite)

Rivière "Canner" depuis la limite transversale avec la Moselle jusqu'au seuil en barrage du moulin de Koénigsmacker, "bourg de Koénigsmacker" (rive droite)

Rivière "Bibiche" depuis la limite transversale avec la Moselle jusqu'à la ligne de chemin de fer, "bourg de Basse-Ham", (rive droite)

Rivière "Orne" depuis la limite transversale avec la Moselle jusqu'au barrage de Gandrange, "bourg de Gandrange" (rive gauche)

Ruisseau de la « Barche » dans la totalité de son cours

2.3. Canal des mines de fer de Moselle

3. des espèces fortement bio-accumulatrices quel que soit leur poids pêchées dans la Horn et ses affluents.

Les espèces de poissons bio-accumulatrices en PCB sont catégorisées ainsi :



- anguilles,
- espèces fortement bio-accumulatrices : barbeaux, brèmes, carpes, silures,
- espèces faiblement bio-accumulatrices : brochets, chevesnes, gardons, goujons, hotus, perches, rotengles, sandres, tanches,

**Article 2 :** Il est interdit de céder à titre gratuit ces poissons.

La pratique de la pêche de loisirs des poissons cités à l'article 1 reste autorisée sous réserve que le poisson ne fasse pas l'objet d'une consommation humaine.

**Article 3 :** Ces interdictions seront abrogées par un arrêté établi dans les mêmes formes constatant, à partir d'analyses complémentaires favorables, qu'elles ne sont plus justifiées pour la protection de la santé publique.

**Article 4 :** L'arrêté du Préfet de la Moselle n° 2009-DEDD/BEN-0 9 du 30 avril 2009 portant interdiction de consommation et de commercialisation des poissons pêchés dans la Moselle et ses affluents est abrogé.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication dans les recueils des actes administratifs des préfectures des départements concernés.

**Article 6 :** Les secrétaires généraux des préfectures de la Moselle, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, des Vosges et du Bas-Rhin, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine et d'Alsace, les directeurs généraux des Agences Régionales de Santé de Lorraine et d'Alsace, les services départementaux de l'ONEMA, les directeurs départementaux du territoire, les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations, les commandants des groupements de gendarmerie départementales des cinq départements concernés, les maires des communes des bassins hydrographiques de la Moselle et de la Sarre listées à l'annexe 1 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les communes listées à l'annexe 1 du présent arrêté et sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Moselle, de la Meuse, de la Meurthe et Moselle, des Vosges et du Bas-Rhin.

Metz, le 5 août 2011  
Le Préfet de la Région Lorraine  
Préfet de la Moselle  
Christian GALLIARD de LAVERNEE

Nancy, le 22 septembre 2011  
Le Préfet de Meurthe et Moselle  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
François MALHANCHE  
Strasbourg, le 26 août 2011  
Pour le Préfet de la Région Alsace  
Préfet du Bas-Rhin (absent)  
Le Secrétaire Général  
Michel THEUIL

Bar le Duc, le 17 août 2011  
Le Préfet de la Meuse  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Eric BOUCOURT  
Epinal, le 21 septembre 2011  
Le Préfet des Vosges  
Dominique SORAIN

## ANNEXE 1 : Liste des communes des bassins hydrographiques de la Moselle et de la Sarre

<i>commune</i>	<i>Département</i>
ABAUCOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
ABBEVILLE-LES-CONFLANS	MEURTHE-ET-MOSELLE
AFFRACOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
AGINCOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE

AINGERAY	MEURTHE-ET-MOSELLE
ALLAIN	MEURTHE-ET-MOSELLE
ALLAMONT	MEURTHE-ET-MOSELLE
AMANCE	MEURTHE-ET-MOSELLE
AMENONCOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
ANCERVILLER	MEURTHE-ET-MOSELLE
ANDERNY	MEURTHE-ET-MOSELLE
ANDILLY	MEURTHE-ET-MOSELLE
ANGOMONT	MEURTHE-ET-MOSELLE
ANOUX	MEURTHE-ET-MOSELLE
ANSAUVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
ANTHELUPT	MEURTHE-ET-MOSELLE
ARMAUCOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
ARNAVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRACOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRAYE-ET-HAN	MEURTHE-ET-MOSELLE
ART-SUR-MEURTHE	MEURTHE-ET-MOSELLE
ATHIENVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
ATTON	MEURTHE-ET-MOSELLE
AUBOUE	MEURTHE-ET-MOSELLE
AUTREPIERRE	MEURTHE-ET-MOSELLE
AUTREVILLE-SUR-MOSELLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
AUTREY	MEURTHE-ET-MOSELLE
AVRAINVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
AVRICOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
AVRIL	MEURTHE-ET-MOSELLE
AZELOT	MEURTHE-ET-MOSELLE
AZERAILLES	MEURTHE-ET-MOSELLE
BACCARAT	MEURTHE-ET-MOSELLE
BADONVILLER	MEURTHE-ET-MOSELLE
BAGNEUX	MEURTHE-ET-MOSELLE
BAINVILLE-AUX-MIROIRS	MEURTHE-ET-MOSELLE
BAINVILLE-SUR-MADON	MEURTHE-ET-MOSELLE
BARBAS	MEURTHE-ET-MOSELLE
BARBONVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
LES BAROCHES	MEURTHE-ET-MOSELLE
BATHELEMONT-LES-BAUZEMONT	MEURTHE-ET-MOSELLE
BATILLY	MEURTHE-ET-MOSELLE
BATTIGNY	MEURTHE-ET-MOSELLE
BAUZEMONT	MEURTHE-ET-MOSELLE
BAYON	MEURTHE-ET-MOSELLE
BAYONVILLE-SUR-MAD	MEURTHE-ET-MOSELLE
BEAUMONT	MEURTHE-ET-MOSELLE
BECHAMPS	MEURTHE-ET-MOSELLE
BELLEAU	MEURTHE-ET-MOSELLE
BELLEVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
BENAMENIL	MEURTHE-ET-MOSELLE
BENNEY	MEURTHE-ET-MOSELLE
BERNECOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
BERTRAMBOIS	MEURTHE-ET-MOSELLE
BERTRICHAMPS	MEURTHE-ET-MOSELLE
BETTAINVILLERS	MEURTHE-ET-MOSELLE
BEUVILLERS	MEURTHE-ET-MOSELLE
BEY-SUR-SEILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
BEZANGE-LA-GRANDE	MEURTHE-ET-MOSELLE

BEZAUMONT	MEURTHE-ET-MOSELLE
BICQUELEY	MEURTHE-ET-MOSELLE
BIENVILLE-LA-PETITE	MEURTHE-ET-MOSELLE
BIONVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
BLAINVILLE-SUR-L'EAU	MEURTHE-ET-MOSELLE
BLAMONT	MEURTHE-ET-MOSELLE
BLEMEREY	MEURTHE-ET-MOSELLE
BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON	MEURTHE-ET-MOSELLE
BLENOD-LES-TOUL	MEURTHE-ET-MOSELLE
BONCOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
BONVILLER	MEURTHE-ET-MOSELLE
MONT-BONVILLERS	MEURTHE-ET-MOSELLE
BORVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
BOUCQ	MEURTHE-ET-MOSELLE
BOUILLONVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
BOUVRON	MEURTHE-ET-MOSELLE
BOUXIERES-AUX-CHENES	MEURTHE-ET-MOSELLE
BOUXIERES-AUX-DAMES	MEURTHE-ET-MOSELLE
BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT	MEURTHE-ET-MOSELLE
BOUZANVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
BRAINVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
BRALLEVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
BRATTE	MEURTHE-ET-MOSELLE
BREMENIL	MEURTHE-ET-MOSELLE
BREMONCOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
BRIEY	MEURTHE-ET-MOSELLE
BRIN-SUR-SEILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
BROUVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
BRULEY	MEURTHE-ET-MOSELLE
BRUVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
BUISSONCOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
BULLIGNY	MEURTHE-ET-MOSELLE
BURES	MEURTHE-ET-MOSELLE
BURIVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
BURTHECOURT-AUX-CHENES	MEURTHE-ET-MOSELLE
CEINTREY	MEURTHE-ET-MOSELLE
CERVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
CHALIGNY	MEURTHE-ET-MOSELLE
CHAMBLEY-BUSSIERES	MEURTHE-ET-MOSELLE
CHAMPENOUX	MEURTHE-ET-MOSELLE
CHAMPEY-SUR-MOSELLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
CHAMPIGNEULLES	MEURTHE-ET-MOSELLE
CHANTEHEUX	MEURTHE-ET-MOSELLE
CHAOUILLEY	MEURTHE-ET-MOSELLE
CHAREY	MEURTHE-ET-MOSELLE
CHARMES-LA-COTE	MEURTHE-ET-MOSELLE
CHARMOIS	MEURTHE-ET-MOSELLE
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
CHAVIGNY	MEURTHE-ET-MOSELLE
HAZELLES-SUR-ALBE	MEURTHE-ET-MOSELLE
CHENEVIERES	MEURTHE-ET-MOSELLE
CHENICOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
CHOLOY-MENILLOT	MEURTHE-ET-MOSELLE
CIREY-SUR-VEZOUZE	MEURTHE-ET-MOSELLE
CLAYEURES	MEURTHE-ET-MOSELLE

CLEMERY	MEURTHE-ET-MOSELLE
CLEREY-SUR-BRENON	MEURTHE-ET-MOSELLE
COINCOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
CONFLANS-EN-JARNISY	MEURTHE-ET-MOSELLE
COURBESSEAUX	MEURTHE-ET-MOSELLE
COURCELLES	MEURTHE-ET-MOSELLE
COYVILLER	MEURTHE-ET-MOSELLE
CRANTENOY	MEURTHE-ET-MOSELLE
CREPEY	MEURTHE-ET-MOSELLE
CREVECHAMPS	MEURTHE-ET-MOSELLE
CREVIC	MEURTHE-ET-MOSELLE
CREZILLES	MEURTHE-ET-MOSELLE
CRION	MEURTHE-ET-MOSELLE
CROISMARE	MEURTHE-ET-MOSELLE
CUSTINES	MEURTHE-ET-MOSELLE
DAMELEVIERES	MEURTHE-ET-MOSELLE
DAMPVITOUX	MEURTHE-ET-MOSELLE
DENEUVRE	MEURTHE-ET-MOSELLE
DEUXVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
DIARVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
DIEULOUARD	MEURTHE-ET-MOSELLE
DOLCOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
DOMBASLE-SUR-MEURTHE	MEURTHE-ET-MOSELLE
DOMEVRE-EN-HAYE	MEURTHE-ET-MOSELLE
DOMEVRE-SUR-VEZOUZE	MEURTHE-ET-MOSELLE
DOMGERMAIN	MEURTHE-ET-MOSELLE
DOMJEVIN	MEURTHE-ET-MOSELLE
DOMMARIE-EULMONT	MEURTHE-ET-MOSELLE
DOMMARTEMONT	MEURTHE-ET-MOSELLE
DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	MEURTHE-ET-MOSELLE
DOMMARTIN-LES-TOUL	MEURTHE-ET-MOSELLE
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	MEURTHE-ET-MOSELLE
DOMPTAIL-EN-L'AIR	MEURTHE-ET-MOSELLE
DONCOURT-LES-CONFLANS	MEURTHE-ET-MOSELLE
DROUVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
ECROUVES	MEURTHE-ET-MOSELLE
EINVAUX	MEURTHE-ET-MOSELLE
EINVILLE-AU-JARD	MEURTHE-ET-MOSELLE
EMBERMENIL	MEURTHE-ET-MOSELLE
EPLY	MEURTHE-ET-MOSELLE
ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	MEURTHE-ET-MOSELLE
ESSEY-ET-MAIZERAIS	MEURTHE-ET-MOSELLE
ESSEY-LA-COTE	MEURTHE-ET-MOSELLE
ESSEY-LES-NANCY	MEURTHE-ET-MOSELLE
ETREVAL	MEURTHE-ET-MOSELLE
EULMONT	MEURTHE-ET-MOSELLE
EUVEZIN	MEURTHE-ET-MOSELLE
FAULX	MEURTHE-ET-MOSELLE
FAVIERES	MEURTHE-ET-MOSELLE
FECOCOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
FENNEVILLER	MEURTHE-ET-MOSELLE
FERRIERES	MEURTHE-ET-MOSELLE
FEY-EN-HAYE	MEURTHE-ET-MOSELLE
FLAINVAL	MEURTHE-ET-MOSELLE
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	MEURTHE-ET-MOSELLE

FLEVILLE-DEVANT-NANCY	MEURTHE-ET-MOSELLE
FLEVILLE-LIXIERES	MEURTHE-ET-MOSELLE
FLIN	MEURTHE-ET-MOSELLE
FLIREY	MEURTHE-ET-MOSELLE
FONTENOY-LA-JOUTE	MEURTHE-ET-MOSELLE
FONTENOY-SUR-MOSELLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
FORCELLES-SAINT-GORGON	MEURTHE-ET-MOSELLE
FORCELLES-SOUS-GUGNEY	MEURTHE-ET-MOSELLE
FOUG	MEURTHE-ET-MOSELLE
FRAIMBOIS	MEURTHE-ET-MOSELLE
FRAISNES-EN-SAINTOIS	MEURTHE-ET-MOSELLE
FRANCHEVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
FRANCONVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
FREMENIL	MEURTHE-ET-MOSELLE
FREMONVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
FRIAUVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
FROLOIS	MEURTHE-ET-MOSELLE
FROUARD	MEURTHE-ET-MOSELLE
FROVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
GELACOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
GELAUCOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
GELLENONCOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
GERBECOURT-ET-HAPLEMONT	MEURTHE-ET-MOSELLE
GERBEVILLER	MEURTHE-ET-MOSELLE
GERMINY	MEURTHE-ET-MOSELLE
GERMONVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
GEZONCOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
GIRAUMONT	MEURTHE-ET-MOSELLE
GIRIVILLER	MEURTHE-ET-MOSELLE
GLONVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
GOGNEY	MEURTHE-ET-MOSELLE
GONDREVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
GONDREXON	MEURTHE-ET-MOSELLE
GOVILLER	MEURTHE-ET-MOSELLE
GRIMONVILLER	MEURTHE-ET-MOSELLE
GRIPPORT	MEURTHE-ET-MOSELLE
GRISCOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
GROSROUVRES	MEURTHE-ET-MOSELLE
GUGNEY	MEURTHE-ET-MOSELLE
GYE	MEURTHE-ET-MOSELLE
HABLAINVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
HAGEVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
HAIGNEVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
HALLOVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
HAMMEVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
HAMONVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
HANNONVILLE-SUZEMONT	MEURTHE-ET-MOSELLE
HARAUCOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
HARBOUEY	MEURTHE-ET-MOSELLE
HAROUE	MEURTHE-ET-MOSELLE
HATRIZE	MEURTHE-ET-MOSELLE
HAUDONVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
HAUSSONVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
HEILLECOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
HENAMENIL	MEURTHE-ET-MOSELLE

HERBEVILLER	MEURTHE-ET-MOSELLE
HERIMENIL	MEURTHE-ET-MOSELLE
HOEVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
HOMECOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
HOUELMONT	MEURTHE-ET-MOSELLE
HOUEMONT	MEURTHE-ET-MOSELLE
HOUDREVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
HOUSSEVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
HUDIVILLER	MEURTHE-ET-MOSELLE
IGNEY	MEURTHE-ET-MOSELLE
JAILLON	MEURTHE-ET-MOSELLE
JARNY	MEURTHE-ET-MOSELLE
JARVILLE-LA-MALGRANGE	MEURTHE-ET-MOSELLE
JAULNY	MEURTHE-ET-MOSELLE
JEANDELAINCOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
JEANDELIZE	MEURTHE-ET-MOSELLE
JEVONCOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
JEZAINVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
JOEUF	MEURTHE-ET-MOSELLE
JOLIVET	MEURTHE-ET-MOSELLE
JOUAVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
JUVRECOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
LABRY	MEURTHE-ET-MOSELLE
LACHAPELLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
LAGNEY	MEURTHE-ET-MOSELLE
LAITRE-SOUS-AMANCE	MEURTHE-ET-MOSELLE
LALOEUF	MEURTHE-ET-MOSELLE
LAMATH	MEURTHE-ET-MOSELLE
LANDECOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
LANDREMONT	MEURTHE-ET-MOSELLE
LANEUVELOTTE	MEURTHE-ET-MOSELLE
LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	MEURTHE-ET-MOSELLE
LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	MEURTHE-ET-MOSELLE
LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON	MEURTHE-ET-MOSELLE
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	MEURTHE-ET-MOSELLE
LANFROICOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
LANTEFONTAINE	MEURTHE-ET-MOSELLE
LARONXE	MEURTHE-ET-MOSELLE
LAXOU	MEURTHE-ET-MOSELLE
LAY-SAINT-CHRISTOPHE	MEURTHE-ET-MOSELLE
LEBEUVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
LEINTREY	MEURTHE-ET-MOSELLE
LEMAINVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
LEMENIL-MITRY	MEURTHE-ET-MOSELLE
LENONCOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
LESMENILS	MEURTHE-ET-MOSELLE
LETRICOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
LEYR	MEURTHE-ET-MOSELLE
LIMEY-REMENAUVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
LIRONVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
LIVERDUN	MEURTHE-ET-MOSELLE
LOISY	MEURTHE-ET-MOSELLE
LOREY	MEURTHE-ET-MOSELLE
LOROMONTZEY	MEURTHE-ET-MOSELLE
LUBEY	MEURTHE-ET-MOSELLE

LUCEY	MEURTHE-ET-MOSELLE
LUDRES	MEURTHE-ET-MOSELLE
LUNEVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
LUPCOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
MAGNIERES	MEURTHE-ET-MOSELLE
MAIDIERES	MEURTHE-ET-MOSELLE
MAILLY-SUR-SEILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
MAIRY-MAINVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
MAIXE	MEURTHE-ET-MOSELLE
MAIZIERES	MEURTHE-ET-MOSELLE
MALAVILLERS	MEURTHE-ET-MOSELLE
MALLELOY	MEURTHE-ET-MOSELLE
MALZEVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
MAMEY	MEURTHE-ET-MOSELLE
MANCE	MEURTHE-ET-MOSELLE
MANCIEULLES	MEURTHE-ET-MOSELLE
MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	MEURTHE-ET-MOSELLE
MANGONVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
MANONCOURT-EN-VERMOIS	MEURTHE-ET-MOSELLE
MANONCOURT-EN-WOEVRE	MEURTHE-ET-MOSELLE
MANONVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
MANONVILLER	MEURTHE-ET-MOSELLE
MARAINVILLER	MEURTHE-ET-MOSELLE
MARBACHE	MEURTHE-ET-MOSELLE
MARON	MEURTHE-ET-MOSELLE
MARS-LA-TOUR	MEURTHE-ET-MOSELLE
MARTHEMONT	MEURTHE-ET-MOSELLE
MARTINCOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
MATTEXEY	MEURTHE-ET-MOSELLE
MAXEVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
MAZERULLES	MEURTHE-ET-MOSELLE
MEHONCOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
MENIL-LA-TOUR	MEURTHE-ET-MOSELLE
MEREVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
MERVILLER	MEURTHE-ET-MOSELLE
MESSEIN	MEURTHE-ET-MOSELLE
MIGNEVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
MILLERY	MEURTHE-ET-MOSELLE
MINORVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
MOINEVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
MOIVRONS	MEURTHE-ET-MOSELLE
MONCEL-LES-LUNEVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
MONCEL-SUR-SEILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
MONTAUVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
MONTENOY	MEURTHE-ET-MOSELLE
MONTIGNY	MEURTHE-ET-MOSELLE
MONT-LE-VIGNOBLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
MONTREUX	MEURTHE-ET-MOSELLE
MONT-SUR-MEURTHE	MEURTHE-ET-MOSELLE
MORIVILLER	MEURTHE-ET-MOSELLE
MORVILLE-SUR-SEILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
MOUACOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
MOUAVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
MOUSSON	MEURTHE-ET-MOSELLE
MOUTIERS	MEURTHE-ET-MOSELLE

MOUTROT	MEURTHE-ET-MOSELLE
MOYEN	MEURTHE-ET-MOSELLE
NANCY	MEURTHE-ET-MOSELLE
NEUFMAISONS	MEURTHE-ET-MOSELLE
NEUVES-MAISONS	MEURTHE-ET-MOSELLE
NEUVILLER-LES-BADONVILLER	MEURTHE-ET-MOSELLE
NEUVILLER-SUR-MOSELLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
NOMENY	MEURTHE-ET-MOSELLE
NONHIGNY	MEURTHE-ET-MOSELLE
NORROY-LE-SEC	MEURTHE-ET-MOSELLE
NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON	MEURTHE-ET-MOSELLE
NOVIANT-AUX-PRES	MEURTHE-ET-MOSELLE
OCHEY	MEURTHE-ET-MOSELLE
OGEVILLER	MEURTHE-ET-MOSELLE
OGNEVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
OLLEY	MEURTHE-ET-MOSELLE
OMELMONT	MEURTHE-ET-MOSELLE
ONVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
ORMES-ET-VILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
OZERAILLES	MEURTHE-ET-MOSELLE
PAGNEY-DERRIERE-BARINE	MEURTHE-ET-MOSELLE
PAGNY-SUR-MOSELLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
PANNES	MEURTHE-ET-MOSELLE
PAREY-SAINT-CESAIRE	MEURTHE-ET-MOSELLE
PARROY	MEURTHE-ET-MOSELLE
PARUX	MEURTHE-ET-MOSELLE
PETITMONT	MEURTHE-ET-MOSELLE
PETTONVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
PEXONNE	MEURTHE-ET-MOSELLE
PHLIN	MEURTHE-ET-MOSELLE
PIERRE-LA-TREICHE	MEURTHE-ET-MOSELLE
PIERRE-PERCEE	MEURTHE-ET-MOSELLE
PIERREVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
POMPEY	MEURTHE-ET-MOSELLE
PONT-A-MOUSSON	MEURTHE-ET-MOSELLE
PONT-SAINT-VINCENT	MEURTHE-ET-MOSELLE
PORT-SUR-SEILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
PRAYE	MEURTHE-ET-MOSELLE
PRENY	MEURTHE-ET-MOSELLE
PULLIGNY	MEURTHE-ET-MOSELLE
PULNEY	MEURTHE-ET-MOSELLE
PULNOY	MEURTHE-ET-MOSELLE
PUXE	MEURTHE-ET-MOSELLE
PUXIEUX	MEURTHE-ET-MOSELLE
QUEVILLONCOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
RAON-LES-LEAU	MEURTHE-ET-MOSELLE
RAUCOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
RAVILLE-SUR-SANON	MEURTHE-ET-MOSELLE
RECHICOURT-LA-PETITE	MEURTHE-ET-MOSELLE
RECLONVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
REHAINVILLER	MEURTHE-ET-MOSELLE
REHERREY	MEURTHE-ET-MOSELLE
REILLON	MEURTHE-ET-MOSELLE
REMBER COURT-SUR-MAD	MEURTHE-ET-MOSELLE
REMENOVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE



REMEREVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
REMONCOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
REPAIX	MEURTHE-ET-MOSELLE
RICHARDMENIL	MEURTHE-ET-MOSELLE
ROGEVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
ROMAIN	MEURTHE-ET-MOSELLE
ROSIERES-AUX-SALINES	MEURTHE-ET-MOSELLE
ROSIERES-EN-HAYE	MEURTHE-ET-MOSELLE
ROUVES	MEURTHE-ET-MOSELLE
ROVILLE-DEVANT-BAYON	MEURTHE-ET-MOSELLE
ROYAUMEIX	MEURTHE-ET-MOSELLE
ROZELIEURES	MEURTHE-ET-MOSELLE
SAFFAIS	MEURTHE-ET-MOSELLE
SAINT-AIL	MEURTHE-ET-MOSELLE
SAINT-BAUSSANT	MEURTHE-ET-MOSELLE
SAINT-BOINGT	MEURTHE-ET-MOSELLE
SAINT-CLEMENT	MEURTHE-ET-MOSELLE
SAINT-FIRMIN	MEURTHE-ET-MOSELLE
SAINTE-GENEVIEVE	MEURTHE-ET-MOSELLE
SAINT-GERMAIN	MEURTHE-ET-MOSELLE
SAINT-JULIEN-LES-GORZE	MEURTHE-ET-MOSELLE
SAINT-MARCEL	MEURTHE-ET-MOSELLE
SAINT-MARD	MEURTHE-ET-MOSELLE
SAINT-MARTIN	MEURTHE-ET-MOSELLE
SAINT-MAURICE-AUX-FORGES	MEURTHE-ET-MOSELLE
SAINT-MAX	MEURTHE-ET-MOSELLE
SAINT-NICOLAS-DE-PORT	MEURTHE-ET-MOSELLE
SAINTE-POLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
SAINT-REMIMONT	MEURTHE-ET-MOSELLE
SAINT-REMY-AUX-BOIS	MEURTHE-ET-MOSELLE
SAINT-SAUVEUR	MEURTHE-ET-MOSELLE
SAIZERAI	MEURTHE-ET-MOSELLE
SANCY	MEURTHE-ET-MOSELLE
SANZEY	MEURTHE-ET-MOSELLE
SAULXEROTTE	MEURTHE-ET-MOSELLE
SAULXURES-LES-NANCY	MEURTHE-ET-MOSELLE
SAXON-SION	MEURTHE-ET-MOSELLE
SEICHAMPS	MEURTHE-ET-MOSELLE
SEICHEPREY	MEURTHE-ET-MOSELLE
SELAINCOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
SERANVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
SERRES	MEURTHE-ET-MOSELLE
SEXEY-AUX-FORGES	MEURTHE-ET-MOSELLE
SEXEY-LES-BOIS	MEURTHE-ET-MOSELLE
SIONVILLER	MEURTHE-ET-MOSELLE
SIVRY	MEURTHE-ET-MOSELLE
SOMMERVILLER	MEURTHE-ET-MOSELLE
SORNEVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
SPONVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
TANCONVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
TANTONVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
THELOD	MEURTHE-ET-MOSELLE
THEY-SOUS-VAUDEMONT	MEURTHE-ET-MOSELLE
THEZEY-SAINT-MARTIN	MEURTHE-ET-MOSELLE
THIAUCOURT-REGNIEVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE

THIAVILLE-SUR-MEURTHE	MEURTHE-ET-MOSELLE
THIEBAUMENIL	MEURTHE-ET-MOSELLE
THIL	MEURTHE-ET-MOSELLE
THOREY-LYAUTEY	MEURTHE-ET-MOSELLE
THUILLEY-AUX-GROSEILLES	MEURTHE-ET-MOSELLE
THUMEREVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
TOMBLAINE	MEURTHE-ET-MOSELLE
TONNOY	MEURTHE-ET-MOSELLE
TOUL	MEURTHE-ET-MOSELLE
TREMBLECOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
TRIEUX	MEURTHE-ET-MOSELLE
TRONDES	MEURTHE-ET-MOSELLE
TRONVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
TUCQUEGNIEUX	MEURTHE-ET-MOSELLE
VACQUEVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
VAL-ET-CHATILLON	MEURTHE-ET-MOSELLE
VALHEY	MEURTHE-ET-MOSELLE
VALLEROY	MEURTHE-ET-MOSELLE
VALLOIS	MEURTHE-ET-MOSELLE
VANDELAINVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
VANDELEVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
VANDIERES	MEURTHE-ET-MOSELLE
VANDOEUVRE-LES-NANCY	MEURTHE-ET-MOSELLE
VARANGEVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
VATHIMENIL	MEURTHE-ET-MOSELLE
VAUCOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
VAUDEMONT	MEURTHE-ET-MOSELLE
VAUDEVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
VAUDIGNY	MEURTHE-ET-MOSELLE
VAXAINVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
VEHO	MEURTHE-ET-MOSELLE
VELAINE-EN-HAYE	MEURTHE-ET-MOSELLE
VELAINE-SOUS-AMANCE	MEURTHE-ET-MOSELLE
VELLE-SUR-MOSELLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
VENEY	MEURTHE-ET-MOSELLE
VENNEZEY	MEURTHE-ET-MOSELLE
VERDENAL	MEURTHE-ET-MOSELLE
VEZELISE	MEURTHE-ET-MOSELLE
VIEVILLE-EN-HAYE	MEURTHE-ET-MOSELLE
VIGNEULLES	MEURTHE-ET-MOSELLE
VILCEY-SUR-TREY	MEURTHE-ET-MOSELLE
VILLACOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
VILLE-AU-VAL	MEURTHE-ET-MOSELLE
VILLECEY-SUR-MAD	MEURTHE-ET-MOSELLE
VILLE-EN-VERMOIS	MEURTHE-ET-MOSELLE
VILLERS-EN-HAYE	MEURTHE-ET-MOSELLE
VILLERS-LES-MOIVRONS	MEURTHE-ET-MOSELLE
VILLERS-LES-NANCY	MEURTHE-ET-MOSELLE
VILLERS-SOUS-PRENY	MEURTHE-ET-MOSELLE
VILLERUPT	MEURTHE-ET-MOSELLE
VILLE-SUR-YRON	MEURTHE-ET-MOSELLE
VILLEY-LE-SEC	MEURTHE-ET-MOSELLE
VILLEY-SAINT-ETIENNE	MEURTHE-ET-MOSELLE
VIRECOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
VITERNE	MEURTHE-ET-MOSELLE

VITREY	MEURTHE-ET-MOSELLE
VITRIMONT	MEURTHE-ET-MOSELLE
VITTONVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
VOINEMONT	MEURTHE-ET-MOSELLE
VRONCOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
WAVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
XAMMES	MEURTHE-ET-MOSELLE
XERMAMENIL	MEURTHE-ET-MOSELLE
XEUILLEY	MEURTHE-ET-MOSELLE
XIROCOURT	MEURTHE-ET-MOSELLE
XONVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
XOUSSE	MEURTHE-ET-MOSELLE
XURES	MEURTHE-ET-MOSELLE
ABAUCCOURT-HAUTCOURT	MEUSE
AMEL-SUR-L'ETANG	MEUSE
APREMONT-LA-FORET	MEUSE
AVILLERS-SAINTE-CROIX	MEUSE
BENEY-EN-WOEVRE	MEUSE
BEZONVAUX	MEUSE
BLANZEE	MEUSE
BOINVILLE-EN-WOEVRE	MEUSE
BONZEE	MEUSE
BOUCONVILLE-SUR-MADT	MEUSE
BRAQUIS	MEUSE
BROUSSEY-RAULECOURT	MEUSE
BUXIERES-SOUS-LES-COTES	MEUSE
BUZY-DARMONT	MEUSE
CHATILLON-SOUS-LES-COTES	MEUSE
COMBRES-SOUS-LES-COTES	MEUSE
DAMLOUP	MEUSE
DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT	MEUSE
DOMMARTIN-LA-MONTAGNE	MEUSE
DONCOURT-AUX-TEMPLIERS	MEUSE
EIX	MEUSE
LES EPARGES	MEUSE
ETAIN	MEUSE
ETON	MEUSE
FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT	MEUSE
FOAMEIX-ORNEL	MEUSE
FREMEREVILLE-SOUS-LES-COTES	MEUSE
FRESNES-EN-WOEVRE	MEUSE
FROMZEY	MEUSE
GINCREY	MEUSE
GIRAUVOISIN	MEUSE
GRIMAUCCOURT-EN-WOEVRE	MEUSE
GUSSAINVILLE	MEUSE
HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES	MEUSE
HARVILLE	MEUSE
HAUDIOMONT	MEUSE
HENNEMONT	MEUSE
HERBEUVILLE	MEUSE
HERMEVILLE-EN-WOEVRE	MEUSE
HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES	MEUSE
JONVILLE-EN-WOEVRE	MEUSE
GEVILLE	MEUSE

LABEUVILLE	MEUSE
LACHAUSSEE	MEUSE
LAHAYVILLE	MEUSE
LANHERES	MEUSE
LATOUE-EN-WOEVRE	MEUSE
LOUPMONT	MEUSE
MAIZERAY	MEUSE
MANHEULLES	MEUSE
MARCHEVILLE-EN-WOEVRE	MEUSE
MAUCOURT-SUR-ORNE	MEUSE
MOGEVILLE	MEUSE
MONTSEC	MEUSE
MORANVILLE	MEUSE
MORGEMOULIN	MEUSE
MOULAINVILLE	MEUSE
MOULOTTE	MEUSE
NONSARD-LAMARCHE	MEUSE
ORNES	MEUSE
PAREID	MEUSE
PARFONDRUPT	MEUSE
PINTHEVILLE	MEUSE
RAMBUCOURT	MEUSE
RIAVILLE	MEUSE
RICHECOURT	MEUSE
RONVAUX	MEUSE
ROUVRES-EN-WOEVRE	MEUSE
SAINT-HILAIRE-EN-WOEVRE	MEUSE
SAINT-JEAN-LES-BUZY	MEUSE
SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES	MEUSE
SAINT-REMY-LA-CALONNE	MEUSE
SAULX-LES-CHAMPLON	MEUSE
SENON	MEUSE
THILLOT	MEUSE
TRESAUVVAUX	MEUSE
VARNEVILLE	MEUSE
VAUX-DEVANT-DAMLOUP	MEUSE
VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL	MEUSE
VILLE-EN-WOEVRE	MEUSE
VILLERS-SOUS-PAREID	MEUSE
WARCQ	MEUSE
WATRONVILLE	MEUSE
WOEL	MEUSE
XIVRAY-ET-MARVOISIN	MEUSE
ABONCOURT	MOSELLE
ABONCOURT-SUR-SEILLE	MOSELLE
ABRESCHVILLER	MOSELLE
ACHAIN	MOSELLE
ACHEN	MOSELLE
ADAINCOURT	MOSELLE
ADELANGE	MOSELLE
AJONCOURT	MOSELLE
ALAINCOURT-LA-COTE	MOSELLE
ALBESTROFF	MOSELLE
ALGRANGE	MOSELLE
ALSTING	MOSELLE

ALTRIPPE	MOSELLE
ALTVILLER	MOSELLE
ALZING	MOSELLE
AMANVILLERS	MOSELLE
AMELECOURT	MOSELLE
AMNEVILLE	MOSELLE
ANCERVILLE	MOSELLE
ANCY-SUR-MOSELLE	MOSELLE
ANGEVILLERS	MOSELLE
ANTILLY	MOSELLE
ANZELING	MOSELLE
APACH	MOSELLE
ARRAINCOURT	MOSELLE
ARGANCY	MOSELLE
ARRIANCE	MOSELLE
ARRY	MOSELLE
ARS-LAQUENEXY	MOSELLE
ARS-SUR-MOSELLE	MOSELLE
ASPACH	MOSELLE
ASSENONCOURT	MOSELLE
ATTILLONCOURT	MOSELLE
AUBE	MOSELLE
AUDUN-LE-TICHE	MOSELLE
AUGNY	MOSELLE
AULNOIS-SUR-SEILLE	MOSELLE
AUMETZ	MOSELLE
AVRICOURT	MOSELLE
AY-SUR-MOSELLE	MOSELLE
AZOUDANGE	MOSELLE
BACOURT	MOSELLE
BAMBIDERSTROFF	MOSELLE
BANNAY	MOSELLE
LE BAN-SAINT-MARTIN	MOSELLE
BARCHAIN	MOSELLE
BARONVILLE	MOSELLE
BARST	MOSELLE
BASSING	MOSELLE
BAUDRECOURT	MOSELLE
BAZONCOURT	MOSELLE
BEBING	MOSELLE
BECHY	MOSELLE
BEHREN-LES-FORBACH	MOSELLE
BELLANGE	MOSELLE
BENESTROFF	MOSELLE
BENING-LES-SAINT-AVOLD	MOSELLE
BERG-SUR-MOSELLE	MOSELLE
BERIG-VINTRANGE	MOSELLE
BERMERING	MOSELLE
BERTHELMING	MOSELLE
BERTRANGE	MOSELLE
BERVILLER-EN-MOSELLE	MOSELLE
BETTANGE	MOSELLE
BETTBORN	MOSELLE
BETTELAINVILLE	MOSELLE
BETTING-LES-SAINT-AVOLD	MOSELLE

BETTVILLER	MOSELLE
BEUX	MOSELLE
BEYREN-LES-SIERCK	MOSELLE
BEZANGE-LA-PETITE	MOSELLE
BIBICHE	MOSELLE
BICKENHOLTZ	MOSELLE
BIDESTROFF	MOSELLE
BIDING	MOSELLE
BINING	MOSELLE
BIONCOURT	MOSELLE
BIONVILLE-SUR-NIED	MOSELLE
BELLES-FORETS	MOSELLE
BISTEN-EN-LORRAINE	MOSELLE
BISTROFF	MOSELLE
BITCHE	MOSELLE
BLANCHE-EGLISE	MOSELLE
BLIESBRUCK	MOSELLE
BLIES-EBERSING	MOSELLE
BLIES-GUERSVILLER	MOSELLE
BOUCHEPORN	MOSELLE
BOULANGE	MOSELLE
BOULAY-MOSELLE	MOSELLE
BOURGALTROFF	MOSELLE
BOURDONNAY	MOSELLE
BOURSCHEID	MOSELLE
BOUSBACH	MOSELLE
BOUSSE	MOSELLE
BOUSSEVILLER	MOSELLE
BOUST	MOSELLE
BOUSTROFF	MOSELLE
BOUZONVILLE	MOSELLE
BREHAIN	MOSELLE
BREIDENBACH	MOSELLE
BREISTROFF-LA-GRANDE	MOSELLE
BRETTNACH	MOSELLE
BRONVAUX	MOSELLE
BROUCK	MOSELLE
BROUDERDORFF	MOSELLE
BROUVILLER	MOSELLE
BRULANGE	MOSELLE
BUCHY	MOSELLE
BUDING	MOSELLE
BUDLING	MOSELLE
BUHL-LORRAINE	MOSELLE
BURLIONCOURT	MOSELLE
BURTONCOURT	MOSELLE
CAPPEL	MOSELLE
CARLING	MOSELLE
CATTENOM	MOSELLE
CHAILLY-LES-ENNERY	MOSELLE
CHAMBREY	MOSELLE
CHANVILLE	MOSELLE
CHARLEVILLE-SOUS-BOIS	MOSELLE
CHARLY-ORADOUR	MOSELLE
CHATEAU-BREHAIN	MOSELLE

CHATEAU-ROUGE	MOSELLE
CHATEAU-SALINS	MOSELLE
CHATEAU-VOUE	MOSELLE
CHATEL-SAINT-GERMAIN	MOSELLE
CHEMERY-LES-DEUX	MOSELLE
CHEMINOT	MOSELLE
CHENOIS	MOSELLE
CHERISEY	MOSELLE
CHESNY	MOSELLE
CHICOURT	MOSELLE
CHIEULLES	MOSELLE
CLOUANGE	MOSELLE
COCHEREN	MOSELLE
COINCY	MOSELLE
COIN-LES-CUVRY	MOSELLE
COIN-SUR-SEILLE	MOSELLE
COLLIGNY	MOSELLE
COLMEN	MOSELLE
CONDE-NORTHEN	MOSELLE
CONTHIL	MOSELLE
CONTZ-LES-BAINS	MOSELLE
CORNY-SUR-MOSELLE	MOSELLE
COUME	MOSELLE
COURCELLES-CHAUSSY	MOSELLE
COURCELLES-SUR-NIED	MOSELLE
CRAINCOURT	MOSELLE
CREHANGE	MOSELLE
CREUTZWALD	MOSELLE
CUTTING	MOSELLE
CUVRY	MOSELLE
DALEM	MOSELLE
DALHAIN	MOSELLE
DALSTEIN	MOSELLE
DELME	MOSELLE
DENTING	MOSELLE
DESSELING	MOSELLE
DESTRY	MOSELLE
DIANE-CAPELLE	MOSELLE
DIEBLING	MOSELLE
DIEUZE	MOSELLE
DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	MOSELLE
DISTROFF	MOSELLE
DOLVING	MOSELLE
DOMNON-LES-DIEUZE	MOSELLE
DONJEUX	MOSELLE
DONNELAY	MOSELLE
DORNOT	MOSELLE
EBERSVILLER	MOSELLE
EBLANGE	MOSELLE
EINCHEVILLE	MOSELLE
ELVANGE	MOSELLE
ELZANGE	MOSELLE
ENCHENBERG	MOSELLE
ENNERY	MOSELLE
ENTRANGE	MOSELLE

EPPING	MOSELLE
ERCHING	MOSELLE
ERNESTVILLER	MOSELLE
ERSTROFF	MOSELLE
ESCHERANGE	MOSELLE
LES ETANGS	MOSELLE
ETTING	MOSELLE
ETZLING	MOSELLE
EV RANGE	MOSELLE
FAILLY	MOSELLE
FALCK	MOSELLE
FAMECK	MOSELLE
FAREBERSVILLER	MOSELLE
FARSCHVILLER	MOSELLE
FAULQUEMONT	MOSELLE
FENETRANGE	MOSELLE
FEVES	MOSELLE
FEY	MOSELLE
FILSTROFF	MOSELLE
FIXEM	MOSELLE
FLASTROFF	MOSELLE
FLEISHEIM	MOSELLE
FLETRANGE	MOSELLE
FLEURY	MOSELLE
FLEVY	MOSELLE
FLOCOURT	MOSELLE
FLORANGE	MOSELLE
FOLKLING	MOSELLE
FOLSCHVILLER	MOSELLE
FONTENY	MOSELLE
FONTOY	MOSELLE
FORBACH	MOSELLE
FOSSIEUX	MOSELLE
FOULCREY	MOSELLE
FOULIGNY	MOSELLE
FOVILLE	MOSELLE
FRANCALTROFF	MOSELLE
FRAQUELFING	MOSELLE
FRAUENBERG	MOSELLE
FREISTROFF	MOSELLE
FREMERY	MOSELLE
FREMESTROFF	MOSELLE
FRESNES-EN-SAULNOIS	MOSELLE
FREYBOUSE	MOSELLE
FREYMING-MERLEBACH	MOSELLE
FRIBOURG	MOSELLE
GANDRANGE	MOSELLE
GAVISSE	MOSELLE
GELUCOURT	MOSELLE
GERBECOURT	MOSELLE
GIVRYCOURT	MOSELLE
GLATIGNY	MOSELLE
GOIN	MOSELLE
GOMELANGE	MOSELLE
GONDREXANGE	MOSELLE



GORZE	MOSELLE
GOSSELMING	MOSELLE
GRAVELOTTE	MOSELLE
GREMECEY	MOSELLE
GRENING	MOSELLE
GRINDORFF-BIZING	MOSELLE
GROSBLIEDERSTROFF	MOSELLE
GROS-REDERCHING	MOSELLE
GROSTENQUIN	MOSELLE
GRUNDVILLER	MOSELLE
GUEBENHOUSE	MOSELLE
GUEBESTROFF	MOSELLE
GUEBLANGE-LES-DIEUZE	MOSELLE
LE VAL-DE-GUEBLANGE	MOSELLE
GUEBLING	MOSELLE
GUENANGE	MOSELLE
VAL-DE-BRIDE	MOSELLE
GUENVILLER	MOSELLE
GUERMANGE	MOSELLE
GUERSTLING	MOSELLE
GUERTING	MOSELLE
GUESSLING-HEMERING	MOSELLE
GUINGLANGE	MOSELLE
GUINKIRCHEN	MOSELLE
GUINZELING	MOSELLE
HABOUDANGE	MOSELLE
HAGEN	MOSELLE
HAGONDANGE	MOSELLE
HALLERING	MOSELLE
HALSTROFF	MOSELLE
BASSE-HAM	MOSELLE
HAM-SOUS-VARSBERG	MOSELLE
HAMBACH	MOSELLE
HAMPONT	MOSELLE
HANNOCOURT	MOSELLE
HAN-SUR-NIED	MOSELLE
HANVILLER	MOSELLE
HARAUCCOURT-SUR-SEILLE	MOSELLE
HARGARTEN-AUX-MINES	MOSELLE
HARPRICH	MOSELLE
HARREBERG	MOSELLE
HARTZVILLER	MOSELLE
HASPELSCHIEDT	MOSELLE
HATTIGNY	MOSELLE
HAUONCOURT	MOSELLE
HAUT-CLOCHER	MOSELLE
HAVANGE	MOSELLE
HAYANGE	MOSELLE
HAYES	MOSELLE
HAZEMBOURG	MOSELLE
HEINING-LES-BOUZONVILLE	MOSELLE
HELLERING-LES-FENETRANGE	MOSELLE
HELLIMER	MOSELLE
HELSTROFF	MOSELLE
HEMILLY	MOSELLE

HEMING	MOSELLE
HENRIVILLE	MOSELLE
HERANGE	MOSELLE
HERMELANGE	MOSELLE
HERNY	MOSELLE
HERTZING	MOSELLE
HESSE	MOSELLE
HESTROFF	MOSELLE
HETTANGE-GRANDE	MOSELLE
HILBESHEIM	MOSELLE
HILSPRICH	MOSELLE
HINCKANGE	MOSELLE
HOLACOURT	MOSELLE
HOLLING	MOSELLE
HOLVING	MOSELLE
HOMBOURG-BUDANGE	MOSELLE
HOMBOURG-HAUT	MOSELLE
HOMMARTING	MOSELLE
HONSKIRCH	MOSELLE
L'HOPITAL	MOSELLE
HOSTE	MOSELLE
HOTTVILLER	MOSELLE
HUNDLING	MOSELLE
HUNTING	MOSELLE
IBIGNY	MOSELLE
ILLANGE	MOSELLE
IMLING	MOSELLE
INGLANGE	MOSELLE
INSMING	MOSELLE
INSVILLER	MOSELLE
IPPLING	MOSELLE
JALLAUCOURT	MOSELLE
JOUY-AUX-ARCHES	MOSELLE
JURY	MOSELLE
JUSSY	MOSELLE
JUVELIZE	MOSELLE
JUVILLE	MOSELLE
KALHAUSEN	MOSELLE
KANFEN	MOSELLE
KAPPELKINGER	MOSELLE
KEDANGE-SUR-CANNER	MOSELLE
KEMPLICH	MOSELLE
KERBACH	MOSELLE
KERLING-LES-SIERCK	MOSELLE
KERPRICH-AUX-BOIS	MOSELLE
KIRSCH-LES-SIERCK	MOSELLE
KIRSCHNAUMEN	MOSELLE
KIRVILLER	MOSELLE
KLANG	MOSELLE
KNUTANGE	MOSELLE
KOENIGSMACKER	MOSELLE
HAUTE-KONTZ	MOSELLE
KUNTZIG	MOSELLE
LACHAMBRE	MOSELLE
LAFRIMBOLLE	MOSELLE

LAGARDE	MOSELLE
LAMBACH	MOSELLE
LANDANGE	MOSELLE
LANDROFF	MOSELLE
LANEUVEVILLE-LES-LORQUIN	MOSELLE
LANEUVEVILLE-EN-SAULNOIS	MOSELLE
LANGATTE	MOSELLE
LANGUIMBERG	MOSELLE
LANING	MOSELLE
LAQUENEXY	MOSELLE
LAUDREFANG	MOSELLE
LAUMESFELD	MOSELLE
LAUNSTROFF	MOSELLE
LELLING	MOSELLE
LEMBERG	MOSELLE
LEMONCOURT	MOSELLE
LEMUD	MOSELLE
LENGELSHEIM	MOSELLE
LENING	MOSELLE
LESSE	MOSELLE
LESSY	MOSELLE
LEY	MOSELLE
LEYVILLER	MOSELLE
LEZEY	MOSELLE
LIDREZING	MOSELLE
LIEDERSCHIEDT	MOSELLE
LIEHON	MOSELLE
LINDRE-BASSE	MOSELLE
LINDRE-HAUTE	MOSELLE
LIOCOURT	MOSELLE
LIXHEIM	MOSELLE
LIXING-LES-ROUHLING	MOSELLE
LIXING-LES-SAINT-AVOLD	MOSELLE
LHOR	MOSELLE
LOMMERANGE	MOSELLE
LONGEVILLE-LES-METZ	MOSELLE
LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	MOSELLE
LORQUIN	MOSELLE
LORRY-LES-METZ	MOSELLE
LORRY-MARDIGNY	MOSELLE
LOSTROFF	MOSELLE
LOUDREFING	MOSELLE
LOUPERSHOUSE	MOSELLE
LOUTZVILLER	MOSELLE
LOUVIGNY	MOSELLE
LUBECOURT	MOSELLE
LUCY	MOSELLE
LUPPY	MOSELLE
LUTTANGE	MOSELLE
MACHEREN	MOSELLE
MAINVILLERS	MOSELLE
MAIZERROY	MOSELLE
MAIZERY	MOSELLE
MAIZIERES-LES-METZ	MOSELLE
MAIZIERES-LES-VIC	MOSELLE

MALAUCOURT-SUR-SEILLE	MOSELLE
MALLING	MOSELLE
MALROY	MOSELLE
MANDEREN	MOSELLE
MANHOUE	MOSELLE
MANOM	MOSELLE
MANY	MOSELLE
MARANGE-SILVANGE	MOSELLE
MARANGE-ZONDRANGE	MOSELLE
MARIEULLES	MOSELLE
MARIMONT-LES-BENESTROFF	MOSELLE
MARLY	MOSELLE
MARSAL	MOSELLE
MARSILLY	MOSELLE
MARTHILLE	MOSELLE
LA MAXE	MOSELLE
MAXSTADT	MOSELLE
MECLEUVES	MOSELLE
MEGANGE	MOSELLE
MEISENTHAL	MOSELLE
MENSKIRCH	MOSELLE
MERSCHWEILLER	MOSELLE
MERTEN	MOSELLE
METAIRIES-SAINT-QUIRIN	MOSELLE
METZ	MOSELLE
METZERESCHE	MOSELLE
METZERVISSE	MOSELLE
METZING	MOSELLE
MEY	MOSELLE
MITTERSHEIM	MOSELLE
MOLRING	MOSELLE
MOMERSTROFF	MOSELLE
MONCHEUX	MOSELLE
MONCOURT	MOSELLE
MONDELANGE	MOSELLE
MONDORFF	MOSELLE
MONNEREN	MOSELLE
MONTBRONN	MOSELLE
MONTDIDIER	MOSELLE
MONTENACH	MOSELLE
MONTIGNY-LES-METZ	MOSELLE
MONTOIS-LA-MONTAGNE	MOSELLE
MONTOY-FLANVILLE	MOSELLE
MORHANGE	MOSELLE
MORSBACH	MOSELLE
MORVILLE-LES-VIC	MOSELLE
MORVILLE-SUR-NIED	MOSELLE
MOULINS-LES-METZ	MOSELLE
MOUSSEY	MOSELLE
MOYENVIC	MOSELLE
MOYEUVRE-GRANDE	MOSELLE
MOYEUVRE-PETITE	MOSELLE
MULCEY	MOSELLE
MUNSTER	MOSELLE
NARBEFONTAINE	MOSELLE

NEBING	MOSELLE
NELLING	MOSELLE
NEUFCHEF	MOSELLE
NEUFGRANGE	MOSELLE
NEUFMOULINS	MOSELLE
NEUFVILLAGE	MOSELLE
NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE	MOSELLE
NIDERHOFF	MOSELLE
NIDERVILLER	MOSELLE
NIEDERSTINZEL	MOSELLE
NIEDERVISSE	MOSELLE
NILVANGE	MOSELLE
NITTING	MOSELLE
NOISSEVILLE	MOSELLE
NORROY-LE-VENEUR	MOSELLE
NOUILLY	MOSELLE
NOUSSEVILLER-LES-BITCHE	MOSELLE
NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR	MOSELLE
NOVEANT-SUR-MOSELLE	MOSELLE
OBERDORFF	MOSELLE
OBERGAILBACH	MOSELLE
OBERSTINZEL	MOSELLE
OBERVISSE	MOSELLE
OBRECK	MOSELLE
OETING	MOSELLE
OGY	MOSELLE
OMMERAY	MOSELLE
ORIOCOURT	MOSELLE
ORMERSVILLER	MOSELLE
ORNY	MOSELLE
ORON	MOSELLE
OTTANGE	MOSELLE
OTTONVILLE	MOSELLE
LOUDRENNE	MOSELLE
PAGNY-LES-GOIN	MOSELLE
PANGE	MOSELLE
PELTRE	MOSELLE
PETIT-REDERCHING	MOSELLE
PETIT-TENQUIN	MOSELLE
PETITE-ROSSELLE	MOSELLE
PETTONCOURT	MOSELLE
PEVANGE	MOSELLE
PIBLANGE	MOSELLE
PIERREVILLERS	MOSELLE
PLAINE-DE-WALSCH	MOSELLE
PLAPPEVILLE	MOSELLE
PLESNOIS	MOSELLE
POMMERIEUX	MOSELLE
PONTOY	MOSELLE
PONTPIERRE	MOSELLE
PORCELETTE	MOSELLE
POSTROFF	MOSELLE
POUILLY	MOSELLE
POURNOY-LA-CHETIVE	MOSELLE
POURNOY-LA-GRASSE	MOSELLE

PREVOCOURT	MOSELLE
PUTTELANGE-AUX-LACS	MOSELLE
PUTTELANGE-LES-THIONVILLE	MOSELLE
PUTTIGNY	MOSELLE
PUZIEUX	MOSELLE
RACRANGE	MOSELLE
RAHLING	MOSELLE
RANGUEVAUX	MOSELLE
RAVILLE	MOSELLE
RECHICOURT-LE-CHATEAU	MOSELLE
REDANGE	MOSELLE
REDING	MOSELLE
REMELFANG	MOSELLE
REMELFING	MOSELLE
REMELING	MOSELLE
REMERING	MOSELLE
REMERING-LES-PUTTELANGE	MOSELLE
REMILLY	MOSELLE
RENING	MOSELLE
BASSE-RENTGEN	MOSELLE
RETONFEY	MOSELLE
RETTTEL	MOSELLE
REYERSVILLER	MOSELLE
REZONVILLE	MOSELLE
RHODES	MOSELLE
RICHE	MOSELLE
RICHELING	MOSELLE
RICHEMONT	MOSELLE
RICHEVAL	MOSELLE
RIMLING	MOSELLE
RITZING	MOSELLE
ROCHONVILLERS	MOSELLE
RODALBE	MOSELLE
RODEMACK	MOSELLE
ROHRBACH-LES-BITCHE	MOSELLE
ROLBING	MOSELLE
ROMBAS	MOSELLE
ROMELFING	MOSELLE
RONCOURT	MOSELLE
ROPPEVILLER	MOSELLE
RORBACH-LES-DIEUZE	MOSELLE
ROSRUCK	MOSELLE
ROSSELANGE	MOSELLE
ROUHLING	MOSELLE
ROUPELDANGE	MOSELLE
ROUSSY-LE-VILLAGE	MOSELLE
ROZERIEULLES	MOSELLE
RURANGE-LES-THIONVILLE	MOSELLE
RUSSANGE	MOSELLE
RUSTROFF	MOSELLE
SAILLY-ACHATEL	MOSELLE
SAINT-AVOLD	MOSELLE
SAINTE-BARBE	MOSELLE
SAINT-EPVRE	MOSELLE
SAINT-FRANCOIS-LACROIX	MOSELLE

SAINT-GEORGES	MOSELLE
SAINT-HUBERT	MOSELLE
SAINT-JEAN-DE-BASSEL	MOSELLE
SAINT-JEAN-KOURTZERODE	MOSELLE
SAINT-JEAN-ROHRBACH	MOSELLE
SAINT-JULIEN-LES-METZ	MOSELLE
SAINT-JURE	MOSELLE
SAINT-LOUIS-LES-BITCHE	MOSELLE
SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	MOSELLE
SAINT-MEDARD	MOSELLE
SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	MOSELLE
SAINT-QUIRIN	MOSELLE
SAINTE-RUFFINE	MOSELLE
SALONNES	MOSELLE
SANRY-LES-VIGY	MOSELLE
SANRY-SUR-NIED	MOSELLE
SARRALBE	MOSELLE
SARRALTROFF	MOSELLE
SARREBOURG	MOSELLE
SARREGUEMINES	MOSELLE
SARREINSMING	MOSELLE
SAULNY	MOSELLE
SCHALBACH	MOSELLE
SCHMITTVILLER	MOSELLE
SCHNECKENBUSCH	MOSELLE
SCHOENECK	MOSELLE
SCHORBACH	MOSELLE
SCHWERDORFF	MOSELLE
SCHWEYEN	MOSELLE
SCY-CHAZELLES	MOSELLE
SECOURT	MOSELLE
SEINGBOUSE	MOSELLE
SEMECOURT	MOSELLE
SEREMANGE-ERZANGE	MOSELLE
SERVIGNY-LES-RAVILLE	MOSELLE
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE	MOSELLE
SIERCK-LES-BAINS	MOSELLE
SIERSTHAL	MOSELLE
SILLEGNY	MOSELLE
SILLY-EN-SAULNOIS	MOSELLE
SILLY-SUR-NIED	MOSELLE
SOLGNE	MOSELLE
SORBAY	MOSELLE
SOTZELING	MOSELLE
SOUCHT	MOSELLE
SPICHEREN	MOSELLE
STIRING-WENDEL	MOSELLE
SUISSE	MOSELLE
TALANGE	MOSELLE
TARQUIMPOL	MOSELLE
TENTELING	MOSELLE
TERVILLE	MOSELLE
TETERCHEN	MOSELLE
TETING-SUR-NIED	MOSELLE
THEDING	MOSELLE

THICOURT	MOSELLE
THIMONVILLE	MOSELLE
THIONVILLE	MOSELLE
THONVILLE	MOSELLE
TINCRY	MOSELLE
TORCHEVILLE	MOSELLE
TRAGNY	MOSELLE
TREMERY	MOSELLE
TRESSANGE	MOSELLE
TRITTELING-REDLACH	MOSELLE
TROISFONTAINES	MOSELLE
TROMBORN	MOSELLE
TURQUESTEIN-BLANCRUPT	MOSELLE
UCKANGE	MOSELLE
VAHL-EBERSING	MOSELLE
VAHL-LES-BENESTROFF	MOSELLE
VAHL-LES-FAULQUEMONT	MOSELLE
VALLERANGE	MOSELLE
VALMESTROFF	MOSELLE
VALMONT	MOSELLE
VALMUNSTER	MOSELLE
VANNECOURT	MOSELLE
VANTOUX	MOSELLE
VANY	MOSELLE
VARIZE	MOSELLE
VARSBERG	MOSELLE
VASPERVILLER	MOSELLE
VATIMONT	MOSELLE
VAUDRECHING	MOSELLE
VAUX	MOSELLE
VAXY	MOSELLE
VECKERSVILLER	MOSELLE
VECKRING	MOSELLE
VELVING	MOSELLE
VERGAVILLE	MOSELLE
VERNEVILLE	MOSELLE
VERNY	MOSELLE
VIBERSVILLER	MOSELLE
VIC-SUR-SEILLE	MOSELLE
VIEUX-LIXHEIM	MOSELLE
HAUTE-VIGNEULLES	MOSELLE
VIGNY	MOSELLE
VIGY	MOSELLE
VILLER	MOSELLE
VILLERS-STONCOURT	MOSELLE
VILLERS-SUR-NIED	MOSELLE
VILLING	MOSELLE
VIONVILLE	MOSELLE
VIRMING	MOSELLE
VITRY-SUR-ORNE	MOSELLE
VITTEBSBOURG	MOSELLE
VITTONCOURT	MOSELLE
VIVIERS	MOSELLE
VOIMHAUT	MOSELLE
VOLMERANGE-LES-BOULAY	MOSELLE



VOLMERANGE-LES-MINES	MOSELLE
VOLMUNSTER	MOSELLE
VOLSTROFF	MOSELLE
VOYER	MOSELLE
VRY	MOSELLE
VULMONT	MOSELLE
WALDHOUSE	MOSELLE
WALDWEISTROFF	MOSELLE
WALDWISSE	MOSELLE
WALSCHBRONN	MOSELLE
WALSCHSCHEID	MOSELLE
WIESVILLER	MOSELLE
WILLERWALD	MOSELLE
WITTRING	MOSELLE
VOELFLING-LES-BOUZONVILLE	MOSELLE
WOELFLING-LES-SARREGUEMINES	MOSELLE
WOIPPY	MOSELLE
WOUSTVILLER	MOSELLE
WUISSE	MOSELLE
XANREY	MOSELLE
XOCOURT	MOSELLE
XOUAXANGE	MOSELLE
YUTZ	MOSELLE
ZARBELING	MOSELLE
ZETTING	MOSELLE
ZIMMING	MOSELLE
ZOMMANGE	MOSELLE
ZOUFFTGEN	MOSELLE
DIESEN	MOSELLE
STUCKANGE	MOSELLE
ADAMSWILLER	BAS-RHIN
ALTWILLER	BAS-RHIN
ASSWILLER	BAS-RHIN
BAERENDORF	BAS-RHIN
BERG	BAS-RHIN
BETTWILLER	BAS-RHIN
BISSERT	BAS-RHIN
BURBACH	BAS-RHIN
BUTTEN	BAS-RHIN
DEHLINGEN	BAS-RHIN
DIEDENDORF	BAS-RHIN
DIEMERINGEN	BAS-RHIN
DOMFESSEL	BAS-RHIN
DRULINGEN	BAS-RHIN
DURSTEL	BAS-RHIN
ESCHWILLER	BAS-RHIN
EYWILLER	BAS-RHIN
FROHMUHL	BAS-RHIN
GOERLINGEN	BAS-RHIN
GUNGWILLER	BAS-RHIN
HARSKIRCHEN	BAS-RHIN
HERBITZHEIM	BAS-RHIN
HINSBOURG	BAS-RHIN
HINSINGEN	BAS-RHIN
HIRSCHLAND	BAS-RHIN

KESKASTEL	BAS-RHIN
KIRRBURG	BAS-RHIN
LOHR	BAS-RHIN
LORENTZEN	BAS-RHIN
MACKWILLER	BAS-RHIN
OERMINGEN	BAS-RHIN
OTTWILLER	BAS-RHIN
PETERSBACH	BAS-RHIN
PUBERG	BAS-RHIN
RATZWILLER	BAS-RHIN
RAUWILLER	BAS-RHIN
REXINGEN	BAS-RHIN
RIMSDORF	BAS-RHIN
SARRE-UNION	BAS-RHIN
SARREWERDEN	BAS-RHIN
SCHOPPERTEN	BAS-RHIN
SIEWILLER	BAS-RHIN
SILTZHEIM	BAS-RHIN
STRUTH	BAS-RHIN
THAL-DRULINGEN	BAS-RHIN
TIEFFENBACH	BAS-RHIN
VOELLERDINGEN	BAS-RHIN
VOLKSBERG	BAS-RHIN
WALDHAMBACH	BAS-RHIN
WEISLINGEN	BAS-RHIN
WEYER	BAS-RHIN
WOLFSKIRCHEN	BAS-RHIN
LES ABLEUVENETTES	VOSGES
AHEVILLE	VOSGES
ALLARMONT	VOSGES
AMBACOURT	VOSGES
ANGLEMONT	VOSGES
ANOULD	VOSGES
ARCHES	VOSGES
ARCHETTES	VOSGES
ARRENTES-DE-CORCIEUX	VOSGES
AUMONTZEY	VOSGES
AUTREY	VOSGES
AVILLERS	VOSGES
AVRAINVILLE	VOSGES
AYDOILLES	VOSGES
BADMENIL-AUX-BOIS	VOSGES
LA BAFFE	VOSGES
BAINVILLE-AUX-SAULES	VOSGES
BAN-DE-LAVELINE	VOSGES
BAN-DE-SAPT	VOSGES
BARBEY-SEROUX	VOSGES
BASSE-SUR-LE-RUPT	VOSGES
BATTEXEY	VOSGES
BAUDRICOURT	VOSGES
BAYECOURT	VOSGES
BAZEGNEY	VOSGES
BAZIEN	VOSGES
BAZOILLES-ET-MENIL	VOSGES
BEAUMENIL	VOSGES

BEGNECOURT	VOSGES
BELMONT-SUR-BUTTANT	VOSGES
BELVAL	VOSGES
BERTRIMOUTIER	VOSGES
BETTEGNEY-SAINT-BRICE	VOSGES
BETTONCOURT	VOSGES
LE BEULAY	VOSGES
BIFFONTAINE	VOSGES
BLEMEREY	VOSGES
BOCQUEGNEY	VOSGES
BOIS-DE-CHAMP	VOSGES
BOULAINCOURT	VOSGES
LA BOURGONCE	VOSGES
BOUXIERES-AUX-BOIS	VOSGES
BOUXURULLES	VOSGES
BOUZEMONT	VOSGES
BRANTIGNY	VOSGES
LA BRESSE	VOSGES
BROUVELIEURES	VOSGES
BRU	VOSGES
BRUYERES	VOSGES
BULT	VOSGES
BUSSANG	VOSGES
CELLES-SUR-PLAINE	VOSGES
CHAMAGNE	VOSGES
CHAMPDRAY	VOSGES
CHAMP-LE-DUC	VOSGES
CHANTRAINE	VOSGES
LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES	VOSGES
CHARMES	VOSGES
CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES	VOSGES
CHATAS	VOSGES
CHATEL-SUR-MOSELLE	VOSGES
CHAUFFECOURT	VOSGES
CHAUMOUSEY	VOSGES
CHAVELOT	VOSGES
CHENIMENIL	VOSGES
CIRCOURT	VOSGES
BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	VOSGES
CLEURIE	VOSGES
CLEZENTAINE	VOSGES
COINCHES	VOSGES
COLROY-LA-GRANDE	VOSGES
COMBRIMONT	VOSGES
CORCIEUX	VOSGES
CORNIMONT	VOSGES
LA CROIX-AUX-MINES	VOSGES
DAMAS-AUX-BOIS	VOSGES
DAMAS-ET-BETTEGNEY	VOSGES
DARNIEULLES	VOSGES
DEINVILLERS	VOSGES
DENIPAIRE	VOSGES
DERBAMONT	VOSGES
DESTORD	VOSGES
DEYCIMONT	VOSGES

DEYVILLERS	VOSGES
DIGNONVILLE	VOSGES
DINOZE	VOSGES
DOCELLES	VOSGES
DOGNEVILLE	VOSGES
DOMEVRE-SUR-AVIERE	VOSGES
DOMEVRE-SUR-DURBION	VOSGES
DOMEVRE-SOUS-MONTFORT	VOSGES
DOMFAING	VOSGES
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	VOSGES
DOMMARTIN-LES-VALLOIS	VOSGES
DOMPAIRE	VOSGES
DOMPIERRE	VOSGES
DOMPTAIL	VOSGES
DOMVALLIER	VOSGES
DONCIERES	VOSGES
DOUNOUX	VOSGES
ELOYES	VOSGES
ENTRE-DEUX-EAUX	VOSGES
EPINAL	VOSGES
ESCLES	VOSGES
ESLEY	VOSGES
ESSEGNEY	VOSGES
ESTRENNES	VOSGES
ETIVAL-CLAIREFONTAINE	VOSGES
EVAUX-ET-MENIL	VOSGES
FAUCOMPIERRE	VOSGES
FAUCONCOURT	VOSGES
FAYS	VOSGES
FERDRUPT	VOSGES
FIMENIL	VOSGES
FLOREMONT	VOSGES
FOMEREY	VOSGES
FONTENAY	VOSGES
LA FORGE	VOSGES
LES FORGES	VOSGES
FRAIZE	VOSGES
FRAPELLE	VOSGES
FREMIFONTAINE	VOSGES
FRENELLE-LA-GRANDE	VOSGES
FRENELLE-LA-PETITE	VOSGES
FRENOIS	VOSGES
FRESSE-SUR-MOSELLE	VOSGES
FRIZON	VOSGES
GELVECOURT-ET-ADOMPT	VOSGES
GEMAINGOUTTE	VOSGES
GERARDMER	VOSGES
GERBAMONT	VOSGES
GERBEPAL	VOSGES
GIGNEY	VOSGES
GIRCOURT-LES-VIEVILLE	VOSGES
GIRECOURT-SUR-DURBION	VOSGES
GIRMONT	VOSGES
GOLBEY	VOSGES
GORHEY	VOSGES

LA GRANDE-FOSSE	VOSGES
GRANDRUPT	VOSGES
GRANDVILLERS	VOSGES
GRANGES-SUR-VOLOGNE	VOSGES
GUGNECOURT	VOSGES
GUGNEY-AUX-AULX	VOSGES
HADIGNY-LES-VERRIERES	VOSGES
HADOL	VOSGES
HAGECOURT	VOSGES
HAILLAINVILLE	VOSGES
HARDANCOURT	VOSGES
HENNECOURT	VOSGES
HERGUGNEY	VOSGES
HERPELMONT	VOSGES
HOUSSERAS	VOSGES
LA HOUSSIERE	VOSGES
HURBACHE	VOSGES
HYMONT	VOSGES
IGNEY	VOSGES
JARMENIL	VOSGES
JEANMENIL	VOSGES
JESONVILLE	VOSGES
JEUXEY	VOSGES
JORXEY	VOSGES
JUSSARUPT	VOSGES
JUVAINCOURT	VOSGES
LANGLEY	VOSGES
LAVAL-SUR-VOLOGNE	VOSGES
LAVELINE-DEVANT-BRUYERES	VOSGES
LAVELINE-DU-HOUX	VOSGES
LEGEVILLE-ET-BONFAYS	VOSGES
LEPANGES-SUR-VOLOGNE	VOSGES
LERRAIN	VOSGES
LESSEUX	VOSGES
LIEZEY	VOSGES
LONGCHAMP	VOSGES
LUBINE	VOSGES
LUSSE	VOSGES
LUVIGNY	VOSGES
MADECOURT	VOSGES
MADEGNEY	VOSGES
MADONNE-ET-LAMEREY	VOSGES
MANDRAY	VOSGES
MARAINVILLE-SUR-MADON	VOSGES
MARONCOURT	VOSGES
MATTAINCOURT	VOSGES
MAZELEY	VOSGES
MAZIROT	VOSGES
MEMENIL	VOSGES
MENARMONT	VOSGES
MENIL-DE-SENONES	VOSGES
MENIL-SUR-BELVITTE	VOSGES
LE MENIL	VOSGES
MIRECOURT	VOSGES
LE MONT	VOSGES

MONTHUREUX-LE-SEC	VOSGES
MORIVILLE	VOSGES
MORTAGNE	VOSGES
MOUSSEY	VOSGES
MOYEMONT	VOSGES
MOYENMOUTIER	VOSGES
NAYEMONT-LES-FOSSES	VOSGES
LA NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES	VOSGES
LA NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT	VOSGES
NEUVILLERS-SUR-FAVE	VOSGES
NOMEXY	VOSGES
NOMPATELIZE	VOSGES
NONZEVILLE	VOSGES
NOSSONCOURT	VOSGES
OELLEVILLE	VOSGES
OFFROICOURT	VOSGES
ONCOURT	VOSGES
ORTONCOURT	VOSGES
PADOUX	VOSGES
PAIR-ET-GRANDRUPT	VOSGES
PALLEGNEY	VOSGES
LA PETITE-FOSSE	VOSGES
LA PETITE-RAON	VOSGES
PIERREFITTE	VOSGES
PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE	VOSGES
PLAINFAING	VOSGES
PONT-LES-BONFAYS	VOSGES
PONT-SUR-MADON	VOSGES
PORTIEUX	VOSGES
LES POULIERES	VOSGES
POUSSAY	VOSGES
POUXEUX	VOSGES
PREY	VOSGES
PROVENCHERES-SUR-FAVE	VOSGES
LE PUID	VOSGES
PUZIEUX	VOSGES
RACECOURT	VOSGES
RAMBERVILLERS	VOSGES
RAMECOURT	VOSGES
RAMONCHAMP	VOSGES
RANCOURT	VOSGES
RAON-AUX-BOIS	VOSGES
RAON-L'ETAPE	VOSGES
RAON-SUR-PLAINE	VOSGES
RAPEY	VOSGES
RAVES	VOSGES
REGNEY	VOSGES
REHAINCOURT	VOSGES
REHAUPAL	VOSGES
REMICOURT	VOSGES
REMIREMONT	VOSGES
REMONCOURT	VOSGES
REMOMEIX	VOSGES
RENAUVOID	VOSGES
ROCHESSON	VOSGES

ROMONT	VOSGES
LES ROUGES-EAUX	VOSGES
LE ROULIER	VOSGES
ROUVRES-EN-XAINTOIS	VOSGES
ROVILLE-AUX-CHENES	VOSGES
ROZEROTTE	VOSGES
RUGNEY	VOSGES
RUPT-SUR-MOSELLE	VOSGES
SAINT-AME	VOSGES
SAINTE-BARBE	VOSGES
SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE	VOSGES
SAINT-DIE-DES-VOSGES	VOSGES
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	VOSGES
SAINT-GENEST	VOSGES
SAINT-GORGON	VOSGES
SAINTE-HELENE	VOSGES
SAINT-JEAN-D'ORMONT	VOSGES
SAINT-LEONARD	VOSGES
SAINTE-MARGUERITE	VOSGES
SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE	VOSGES
SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE	VOSGES
SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	VOSGES
SAINT-NABORD	VOSGES
SAINT-PIERREMONT	VOSGES
SAINT-REMY	VOSGES
SAINT-STAIL	VOSGES
SAINT-VALLIER	VOSGES
LA SALLE	VOSGES
SANCHEY	VOSGES
SANS-VALLOIS	VOSGES
SAPUIS	VOSGES
LE SAULCY	VOSGES
SAULCY-SUR-MEURTHE	VOSGES
SAULXURES-SUR-MOSELOTTE	VOSGES
SAVIGNY	VOSGES
SENONES	VOSGES
SERCOEUR	VOSGES
SOCOURT	VOSGES
LE SYNDICAT	VOSGES
TAINTRUX	VOSGES
TENDON	VOSGES
THAON-LES-VOSGES	VOSGES
THIEFOSSE	VOSGES
LE THILLOT	VOSGES
THIRAU COURT	VOSGES
LE THOLY	VOSGES
UBEXY	VOSGES
UXEGNEY	VOSGES
VAGNEY	VOSGES
VALFROICOURT	VOSGES
VALLEROY-AUX-SAULES	VOSGES
LES VALLOIS	VOSGES
LE VALTIN	VOSGES
VARMONZEY	VOSGES
VAUBEXY	VOSGES

VAUDEVILLE	VOSGES
VAXONCOURT	VOSGES
VECOUX	VOSGES
VELOTTE-ET-TATIGNECOURT	VOSGES
VENTRON	VOSGES
LE VERMONT	VOSGES
VERVEZELLE	VOSGES
VEXAINCOURT	VOSGES
VIENVILLE	VOSGES
VIEUX-MOULIN	VOSGES
VILLERS	VOSGES
VILLE-SUR-ILLON	VOSGES
VILLONCOURT	VOSGES
VIMENIL	VOSGES
VINCEY	VOSGES
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	VOSGES
LA VOIVRE	VOSGES
VOMECOURT	VOSGES
VOMECOURT-SUR-MADON	VOSGES
VROVILLE	VOSGES
WISEMBACH	VOSGES
XAFFEVILLERS	VOSGES
XAMONTARUPT	VOSGES
XARONVAL	VOSGES
XONRUPT-LONGEMER	VOSGES
ZINCOURT	VOSGES

ANNEXE 2 : Parties de la rivière Moselle, de son canal et de ses affluents concernés par l'interdiction de consommation et de commercialisation des espèces fortement bio-accumulatrices ainsi que des espèces faiblement bio-accumulatrices d'un poids supérieur à 600g

**Arrêté préfectoral n°2011-2507 du 24 novembre 2011 portant renouvellement et modification du comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.) pour les installations de l'entreprise SODETAL SAS à Tronville-en-Barrois**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L. 125-2 et L. 125-2-1, les articles R. 512-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et les articles D. 125-29 à D. 125-34 relatifs aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-578 du 21 février 1990 modifié autorisant la société SODETAL à exploiter, sur le territoire de la commune de Tronville en Barrois - zone industrielle comprise entre la RN 132 et le canal de la Marne au Rhin, une usine de fabrication de câbles d'acier laitonnés pour armature de pneumatiques et d'objets en élastomère ;



Vu l'arrêté préfectoral N°2011-1602 du 5 septembre 2011 accordant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;

Vu les désignations de représentants proposées par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales concernées afin de siéger au sein du collège « collectivités territoriales » ;

Vu les désignations de représentants pour les collèges « exploitant », « riverains » et « salariés » proposées en application des dispositions de l'article D. 125-30 du code de l'environnement,

Considérant que le site de la Société SODETAL SAS à Tronville en Barrois est classé AS (SEVESO « seuil haut ») et figure donc sur la liste prévue au point IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition du CLIC ;

Considérant que les membres du CLIC ont été nommés pour une période de trois ans conformément aux dispositions de l'article D125-30 du code de l'environnement et qu'il convient de procéder à leur renouvellement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un comité local d'information et de concertation est créé pour les installations classées AS de l'entreprise SODETAL SAS, sur la commune de TRONVILLE EN BARROIS.

**Article 2** : Le comité local d'information et de concertation mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est composé de vingt membres, répartis en cinq collèges, comme indiqué ci-dessous :

**Le collège « administration »** comprend :

- Le préfet ou son représentant,
- Un représentant du service interministériel de défense et de protection civile,
- Un représentant du service départemental d'incendie et de secours,
- Un représentant du service chargé de l'inspection des installations classées de l'entreprise SODETAL SAS,
- Un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou de la direction départementale des territoires,
- Un représentant de l'unité territoriale de la Meuse de la direction régionale de l'emploi, de la concurrence, de la consommation et du travail.

**Le collège « collectivités territoriales »** comprend :

- Monsieur Jacky PAUL - maire de TRONVILLE EN BARROIS
- Monsieur Gérard MATHIEU - Maire de NANÇOIS SUR ORNAIN
- Monsieur Jean-Claude MIDON - Maire de VELAINES

Monsieur Roger BEAUXEROIS - Conseiller Général du canton de LIGNY EN BARROIS

**Le collège « exploitant »** comprend :

- Monsieur le Directeur de l'usine SODETAL
- Monsieur le Responsable sécurité, environnement de l'usine SODETAL
- Monsieur le Chargé de sécurité à l'usine SODETAL

**Le collège « riverains »** comprend :

- Madame Cécile MUTZENHARDT - directrice de la Société RHOVYL à Tronville en Barrois

- Monsieur le Responsable des Voies Navigables de FRANCE - Subdivision de BAR LE DUC ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association de Défense de l'Environnement du CENTRE ORNAIN (ADECO)
- Monsieur Eric CHRADER - 51 Route Nationale - 55310 TRONVILLE EN BARROIS
- Monsieur Michel KLEIN - 108 Route Nationale - 55310 TRONVILLE EN BARROIS

**Le collège « salariés »** comprend :

Monsieur Antonio ANDRADE, secrétaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - SODETAL S.A.S.

Monsieur Recep ZENGİN, membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - SODETAL S.A.S.

En outre, le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ou son représentant siège au comité mais n'appartient à aucun des cinq collèges précédents et ne dispose pas de voie délibérative.

**Article 3** : Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable.

**Article 4** : Le comité a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations entre les différents représentants des collèges, énoncés à l'article 2, sur les actions menées par l'exploitant des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter ces installations.

En particulier :

Le comité est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan. Cet avis est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés. Sur décision du président ou à la demande d'une majorité des membres d'un collège, il peut être procédé à un vote par collège. Dans ce cas, le résultat des votes au sein de chaque collège est joint à l'avis du comité.

Il est informé, le plus en amont possible, par l'exploitant des projets de modification ou d'extension des installations visées par le risque.

Il est destinataire du bilan annuel des actions de l'exploitant en matière de risque industriel, ainsi que des rapports d'analyse critique du dossier de demande d'autorisation.

Il est destinataire des plans d'urgence et est informé des exercices relatifs à ces plans.

Il peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés.

Il peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

Son président est destinataire du rapport sur l'estimation de la probabilité d'occurrence et du coût des dommages matériels potentiels aux tiers en cas d'accident survenant dans l'installation.

Il peut, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés, faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises.

**Article 5** : Le comité local d'information et de concertation se conformera à l'ensemble des prescriptions figurant aux articles D. 125-29 à D. 125-34 du code de l'environnement.

Le président du comité veillera au respect des règles édictées dans le règlement intérieur figurant en annexe au présent arrêté.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral N°2008-2854 du 19 novembre 2008 portant renouvellement de la composition du comité local d'information et de concertation de l'entreprise SODETAL SAS est abrogé.

**Article 7** : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, à titre de notification, à chacun des membres ci-dessus désignés.

Cet arrêté sera, en outre, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

BAR LE DUC, le 24 novembre 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,  
Hélène COURCOUL-PETOT

**Arrêté n°2011- 2385 en date du 15 novembre 2011 relatif à la répartition du concours particulier de la dotation générale de décentralisation « urbanisme » pour l'année 2011**

### **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un concours particulier d'un montant total de 82 701,91 €, créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour l'établissement et la mise en oeuvre des documents d'urbanisme, sera versé aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale concernés au titre de l'année 2011, selon les barèmes de répartition joints en annexes I, II au présent arrêté.

**Article 2** : Cette dotation imputée sur le programme 0119 article 02 - 08, article d'exécution 27, fera l'objet d'un versement unique et sera versée aux collectivités bénéficiaires dont le montant respectif revenant à chacune figure en annexe III au présent arrêté.

**Article 3** :

- La Secrétaire Générale de la préfecture de la MEUSE,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la MEUSE et notifié à chaque commune bénéficiaire.

Bar-le-Duc, le 15 novembre 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,  
Hélène COURCOUL-PETOT

**DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION "URBANISME"  
CONCOURS PARTICULIER**

<b>Dotation 2011</b>		<b>82 701,91 €</b>		
<b>DGD 2011 – PROPOSITION DE REPARTITION</b>				
<b>COMMUNES</b>	<b>N°INSEE</b>	<b>Population 2009</b>	<b>Situation du document</b>	<b>Montant DGD 2011</b>
<b>PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL</b>				
<b>BUREAU D'ETUDES</b>				
<b>Elaborations</b>				
CODECOM DE LA HAUTE SAULX	2455 01 234	2742	Bureau d'études choisi	8 977,44 €
<b>Total</b>				<b>8 977,44 €</b>
<b>PLAN LOCAL D'URBANISME</b>				
<b>BUREAU D'ETUDES</b>				
<b>Elaborations</b>				
AUTRECOURT SUR AIRE	2155 00 174	131	Bureau d'études choisi	6 394,80 €
CHAUMONT SUR AIRE	2155 01 081	164	Bureau d'études choisi	5 770,80 €
GONDRECOURT LE CHATEAU	2155 02 154	1274	Etudes commencées	8 633,90 €
HEUDICOURT SOUS LES COTES	2155 02 451	184	Enquête publique	5 984,50 €
IPPECOURT	2155 02 519	96	Bureau d'études choisi	6 058,80 €
LAVOYE	2155 02 857	163	Bureau d'études choisi	6 394,80 €
NUBECOURT	2155 03 897	278	Bureau d'études choisi	6 874,80 €
RAIVAL	2155 04 424	244	Bureau d'études choisi	5 770,80 €
SEIGNEULLES	2155 04 796	191	Bureau d'études choisi	5 770,80 €
<b>Total</b>				<b>57 654,00 €</b>
<b>Révisions</b>				
LACROIX SUR MEUSE	2155 02 683	684	Bureau d'études choisi	8 789,99 €
VADELAINCOURT	2155 05 256	54	Bureau d'études choisi	5 770,80 €
<b>Total</b>				<b>14 560,79 €</b>
<b>CARTES COMMUNALES</b>				
<b>BUREAU D'ETUDES</b>				
<b>Elaborations</b>				
AULNOIS EN PERTHOIS	2155 00 158	453	Avant enquête publique	1 509,68 €
<b>Total</b>				<b>1 509,68 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>82 701,91 €</b>

**Arrêté n° 2011- 2452 en date du 22 novembre 2011 relatif à la répartition du concours particulier de la dotation générale de décentralisation « assurances » pour l'année 2011**

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un concours particulier d'un montant total de 11 072,00 €, créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour la souscription de contrats destinés à garantir les communes et leurs groupements contre les risques contentieux liés à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol, sera attribué, au titre de l'année 2011, aux communes listées en annexe au présent arrêté.

**Article 2** : Cette dotation imputée sur le programme 0119, article 02-08, article d'exécution 26, fera l'objet d'un versement unique et sera versée aux collectivités bénéficiaires dont le montant respectif revenant à chacune figure en annexe au présent arrêté.

**Article 3 :**

- La Secrétaire Générale de la préfecture de la MEUSE,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la MEUSE.

BAR LE DUC, le 22 novembre 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale, Hélène  
COURCOUL-PETOT

**ANNEXE**

**COMMUNES DECENTRALISEES EN MEUSE – ANNEE 2011**

<b>N° SIREN</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>DOCUMENT D'URBANISME</b>	<b>Montant de la dotation en euros</b>
2155 00 075	AMBLY-SUR-MEUSE	POS	28
2155 00 091	ANCEMONT	PLU	64
2155 00 109	ANCERVILLE	POS	255
2155 00 117	ANDERNAY	PLU	23
2155 00 133	ARRANCY-SUR-CRUSNES	POS	90
2155 00 257	BAALON	POS	44
2155 00 299	BAR-LE-DUC (commune autonome)	PLU	642
2155 00 315	BAUDONVILLIERS	POS	33
2155 00 414	BEHONNE	POS	73
2155 00 422	BELLERAY	POS	75
2155 00 430	BELLEVILLE-SUR-MEUSE	POS	263
2155 00 455	BELRUPT-EN-VERDUNOIS	POS	101

2155 00 497	BEUREY-SUR-SAULX	PLU	47
2155 00 588	BONCOURT-SUR-MEUSE	POS	43
2155 00 604	BONZEE-EN-WOEVRE	POS	37
2155 00 695	BRABANT-LE-ROI	Carte Communale	11
2155 00 737	BRAS SUR MEUSE	POS	100
2155 00 794	BRILLON-EN-BARROIS	POS	43
2155 00 935	BUXIERES-SOUS-LES-COTES	POS	44
2155 00 976	CHALAINES	POS	24
2155 01 024	CHARNY-SUR-MEUSE	PLU	58
2155 01 040	CHASSEY-BEAUPRE	Carte Communale	21
2155 01 099	CHAUVENCY-LE-CHATEAU	POS	33
2155 01 115	CHAUVONCOURT	POS	49
2155 01 172	CLERMONT-EN-ARGONNE	POS	175
2155 01 206	COMBLES-EN-BARROIS	POS	72
2155 01 222	COMMERCY	PLU	390
2155 01 255	CONTRISSON	POS	112
2155 01 321	COUSANCES-LES-FORGES	POS	170
2155 01 446	DAMMARIE-SUR-SAULX	Carte Communale	48
2155 01 453	DAMVILLERS	PLU	75
2155 01 545	DIEUE-SUR-MEUSE	POS	169
2155 01 586	DOMMARY-BARONCOURT	POS	68
2155 01 669	DUGNY-SUR-MEUSE	PLU	153
2155 01 677	DUN-SUR-MEUSE	PLU	77
2155 01 693	ECOUVIEZ	POS	87
2155 01 818	ETAIN	PLU	302
2155 01 842	EUVILLE	PLU	161
2155 01 867	FAINS-VEEL	POS	223
2155 01 982	FRESNES-EN-WOEVRE	PLU	84
2155 02 006	FROMEREVILLE LES VALLONS	POS	27
2155 02 584	GEVILLE	PLU	51
2155 02 147	GIVRAUVAL	PLU	26
2155 02 246	HAIRONVILLE	POS	65
2155 02 287	HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES	POS	51
2155 02 329	HARVILLE	Carte Communale	17
2155 02 360	HAUDAINVILLE	PLU	111
2155 02 451	HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES	POS	24
2155 02 501	INOR	POS	27
2155 02 535	(LES) ISLETTES	POS	74
2155 02 527	IRE LE SEC	Carte Communale	14
2155 02 683	LACROIX-SUR-MEUSE	PLU	81
2155 02 709	LAHAYVILLE	POS	9

2155 02 865	LEMES	POS	35
2155 02 881	LEROUVILLE	POS	129
2155 02 915	LIGNY-EN-BARROIS	PLU	353
2155 02 964	LISLE-EN-RIGAUT	POS	40
2155 03 020	LONGEVILLE-EN-BARROIS	POS	73
2155 03 038	LOUPMONT	POS	15
2155 03 277	MAUVAGES	POS	32
2155 03 285	MAXEY-SUR-VAISE	POS	36
2155 03 517	MONTMEDY	PLU	195
2155 03 699	NAIVES-ROSIERES	PLU	67
2155 03 822	NEUVILLE-SUR-ORNAIN	Carte Communale	52
2155 03 855	NIXEVILLE-BLERCOURT	PLU	116
2155 08 458	NONSARD-LAMARCHE	PLU	64
2155 03 954	OSCHES	POS	12
2155 03 962	OURCHES-SUR-MEUSE	PLU	17
2155 03 988	PAGNY-SUR-MEUSE	POS	101
2155 04 010	LES PAROCHES	PLU	39
2155 04 168	RARECOURT	PLU	23
2155 04 234	REMBERCOURT-SOMMAISNE	POS	27
2155 04 267	RESSON	POS	53
2155 04 275	REVIGNY-SUR-ORNAIN	POS	199
2155 04 317	RICHECOURT	POS	11
2155 04 333	RIGNY-LA-SALLE	POS	37
2155 04 358	ROBERT-ESPAGNE	POS	63
2155 04 390	RONVAUX	POS	11
2155 04 564	SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE	PLU	30
2155 04 622	SAINT MAURICE SOUS LES COTES	PLU	58
2155 04 630	SAINT-MIHIEL	PLU	282
2155 04 671	SAMPIGNY	Carte Communale	78
2155 04 705	SAUDRUPT	POS	22
2155 04 762	SAVONNIERES-DEVANT-BAR	PLU	44
2155 04 820	SENONCOURT-LES-MAUJOUY	POS	14
2155 04 929	SOMMEDIÈUE	POS	72
2155 04 945	SOMMELONNE	POS	60
2155 04 960	SORCY-SAINT-MARTIN	PLU	167
2155 04 978	(LES) SOUHESMES-RAMPONT	POS	61
2155 05 025	STENAY	PLU	218
2155 05 058	THIERVILLE-SUR-MEUSE	PLU	260
2155 05 124	TILLY-SUR-MEUSE	POS	31
2155 05 165	TREVERAY	PLU	82
2155 05 199	TRONVILLE-EN-BARROIS	POS	123
2155 05 207	TROUSSEY	POS	55

2155 05 231	VACHERAUVILLE	POS	48
2155 05 256	VADELAINCOURT	POS	13
155 03 665	VAL D'ORNAIN	PLU	106
2155 05 272	VARENNES-EN-ARGONNE	Carte Communale	53
2155 05 280	VARNEVILLE	POS	4
2155 05 330	VAUCOULEURS	PLU	179
2155 05 413	VAVINCOURT	Carte Communale	70
2155 05 439	VELAINES	POS	73
2155 05 454	VERDUN (commune autonome)	PLU	1 422
2155 05 512	VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL	PLU	181
2155 05 538	VIGNOT	PLU	145
2155 05 736	VOID-VACON	POS	177
	<b>TOTAL</b>		<b>11 072</b>

**Arrêté n° 2011-2466 du 23 novembre 2011 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 4100186 « Forêt de Dieulet »**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 relatifs au réseau Natura 2000 et ses articles R 414-8 à R 414-18 relatifs au document d'objectifs et au comité de pilotage des sites Natura 2000,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Forêt de Dieulet » comme zone spéciale de conservation,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100186 « Forêt de Dieulet »

**Article 2** : Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

**Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés :**

- le Président du Conseil Régional de Lorraine ou son représentant,
- le Président du Conseil Général de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes du Pays de Stenay,
- le Maire de Laneuville-sur-Meuse ou son représentant,
- le Maire de Beaufort-en-Argonne ou son représentant,
- le Maire de Beauclair ou son représentant,
- le Maire de Stenay ou son représentant,



- le Président du SIFOG du Dieulet ou son représentant.

**Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques :**

- le Président de l'Association départementale des communes forestières ou son représentant,
- le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou son représentant,
- le Président de l'Office de tourisme de Stenay ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- le Président du Conservatoire des Sites Lorrains ou son représentant,
- le Président du syndicat des exploitants forestiers ou son représentant,
- le Président de Meuse Nature Environnement ou son représentant,
- le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant,
- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,
- le Président du Comité départemental de la Randonnée pédestre ou son représentant,
- le Président du Comité départemental de cyclisme (VTT) ou son représentant.

**Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif :**

- le Préfet de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine (DREAL) ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de Verdun ou son représentant,
- le Délégué inter-régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- le Délégué inter-régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ou son représentant,

**Article 3 :** Le Préfet de la Meuse convoque et préside la première réunion du comité de pilotage Natura 2000.

A cette occasion, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'animation du document d'objectifs du site.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le Préfet de la Meuse ou son représentant.

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

**Article 4 :** Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

**Article 5 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse, le Sous-préfet de Verdun, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres.

**Bar-Le-Duc, le 23 novembre 2011**

Le Préfet,  
Colette DESPREZ

**Décision du 19 décembre 2011 portant établissement de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Meuse pour l'année 2012**

La commission départementale  
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123.1 et R.123-34 et D.123-34 à D.123-42,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-2298 du 4 novembre 2011 fixant la composition de la commission départementale de la Meuse chargée d'établir la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs,

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy en date du 1er octobre 2010 donnant délégation à Monsieur Stéphane BARTEAUX, conseiller, pour présider la commission départementale de la Meuse chargée d'établir la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs,

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission départementale du 5 décembre 2011,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Meuse est établie ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 2012:

<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>PROFESSION - FONCTIONS</b>	<b>ADRESSE</b>
<b>M. Charles ADRIAN</b>	Responsable du service productions animales à la Société Coopérative EMC2 à BRAS SUR MEUSE	6 route de Consenvoye 55110 FORGES SUR MEUSE 06 80 91 00 74
<b>M. Jacky AUPETIT</b>	Retraité de la Banque de France	15 rue Jacques Brel 55100 VERDUN 03 29 88 57 07 06 85 19 20 97 <a href="mailto:pioute.rouge@wanadoo.fr">pioute.rouge@wanadoo.fr</a>
<b>M. Jean-Claude BASTIEN</b>	Technicien des Bâtiments de France Service territorial de l'architecture et du patrimoine à Nancy	6 rue de Savonnières 55000 LONGEVILLE EN BARROIS 06 46 39 81 44 <a href="mailto:jean-claude.bastien@culture.gouv.fr">jean-claude.bastien@culture.gouv.fr</a>
<b>M. Guy BOITEUX</b>	Conseiller pédagogique retraité	12 chemin de Vignerauval 55000 GUERPONT 03 29 78 81 33 06 20 23 28 32 <a href="mailto:guy.boiteux@cegetel.net">guy.boiteux@cegetel.net</a>

NOM ET PRÉNOM	PROFESSION - FONCTIONS	ADRESSE
<b>M. Lucien BERTON</b>	Ingénieur des TPE retraité, ancien directeur des services techniques au Conseil Général de la MEUSE	18 rue Jeanne d'Arc 55000 TANNOIS 03 29 79 33 15 06 80 54 79 23 <a href="mailto:berton.lucien@orange.fr">berton.lucien@orange.fr</a>
<b>M. Jean-Marie BRIARD</b>	Retraité du groupe EMC2	7 rue de l'Isle d'Envie 55150 DAMVILLERS 03 29 85 52 40 06 08 11 79 86 <a href="mailto:jihembe@wanadoo.fr">jihembe@wanadoo.fr</a>
<b>M. Serge BROGGINI</b>	Conseiller pédagogique en retraite	21 rue de la Chênaie 55000 BAR LE DUC 06 70 72 37 51
<b>Melle Françoise BUFFET</b>	Ingénieur du génie sanitaires à l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne	2 allée de l'Escadrille Lafayette 55000 BAR LE DUC 03 29 76 16 20 06 81 15 31 67 <a href="mailto:bar.francoise@wanadoo.fr">bar.francoise@wanadoo.fr</a>
<b>M. Bernard CAREY</b>	Retraité France Télécom	1 rue A. Longchamp 55000 ROBERT ESPAGNE 03 29 75 43 21 06 08 93 36 07 <a href="mailto:bernard.carey@wanadoo.fr">bernard.carey@wanadoo.fr</a>
<b>M. Yves CARTIGNY</b>	Directeur technique de la ville de SAINT MIHIEL à la retraite	3 avenue du Bois d'Ailly 55300 SAINT MIHIEL 03 29 89 06 75 06 75 13 70 23
<b>M. Jean CASTELLAZZI</b>	Attaché de préfecture	7 rue Lafayette 55000 BAR LE DUC 03 29 70 01 13
<b>Mme Sylvie DELANDRE</b>	Professeure de vente (Economie et Gestion commerciale)	24 rue du Général Margueritte 55160 MANHEULLES 03 29 85 88 57 06 30 35 62 05 <a href="mailto:francis.clivio@orange.fr">francis.clivio@orange.fr</a>
<b>M. Michel DELON</b>	Retraité, membre de la compagnie nationale des commissaires enquêteurs	2 place du Général de Gaulle 55000 NAIVES ROSIÈRES 03 29 79 45 82 06 14 38 25 64 <a href="mailto:micdelon@free.fr">micdelon@free.fr</a>

NOM ET PRÉNOM	PROFESSION - FONCTIONS	ADRESSE
<b>M. Gilles DIDOT</b>	Coordonnateur dispositif d'inclusion des élèves handicapés en lycée professionnel	17 rue du Fort de Vaux 55100 VERDUN 03 29 83 73 92 <a href="mailto:didotg@orange.fr">didotg@orange.fr</a>
<b>M. Alain FURIET</b>	Chargé d'enquêtes auprès de Traylor-Nelson-Sofrès	2 La Ruelle 55300 SEUZEY 06 75 82 78 50
<b>M. Denis GABRIEL</b>	Agent commercial	8 Chemin Plein Chaumont 55000 BAR LE DUC 06 08 42 29 07 <a href="mailto:gabrieldenis@hotmail.fr">gabrieldenis@hotmail.fr</a>
<b>M. Philippe JEANDEL</b>	Ancien chef du Service des Renseignements Généraux de VERDUN	3 rue Louis Maury 55100 VERDUN 03 29 84 24 07
<b>M. Gilbert LECLAIR</b>	Professeur en retraite de l'éducation nationale	7 rue Alain Fournier 55300 VAUX LES PALAMEIX 03 29 90 14 33 06 70 23 10 66
<b>M. François LECROQ</b>	Ancien adjoint au chef de District à METZ à la Direction Interdépartementale des routes de l'Est (D.I.R. EST) en retraite	16 route de Verdun 55110 BRIEULLES SUR MEUSE 03 29 84 01 14 06 17 71 72 26 <a href="mailto:longeor.conseils@gmail.com">longeor.conseils@gmail.com</a>
<b>Mme Anne LEMAIRE</b>	Responsable compostage (TDV Nord-Est à Vandoeuvre les Nancy)	44 rue Charles Lallemand 55500 SAINT AUBIN SUR AIRE 03 29 78 46 99 06 72 00 31 96 FAX 03 29 78 38 76 <a href="mailto:sceadesvareennes@orange.fr">sceadesvareennes@orange.fr</a>
<b>Mme Josette LOUPPE</b>	Conseillère consultative à CLERMONT EN ARGONNE	3 rue du Moulin 55120 PAROIS 03 29 88 47 41
<b>M. Claude MARTIN</b>	Ingénieur des travaux agricoles, retraité de la fonction publique	24 rue du Chauffour - Varney 55000 VAL D'ORNAIN 03 29 78 54 80 06 44 09 74 45 <a href="mailto:claude.martin115@wanadoo.fr">claude.martin115@wanadoo.fr</a>

NOM ET PRÉNOM	PROFESSION - FONCTIONS	ADRESSE
<b>M. Jean MIKAËLIS</b>	Officier en retraite du service du Génie Chargé d'affaires au sein d'une société de maîtrise d'oeuvre à CHALONS EN CHAMAPGNE	12 rue du roncier 55000 ROBERT ESPAGNE 03 29 79 20 87 <a href="mailto:jean.mikaelis@wanadoo.fr">jean.mikaelis@wanadoo.fr</a>
<b>M. Serge MONNIER</b>	Principal de collège retraité	107 rue de Bar 55000 BRILLON EN BARROIS 03 29 71 36 16
<b>M. Alain MOUTAUX</b>	Exploitant agricole	1 chemin de la Voie Close 55290 MONTIERS SUR SAULX 03 29 75 97 16 06 74 92 67 89 <a href="mailto:alain.moutaux@wanadoo.fr">alain.moutaux@wanadoo.fr</a>
<b>M. André NALY</b>	Ingénieur retraité, vice-président Meuse de CCElor	9 route de Bar 55000 BRILLON EN BARROIS 09 71 34 57 68 06 74 67 89 71 <a href="mailto:andre.naly@orange.fr">andre.naly@orange.fr</a>
<b>M. Sylvain OBARA</b>	Gérant d'une société en conseil et formation en milieu industriel	3 rue de Condé 55250 REMBERCOURT- SOMMAISNE 03 29 70 78 57 06 08 28 40 69
<b>M. Jean-Louis PERSON</b>	Agriculteur, chauffeur de taxi à temps partiel	21 rue des Jardins 55100 DUGNY SUR MEUSE 03 29 80 52 63 06 70 82 13 63 <a href="mailto:jean-louis.person55@orange.fr">jean-louis.person55@orange.fr</a>
<b>M. Elric PESCHELOCHE</b>	Fonctionnaire territorial en qualité de technicien d'aménagement foncier au conseil général de la Meuse	7 grande Rue 55500 FOUCHERES AUX BOIS 06 71 77 74 16
<b>M. Pascal PIERRE</b>	Auditeur interne sur site de production	2 petite rue 55220 HEIPPES 03 29 80 50 35 06 81 11 81 43 <a href="mailto:pascal.pierre55@orange.fr">pascal.pierre55@orange.fr</a>
<b>M. Bernard POINCIGNON</b>	Retraité de la police nationale	42 bis côte Saint-Barthélémy 55100 VERDUN 03 29 84 19 76 06 20 85 13 59 <a href="mailto:bernard.poincignon@wanadoo.fr">bernard.poincignon@wanadoo.fr</a>

NOM ET PRÉNOM	PROFESSION - FONCTIONS	ADRESSE
<b>Mme Marguerite-Marie POIRIER</b>	Directrice de l'EPLEFA de la Meuse, en retraite	18 quai Victor HUGO 55000 BAR LE DUC 03 29 45 56 40 06 23 54 27 90 <a href="mailto:margueritempoirier@gmail.fr">margueritempoirier@gmail.fr</a>
<b>M. Michel RAMPONT</b>	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service ingénierie à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, retraité	48 rue des Vignes 55000 BAR LE DUC 03 29 45 11 20 06 81 32 34 91 <a href="mailto:michelrampont@aol.com">michelrampont@aol.com</a>
<b>M. Jean RENAUD</b>	Professeur agrégé - histoire géographie	11 rue Charles Peguy 55100 BELLERAY 03 29 84 39 58 <a href="mailto:jean.renaud25@wanadoo.fr">jean.renaud25@wanadoo.fr</a>
<b>M. Guy SANZEY</b>	Directeur d'école retraité	10 route de Courcelles 55260 CHAUMONT SUR AIRE 03 29 70 66 61 06 89 18 24 76
<b>M. Jean-Marc SIDOT</b>	Agriculteur	1 rue du Général Roch 55400 GUSSAINVILLE 03 29 87 13 74 06 71 42 92 10 <a href="mailto:jeanmarc.sidot@orange.fr">jeanmarc.sidot@orange.fr</a>
<b>M. Michel THOMAS</b>	Retraité de l'Education Nationale	2 chemin de Vaux Viry 55000 BAR LE DUC 03 29 45 07 25 06 07 35 42 76 <a href="mailto:mt.michel.thomas@orange.fr">mt.michel.thomas@orange.fr</a>
<b>Mme Pierrette UBBIALI</b>	Enseignante retraitée	9 rue de Cheppy 55270 VARENNES EN ARGONNE 03 29 80 71 74
<b>M. Dominique VASSART</b>	Formateur Greta pour BAC PRO (module photovoltaïque)	57 rue de Châtillon 55100 VERDUN 03 29 83 93 40 06 08 11 41 00 <a href="mailto:dominique.vassart@orange.fr">dominique.vassart@orange.fr</a>
<b>M. Claude VEILLET</b>	Retraité de l'éducation nationale	11 rue des Cerisiers 55000 COMBLES EN BARROIS 03 29 77 21 84 06 08 96 10 29 <a href="mailto:veillet.claude@wanadoo.fr">veillet.claude@wanadoo.fr</a>

NOM ET PRÉNOM	PROFESSION - FONCTIONS	ADRESSE
<b>M. Faustin VUILLOZ</b>	Enseignant retraité	3 route de Vigneulles 55160 FRESNES EN WOËVRE 03 29 87 30 09 06 87 57 60 48
<b>Mme Brigitte WEISSE</b>	Attachée territoriale à la mairie de Saint-Mihiel	5 rue des Bergeronnettes 55260 BAUDREMONT 03 29 75 03 90 06 84 63 07 45 <a href="mailto:briweisse@orange.fr">briweisse@orange.fr</a>
<b>M. Bernard WOHLEBER</b>	Officier de gendarmerie en retraite	2 le Midolet 55100 CHARNY SUR MEUSE 03 29 86 94 65 06 11 89 20 06 <a href="mailto:bernard.wohleber@gmail.com">bernard.wohleber@gmail.com</a>

**Article 2** : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif du département de la Meuse et figurera sur le site internet de la Préfecture [www.meuse.pref.gouv.fr](http://www.meuse.pref.gouv.fr). Elle pourra être consultée à la Préfecture de la Meuse ainsi qu'au greffe du tribunal Administratif de Nancy.

Bar le Duc, le 19 décembre 2011

Le Conseiller délégué,  
Président de la commission,  
Stéphane BARTEAUX

**BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE**

**Arrêté n°2011-2533 du 02 décembre 2011 modificatif agréant la société ACCA sise 246 Cours Lafayette à LYON comme centre psychotechnique pour les conducteurs ayant fait l'objet d'une annulation de leur permis de conduire**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment les articles L223-5, L224-14, R224-21 à R224-23,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1828 du 31 août 2011 donnant délégation de signature à Madame Nicole FRANCOIS, Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-2203 du 28 août 2008 modifié agréant la société ACCA sise 246 Cours Lafayette à 69003 LYON comme centre psychotechnique pour les conducteurs ayant fait l'objet d'une annulation de leur permis de conduire,

Vu le courrier du 21 novembre 2011 de cette société relatif à la prise de fonction de Madame Lucie GLORIAN,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>ER</sup>** : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2008-2203 du 28 août 2008 est complété comme suit :

- Madame Lucie GLORIAN, titulaire d'un master mention psychologie, spécialité psychologie sociale et psychologie du travail.

**Article 2** : la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de COMMERCY
- Monsieur le Sous-Préfet de VERDUN,
- Monsieur Guillaume ALLAIS, gérant de la SAS ACCA, sise 246, Cours Lafayette 69003 LYON

A Bar le Duc, le 2 décembre 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation,  
Nicole FRANCOIS

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET  
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES**

**Arrêté n°2011-2514 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 modifiant l'arrêté n°98-3377 du 24 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Colette DESPREZ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°98-3377 du 24 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy,

Vu les arrêtés préfectoraux n°05-1359 du 15 juin 2005, n°08-2718 du 29 octobre 2008 et n°09-1143 du 12 juin 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n°98-3377 du 24 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy,

Vu la délibération du 4 juillet 2011 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy propose une modification des statuts portant sur les zones d'intérêt économiques communautaire et les équipements de la base de loisirs de Marville,



Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant en faveur de la modification des statuts,

Vu l'avis réputé favorable des communes de Avioth, Breux, Iré-le-Sec, Juvigny-sur-Loison, Marville, Remoiville et Verneuil-Grand conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Verdun du 23 novembre 2011,

Vu les nouveaux statuts annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L 5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°98-3377 du 24 décembre 1998 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

« La communauté de communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

### **4.1) Aménagement de l'espace :**

#### Schéma de Cohérence Territoriale

La communauté de communes est chargée de la réflexion en vue de la mise en place d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) sur l'ensemble du territoire intercommunal, ainsi que de son élaboration et son suivi.

#### Zones d'aménagement concertées

La Communauté de Communes du Pays de Montmédy est compétente en matière de Zone d'Aménagement Concertée à créer en application des articles L.311-1 et suivants du code de l'urbanisme.

#### Développement territorial

La communauté de communes pourra participer aux actions de développement et d'aménagement du territoire conduites à une échelle supra-communautaire, notamment : Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun, Pays, LEADER+, Société d'Economie Mixte, politique communautaire et transfrontalière, politique de développement du Conseil Général, Région, Europe.

### **4.2) Développement économique**

#### Zones d'activités à vocation économique

Sont d'intérêt communautaire :

<b>Zone</b>	<b>Parcelles</b>
<b><u>Chauvency-Saint-Hubert</u></b>	Section ZD : parcelles 36, 37, 43, 45, 47, 62, 64, 65, 66  Section ZE : parcelle 85
<u>Ecouviez</u> : lieu-dit <i>Gerawe</i> identifiée en zone NAX du P.O.S. en vigueur à la date du 11/12/2008	Section AD : parcelles 127, 128, 129
<u>Marville</u> : <i>Base aérienne</i>  <u>Irre le Sec</u> : <i>Base aérienne</i> identifiée en zone CA de la carte communale en vigueur à la date du 11/12/2008	<u>Marville</u> :  Section AC : parcelles 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19  Section AD : parcelles 243, 244, 245, 144, 157, 158, 162, 246, 247, 248, 249, 250, 251  <u>Irre le Sec</u> : section ZC : parcelles 92, 95, 96, 97, 98, 99
<u>Montmédy</u> : zone artisanale et commerciale : lieu-dit <i>Sous Retondu</i> identifiée en zone 1AUx du P.L.U en vigueur à la date du 11/12/2008	Parcelles cadastrées :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Section D : 53, 55, 56, 65, 69, 70</li> <li>• Section AH : 124 à 127</li> <li>• Section YD : 9, 10, 14, 15, 22, 24, 25, 29, 33, 34, 36, 37, 38</li> </ul>
<u>Montmédy</u> : zone industrielle et artisanale : lieu-dit <i>Bossu Pré</i> identifiée en zone 1AUx du P.L.U en vigueur à la date du 11/12/2008	PLU : Parcelles 92, 95, 96, 98, 99, 100, 101
<u>Montmédy</u> : « <i>Pôle transfrontalier de compétences pour la restauration des patrimoines bâtis</i> » identifié en zone UD du P.L.U en vigueur à la date du 11/07/2011	PLU : parcelles 44, 45, 46, 72, 73, 75, ainsi que les casemates situées sur la parcelle 131
<u>Montmédy</u> : zone à proximité de la gare identifiée en zone 1AUx du P.L.U en vigueur à la date du 11/12/2008	PLU : Parcelles 30, 32, 79, 118, 131

Sont également d'intérêt communautaire les voies permettant de desservir les zones d'activités économiques citées précédemment :

- Chauvency-Saint-Hubert : Chemin rural dit du Moulin, de la RD 141 à la parcelle cadastrée 60 section ZD incluse
- Ecouviez : Route de Gerawe (partie longeant la zone NAX)
- Base aérienne de Marville : route perpendiculaire à la RD643 (actuelle entrée côté terrains CODECOM)
- Montmédy - Sous Retondu : rue de Montrichard, portion reliant l'Avenue de Verdun aux terrains du Département.

#### Action économique

La communauté de communes pourra créer, aménager et gérer un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique situé sur une partie de la zone d'activités économique « base aérienne » de Marville - Irre le Sec.

Actions de maintien, d'extension ou d'accueil des activités économiques à l'intérieur des zones d'activités économiques définies précédemment.

Mesures directes ou indirectes pour favoriser l'environnement, l'installation et l'investissement des entreprises, y compris l'immobilier d'entreprises à l'intérieur des zones d'intérêt communautaire.

Aide au maintien du dernier commerce d'une commune.

Etude et soutien aux actions de développement économique portant sur l'artisanat et le commerce.

#### Tourisme :

Mise en place d'une politique de développement touristique via notamment :

- la création d'un office de tourisme intercommunal à vocation transfrontalière
- le soutien au développement de l'offre d'hébergement touristique et à la création d'aires d'accueil pour camping-cars.
- dans le cadre d'un schéma communautaire, l'étude et la réalisation de projets à vocation touristique concernant les trois pôles structurants (Montmédy, Avioth, Marville), ainsi que d'autres pôles à définir qui pourront être intégrés ultérieurement à celui-ci.

Adhésion et participation au **Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de la Vallée de l'Othain** (SMVO) ; et en ce qui concerne plus particulièrement l'ensemble piscine-salle des sports :

- proposition au comité syndical du montant des tarifs, des modalités d'utilisation et des investissements à réaliser,
- sur présentation d'un état trimestriel par le SMVO : prise en charge de la totalité du déficit de fonctionnement et du coût résiduel des investissements par versement de subventions.

### **4.3) Compétences optionnelles**

#### A) Environnement

##### Assainissement

- *Assainissement collectif*

La communauté de communes est compétente en matière d'assainissement collectif. Elle assure, sur l'ensemble de son territoire, les missions définies au II de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales.

- *Assainissement non collectif*

La communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif. Elle assure, sur l'ensemble de son territoire, pour les immeubles non raccordés à un réseau public de collecte les missions définies au III de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales.

##### Hydraulique : gestion des cours d'eau

La communauté de communes prend pour compétence l'étude et la réalisation des travaux relatifs à la protection, la restauration et l'entretien des berges de l'ensemble des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques sur l'ensemble de son territoire (dans le cadre de déclarations d'intérêt général pour les cours d'eau non domaniaux).

Les travaux susceptibles d'être réalisés par la communauté de communes sont :

- la restauration de la végétation des berges et sa reconstitution par plantation,
- la gestion des encombrements du lit (embâcles) dans le respect des équilibres naturels,
- la renaturation des berges et du lit dans les secteurs dégradés,
- l'aménagement des ouvrages (seuils et barrages) pour diminuer leurs impacts sur les milieux,
- la protection, la restauration et la création de zones humides sur le bassin versant de la Chiers.

##### Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,  
Création et gestion de déchetteries.

## **B) Habitat**

**Réaliser ou faire réaliser toute étude portant sur l'habitat.**

- Mettre en place, le cas échéant, dans le cadre d'un SCOT, une politique concertée sur les communes qui le souhaiteraient.
- Mener tout type d'OPAH.
- Soutenir des opérations collectives de ravalement de façades sur le patrimoine privé.

## **C) Culture**

Réalisation d'études globales de mise en valeur patrimoniale et culturelle.

D) Petite Enfance et organisation de la Politique des Personnes Agées.

*Petite enfance*

Mise en œuvre de partenariats.

### ***Politique des personnes âgées***

Participation à des actions partenariales dans le domaine de la santé, ainsi que des personnes âgées, afin de faciliter la coordination et l'efficacité des équipements et des activités de la communauté de communes dans ce domaine.

Etudes en vue de la création d'une maison de retraite

## **4.4) Maîtrise d'ouvrage déléguée et prestation de service**

De manière exceptionnelle et dans les conditions posées par la loi MOP, la communauté de communes pourra, à la demande des communes, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ses communes membres.

Une convention fixera les conditions financières et techniques de la mission.

La communauté de communes pourra également assurer des prestations de travaux, de service, ayant un lien avec ses compétences, pour toute commune ou groupement de communes qui la solliciterait.

Une convention fixera les conditions technique et financière de la prestation. »

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy et aux Maires des communes intéressées, et pour information au Sous-Préfet de Verdun, au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental des Territoires, à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire générale  
Hélène COURCOUL-PETOT

**Arrêté n°2011-2545 du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°99-3166 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Vigneulles**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Colette DESPREZ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-3166 du 28 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Vigneulles,

Vu les arrêtés préfectoraux n°04-3250 du 14 décembre 2004, n°06-2479 du 7 septembre 2006, n°07-1239 du 24 mai 2007, n°2010-1444 du 23 juillet 2010 et n°2011-558 du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°99-3166 du 28 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Vigneulles,

Vu les délibérations des 28 juin 2011 par lesquelles le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Vigneulles décide d'intégrer dans la compétence « Hydraulique » l'affluent du cours d'eau de la Creuë à Spada, et de modifier les dispositions de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire » en proposant, pour les communes qui le souhaitent, le recours à une commande groupée de sel de déneigement avec prise en charge pour chacune d'elles, du montant du sel commandé, et en instituant le principe que toutes prestations demandées d'une qualité supérieure à celles proposées par la codecom devront être prises en charge par la commune concernée.

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant ces modifications statutaires,

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Lachaussée, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Vigneulles et l'annexe relative aux voies d'intérêt communautaire, annexés au présent arrêté,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Commercy en date du 24 novembre 2011,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 4** : La communauté de communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres dans le respect des dispositions de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales les compétences suivantes :

**4-1/ Aménagement de l'espace d'intérêt communautaire :**

Elaboration, révision, mise en œuvre et suivi du Projet de Territoire et de la Convention de Développement Local en concertation avec le Conseil Général de la Meuse et le Conseil Régional de Lorraine.

Participation à l'élaboration, à la révision, à l'animation de la Charte du Pays Cœur de Lorraine et son cofinancement, mise en œuvre en partenariat avec les cinq autres structures intercommunales membres :

- Communauté de Communes de la Petite Woëvre
- Communauté de Communes du Sammiellois
- Communauté de Communes du Canton de Fresnes
- Communauté de Communes d'entre Aire et Meuse
- Communauté de Communes du Mad à l'Yron

Etude, balisage, aménagement, gestion et promotion des sentiers de randonnée pédestre définis dans le cadre de l'étude « Chemin du Tacot » par le biais d'une convention de mandat avec la Communauté de Communes de la Petite Woëvre. Coordination et suivi de la stratégie « randonnée pédestre » sur le périmètre de la Codecom.

Création, aménagement et promotion de « La Route du Saillant de Saint-Mihiel », en partenariat avec :

- Communauté de Communes du Sammiellois
- Communauté de Communes de la Petite Woëvre
- Communauté de Communes du Canton de Fresnes
- Communauté de Communes des Trois Vallées
- Commune de Montauville.

#### **4-2/ Développement économique d'intérêt communautaire :**

Création, aménagement et gestion de la zone d'activité au lieu-dit : «le Pâquis ».

Création, aménagement et gestion de la zone d'activité au lieu-dit : «le Pochy Nord ».

Création, aménagement et gestion d'immobilier d'entreprise et investissement de matériel concernant l'installation ou la reprise d'activités artisanales, industrielles, commerciales et tertiaires.

Animation et coordination du développement économique de type ORAC et/ou tout dispositif qui viendrait se substituer à l'avenir.

Mise en place et développement de solutions alternatives pour Internet haut débit sur les secteurs non desservis par le Haut Débit classique.

#### **4-3/ Compétences optionnelles**

##### **Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire :**

Mise en place d'opérations d'amélioration de l'habitat de type OPAH ou tout dispositif qui viendrait se substituer à l'avenir.

Création, réhabilitation et gestion des biens immobiliers et logements locatifs qui sont propriété de la Communauté de Communes du Pays de Vigneulles.

Elaboration et approbation d'une charte d'identité paysagère et architecturale qui couvre l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes.

Attribution de primes aux ravalements de façades privées en complément du financement attribué par le Conseil Général de la Meuse dans le cadre de la Convention de Développement Local.

Attribution de prime à l'amélioration de l'habitat en complément du financement attribué par l'ANAH.

##### **Compétence Elimination et valorisation des Déchets :**

Ordures ménagères, Tri sélectif et Déchetterie intercommunale.

##### **Compétence Voirie d'intérêt communautaire :**

Les critères suivants ont été retenus pour établir la liste ci-annexée des voies d'intérêt communautaire. Cette liste précise pour chaque voie où elle commence et où elle s'arrête. Un diagnostic précisant la longueur, la largeur d'emprise de la chaussée et la nature du revêtement a été réalisé avec l'aide de la D.D.E le 31 octobre 2003 :

- toutes les voies revêtues (dotées d'un revêtement de type enrobé, bicouche) de liaison reliant des sites touristiques,
- les aires de stationnement et parking publics matérialisés existants revêtus (dotés d'un revêtement de type enrobé, bicouche) en agglomération,
- la signalisation horizontale consécutive aux travaux d'investissement ou d'entretien,
- les ouvrages d'art situés sur les voies transférées. La Codecom financera les travaux de réfection de la voie et de ses dépendances sur l'ouvrage ; les autres prestations pourront être prises en charge par la commune concernée,
- les voies communales et chemins ruraux en agglomération.

Sont exclues de l'intérêt communautaire :

- les chemins ruraux hors agglomération à l'exception de ceux référencés dans la liste ci-jointe,
- les voies desservant uniquement des parcelles,
- la signalisation verticale et la signalisation horizontale existante,
- les voies hors agglomération à l'exception de celles définies dans la liste ci-jointe,
- les travaux d'élagage,
- l'éclairage public,
- le mobilier urbain,
- les travaux d'entretien et d'investissement sur les dépendances des voies transférées au-delà d'une largeur limitée à la limite de l'usoir et du domaine privée de la commune.

Nature des travaux pris en charge par la Codecom :

- aménagement et entretien de la voirie (transfert des voies, des bordures et des caniveaux en bon état),
- **commande groupée de sel de déneigement pour les communes qui le souhaitent, chaque commune prendra en charge le montant du sel commandé,**
- curage des fossés et débroussaillage des dépendances des voies transférées.

Les choix techniques de réalisation des travaux sur la voirie transférée seront alors proposés par la Codecom, après délibérations concordantes entre les Communes concernées et la Communauté de Communes, en fonction des contraintes de site rencontrées (nature de la voie, trafic, relief et sites classés)

**Toutes prestations demandées d'une qualité supérieure à celles proposées par la Codecom devront être prises en charge par la Commune concernée.**

Programme pluriannuel de travaux :

L'ensemble des travaux d'aménagement et d'entretien pris en charge par la Codecom fera l'objet de propositions de la part des communes et l'établissement d'un programme pluriannuel validé par la commission voirie de la Codecom.

Le transfert des voies ainsi que des places de parking nouvellement créées, à la Communauté de Communes, sera effectué à la demande du Conseil Municipal de la commune concernée après délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des communes concernées.

### **Hydraulique d'intérêt communautaire :**

Sans exclure les droits et les devoirs des propriétaires riverains, entretien des cours d'eau sur le secteur de la Communauté de Communes, à travers trois bassins versants :

- **La Creuë et ses affluents**, les ruisseaux de Criot, de la Queue de l'Etang, des Bons Près, de Lagonvaux, de Bosmard, de Deuxnouds, des Fontaines, **de Spada**.
- L'Yron et ses affluents, les ruisseaux de Xonville, d'Hattonville, des Parrois, des Pâquis et de la Seigneulle.
- Le Rupt de Mad et ses affluents.

### **Compétence scolaire d'intérêt communautaire :**

Création, aménagement, gestion et extension des équipements scolaires dans le cadre de la stratégie communautaire.

Gestion et entretien des équipements scolaires sur le RPI « Sous Les Côtes » en partenariat avec la Communauté de Communes du Canton de Fresnes par le biais d'une convention.

Prise en charge de l'accompagnement des élèves pendant le transport scolaire.

Organisation et prise en charge du transport scolaire dans le cadre de sorties pédagogiques et sportives.

### **Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :**

Création, aménagement, entretien et gestion de la Salle Polyvalente intercommunale.

Aménagement, gestion et entretien des équipements suivants :

- Terrain de football
- Mille Club

Qui sont mis à disposition de la Communauté de communes par la commune de Vigneulles-les-Hattonchâtel dans le cadre d'une convention.

Organisation de manifestations ou d'actions dans le domaine culturel et sportif, concernant au moins deux communes, en partenariat avec des associations le cas échéant.

### **Politique jeunesse d'intérêt communautaire :**

Gestion d'un centre multi accueil, acquisition et entretien du matériel

Actions de coordination auprès des assistantes maternelles.

Elaboration, coordination et suivi de la stratégie jeunesse pour les enfants âgés de 6 à 16 ans, les communes en qualité de maître d'ouvrage sont en charge de son application.

Coordination, suivi et mise en œuvre par le biais d'une convention avec la Communauté de Communes du Canton de Fresnes du dispositif Cré' Action.

Elaboration et mise en œuvre de l'accueil périscolaire pour les élèves de maternelle et de primaire.

### **Politiques Sociales d'intérêt communautaire :**

Gestion d'un « point emploi » qui permet la coordination entre les personnes à la recherche d'un emploi et l'ANPE.



Création, Aménagement et gestion d'un Pôle de Santé : le Pôle Médico Social des Côtes de Meuse.

Organisation du transport pour les personnes à mobilité réduite, par le biais d'une convention avec les artisans Taxi implantés sur le périmètre de la CODECOM du Pays de Vigneulles.

Participation à la mise en œuvre du pôle de gérontologie d'Hannonville-sous-les-Côtes, actuellement constitué du Foyer Logement (syndicat mixte) et de la Maison médicalisé Saint-Georges (Association).

Organisation de manifestations ou d'actions dans le domaine social, concernant au moins deux communes, en partenariat avec des associations le cas échéant.

**Service Public d'Assainissement Non Collectif :**

- Contrôle des installations neuves ou réhabilitées, examen préalable à la conception et vérification de l'exécution.
- Contrôle des installations existantes.
- Contrôle de bon fonctionnement. »

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président de la Communauté de Communes du Pays de Vigneulles et aux Maires des communes intéressées, et pour information à la Sous-Préfète de Commercy, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale Hélène  
COURCOUL-PETOT

**BUREAU DU PILOTAGE DES  
POLITIQUES PUBLIQUES**

**Arrêté modificatif n°2011-2549 du 06 décembre 2011 relatif à la commission départementale consultative des gens du voyage**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV de son article 1<sup>er</sup>,

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-981 du 25 avril 2009 modifié, relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu les propositions formulées par la Caisse d'Allocations Familiales,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 d) de l'arrêté préfectoral n°2009-981 du 25 avril 2009 modifié, susvisé, est ainsi modifié :

... « **d** ) **deux représentants désignés sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées** :

- **CAF de la Meuse** :

**Titulaire** : Mlle Stéphanie STEINER,

**Suppléant** : M. Francis MERGEL, »

Le reste sans changement.

**Article 2** : la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Colette DESPREZ

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES

**Arrêté n°2011-12 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 portant décision de délégations de signature pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de la Meuse ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Meuse ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Patrick NAERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2009 fixant au 21 décembre 2009 la date d'installation de M. Patrick NAERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation générale de signature est donnée à :

M Eric PIQUE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement du constituant, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** : Je constitue également pour mandataires et fondés de pouvoir :

- M. Patrick SIMONET, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- M. Thierry DELON, inspecteur divisionnaire des finances publiques

auxquels je confère les mêmes pouvoirs que ceux ci-dessus donnés à M. PIQUE, mais à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement du constituant ou de M. PIQUE, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers.

**Article 3** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1. Pour la Division Service public local - Missions économiques :**

M. Patrick SIMONET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division SPL

Secteur public local (SPL)

- Mlle Caroline CLEUET, inspectrice des finances publiques
- Mme Karine GROEN, inspectrice des finances publiques

Service fiscalité directe locale

Mme Sandrine THIRION, inspectrice des finances publiques

Service Activité économique

M. Olivier WAEGAERT, contrôleur principal des finances publiques

### **2. Pour la Division Etat**

M. Thierry DELON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat

Pôle des services financiers

Mme Catherine THIROLLE, inspectrice des finances publiques,

La délégation spéciale donnée concerne notamment les pièces ou documents suivants :

- délégation de signature des ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement, des documents relatifs à la Caisse des dépôts et consignations,
- délégation pour la désignation du correspondant habilitations réseau,
- délégation de signature donnée au correspondant désigné pour établir des déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information émanant de TRACFIN.

Comptabilité, Dépense, Produits divers et régies

M. Nicolas IZQUIERDO, inspecteur des finances publiques

La délégation spéciale donnée concerne notamment les pièces ou documents suivants :

Dans le secteur Recettes non fiscales - Produits divers :

- les états de taxes pour frais de poursuites, les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat, les mainlevées de saisie, les délais de paiement accordés aux redevables, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif, les états de prise en charge

Dans le secteur Comptabilité de l'Etat - Comptabilité auxiliaire du recouvrement

- les déclarations de recettes, des dépôts de fonds, les reçus de dépôt de valeurs, les endossements de chèques ou effets, les chèques de banque, les rejets d'opérations comptables, les autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, les ordres de paiement, les certificats de restitution, les chèques sur le trésor, les chèques tirés sur le compte courant du trésor à la banque de France, des ordres de virement bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, les retraits de fonds et les états de prise en charge
- l'état général des charges et des recouvrements R204 constituant un document comptable qui retrace les recettes et charges de l'Etat s'intégrant mensuellement dans la comptabilité générale de l'Etat

### **3. Pour la Division France Domaine**

M. Jean-Paul REGNIER, inspecteur des finances publiques.

**Article 4** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse,  
Patrick NAERT

### **Arrêté n°2011-13 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 portant décision de délégations de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Patrick NAERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2009 fixant au 21 décembre 2009 la date d'installation de M. Patrick NAERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation générale de signature est donnée à :

M Gilles GAZEILLES, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement du constituant, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

**Article 3** : Je constitue également pour mandataires et fondés de pouvoir :

- Mme Corinne SAGUET, inspectrice principale des finances publiques
- M. Jean Luc MAHUT, inspecteur divisionnaire des finances publiques

auxquels je confère les mêmes pouvoirs que ceux ci-dessus donnés à M. GAZEILLES, mais à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement du constituant ou de M. GAZEILLES, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers.

**Article 4** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1. Pour la Division Gestion et recouvrement des particuliers - Missions foncières et activité patrimoniale (CH et PTGC)**

M. Jean-Luc MAHUT, inspecteur divisionnaire des finances publiques  
Assiette et recouvrement des particuliers - Amendes

M. Freddy BOUCAUD, inspecteur des finances publiques

### **2. Pour la Division Gestion et recouvrement des professionnels - Contrôle fiscal - Affaires juridiques et contentieux**

Mme Corinne SAGUET, inspectrice principale des finances publiques

### 3. Pour l'huissier des finances publiques

M. Olivier THOUZEAU, Inspecteur des finances publiques, huissier.

**Article 5** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse,  
Patrick NAERT

#### **Arrêté n°2011-14 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 portant décision de délégations de signature pour le pôle pilotage et ressources**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Patrick NAERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2009 fixant au 21 décembre 2009 la date d'installation de M. Patrick NAERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

#### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation générale de signature est donnée à :

M. Hervé FRIDRICK, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources,

Celui-ci reçoit mandat de

me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas

d'absence ou d'empêchement du constituant, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 :** Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

**Article 3 :** Je constitue également pour mandataires :

1 - Mme Christine RONDEAUX, inspectrice des finances publiques, ressources humaines  
2 - M. Jean-François BARRAS, inspecteur des finances publiques, budget, logistique

auxquels je confère les mêmes pouvoirs que ceux donnés ci-dessus à M. FRIDRICK, mais à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement du constituant ou de M. FRIDRICK, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers.

**Article 4 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée aux mandataires précités et à :

3 - Mme Albine GEOFFROY, inspectrice des finances publiques, contrôle de gestion.

**Article 5 :** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse,  
M. Patrick NAERT

**Arrêté n° 2011-15 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 portant décision de délégations de signature au responsable de la mission maîtrise des risques**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Patrick NAERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2009 fixant au 21 décembre 2009 la date d'installation de M. Patrick NAERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation générale de signature est donnée à :

M Pascal CHAPPELLIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement du constituant, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

**Article 3** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission maîtrise des risques, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à M. Cédric LABRE.

**Article 4** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse,  
Patrick NAERT

### **Arrêté n° 2011-16 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 portant décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Patrick NAERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;



Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2009 fixant au 21 décembre 2009 la date d'installation de M. Patrick NAERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

M. Pascal CHAPPELLIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat

**2. Pour la mission communication :**

Mme Corinne SAGUET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission communication

**3. Pour la mission départementale d'audit :**

- Mme Anne-Marie FLEGNY, inspectrice principale des finances publiques
- M. Alain DALABRE, inspecteur principal des finances publiques
- M. Jean-Michel PAJOT, inspecteur principal des finances publiques

**Article 2** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse,  
Patrick NAERT

**Arrêté n° 2011-17 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Patrick NAERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés :

- M. Jean-Luc MAHUT, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- M. Jean-Paul REGNIER, inspecteur des finances publiques,
- Mme Sophie JACQUOT, inspectrice des finances publiques

pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Meuse en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge les arrêtés n°2011-07 et n°2011-08 du 21 mars 2011, ainsi que l'arrêté n°2011-09 du 19 avril 2011.

**Article 3 :** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse,  
Patrick NAERT

**Arrêté n°2011-18 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 portant délégation de signature en matière domaniale**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Patrick NAERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée :

- à M. Jean-Paul REGNIER, inspecteur des finances publiques
- à Mme Sophie JACQUOT, inspectrice des finances publiques
- à Mme Josiane KLAEYLE, inspectrice des finances publiques
- à M. Jean-Marc WARIS, inspecteur des finances publiques
- à M. Daniel ALBERT, inspecteur des finances publiques
- à M. Philippe SCHNEIDER, inspecteur des finances publiques
- à M. Laurent DARNE, contrôleur des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour :

- l'estimation en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce dans la limite de 300 000 €, indemnités accessoires comprises ;

- l'estimation en valeur locative annuelle des mêmes biens dans la limite de 30 000 € par affaire.

Sont exclus de cette délégation :

- les avis inférieurs à 300 000 € émis dans le cadre d'une opération d'ensemble dont le montant excède ce chiffre ;
- les affaires transmises par la direction générale, celles signalées par la préfecture, les parlementaires, les conseillers régionaux ou généraux ;
- les affaires réservées à la direction pour des motifs d'opportunité et, en particulier, les estimations pour le compte du Ministère de la Défense.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée :

- à M. Jean-Paul REGNIER, inspecteur des finances publiques
- à Mme Sophie JACQUOT, inspectrice des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

**Article 3** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse,  
Patrick NAERT

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE  
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

**Arrêté DGARS n°2011 - 506 du 30 novembre 2011 portant autorisation d'extension non importante de 5 places à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) des Islettes géré par le centre Social d'Argonne**

L'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) des Islettes est autorisé à augmenter sa capacité de 5 places à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011

La capacité globale de la structure est ainsi portée de 37 places à **42 places**, qui se décomposent comme suit :

- ESAT des Islettes : 18 places
- Antenne de Belleville : 6 places
- Antenne de Bar le Duc : 6 places
- Antenne de Commercy : 6 places
- Antenne de Stenay : 6 places

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'ARS de Lorraine, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy - 5 place de la Carrière.

**Décision ARS/DT 55/2011/n°158 du 30 novembre 2011 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du SSIAD de Saint-Mihiel**

Le Directeur général de l'ARS de Lorraine

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Saint-Mihiel est fixé à **425 230,77 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **390 291,77 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **34 939 €**.

**Article 2** : Tout recours dirigé contre la présente décision doit être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3** : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III les montants fixés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

**Article 4** : La Déléguée Territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SSIAD de Saint-Mihiel.

Fait à BAR LE DUC, le 30/11/2011

P/ le DGARS et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Arrêté n°512-2011 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant agrément provisoire de l'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES TAXIS ALAIN NICOLAS ET FILS sise Carrefour de l'Europe - 55100 HAUDAINVILLE à effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires sur prescription médicale**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,

Vu les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté modifié du **10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;**

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

Vu l'arrêté en date du 8 novembre 2011 portant délégation de signatures du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu la décision en date du 27 mai 1977 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires Alain NICOLAS,

Vu le dossier reconnu complet le 29 août 2011, par lequel Monsieur Alain NICOLAS sollicite l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires, dénommée SARL AMBULANCES TAXIS ALAIN NICOLAS ET FILS à HAUDAINVILLE - 55100 pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale, ainsi que le transfert au profit de la SARL AMBULANCES TAXIS ALAIN NICOLAS ET FILS des autorisations de mise en service des véhicules sanitaires précédemment accordées à M. Alain NICOLAS,

Considérant les projets de statuts, de la société à responsabilité limitée SARL AMBULANCES TAXIS ALAIN NICOLAS ET FILS - Carrefour de l'Europe à HAUDAINVILLE (55100), signés le 5 mai 2011,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la procédure d'urgence prévue à l'article R. 6313-7 du code de la santé publique, l'entreprise de transports sanitaires ci-après désignée est agréée à titre provisoire, à compter de ce jour, sous le numéro 55-000 40, dans l'attente de l'avis du sous-comité des transports sanitaires du département de la Meuse :

SARL AMBULANCES TAXIS ALAIN NICOLAS ET FILS  
Carrefour de l'Europe  
55100 HAUDAINVILLE  
Gérant : Monsieur Alain NICOLAS

pour effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'aide médicale urgente ou ceux de malades, blessés ou parturientes sur prescription médicale ;

**Article 2** : Les autorisations de mise en service dont bénéficie la SARL AMBULANCES TAXIS ALAIN NICOLAS ET FILS participent au nombre de véhicules affectés aux transports sanitaires dans le département de la Meuse.

**Article 3** : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour.

Cette liste est adressée annuellement à l'Agence Régionale de Santé qui est avisée sans délai de tout changement dans la liste.

Toute modification de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

**Article 4** : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

**Article 5** : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

**Article 6** : Conformément à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, l'entreprise titulaire de l'agrément est tenue de participer à la garde du département de la Meuse.

**Article 7** : La décision en date du 27 mai 1977 susvisée est abrogée à compter de ce jour.

**Article 8** : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Après du Ministre du travail, de l'Emploi et de la Santé - 8 avenue de Ségur - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière à 54000 NANCY - pour le recours contentieux,

**Article 9** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et notifié à Monsieur Alain NICOLAS. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
P//e Directeur Général de l'ARS  
de Lorraine et par délégation  
La Déléguée Territoriale de la Meuse  
Dr Eliane PIQUET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**Arrêté préfectoral modificatif n°2011-0318 du 30 novembre 2011 relatif à la fixation des barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne d'indemnisation 2011**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2011-0309 du 9 novembre 2011 est abrogé.

**Article 2** : Les barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne 2011 sont fixés comme suit :

	<b>Denrées</b>	<b>Euros / quintal</b>
<b>Cultures classiques</b>	Blé tendre	17,90
	Epeautre	17,90
	Orge brassicole de printemps	23,30
	Orge brassicole d'hiver	19,70
	Escourgeon et orge de mouture	17,50
	Avoine (noire ou blanche)	18,20
	Seigle	17,40
	Triticale	17,40
	Paille	1,52
	Colza	42,40
	Féverole	26,10
	Pois	23,60
<b>Cultures biologiques</b>	Blé tendre	40,50
	Epeautre	40,50
	Orge brassicole	43,00
	Triticale	30,00
	Féverole	37,00
	Pois	37,00
	Orge de mouture biologique	30,50

Arboriculture :

· Mirabelles : 0,80 euro/kg

**Article 3** : Le Directeur Départemental des Territoires et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs.

**BAR LE DUC, le 30 novembre 2011**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Pierre LIOGIER

**Arrêté n°2011-2950 du 9 novembre 2011 portant création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse**

Le Préfet de la Meuse  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 11 ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Madame Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur départemental interministériel ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé auprès du comité technique de la direction départementale des territoires de la Meuse un Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ayant compétence, dans le cadre des dispositions du titre IV du décret n°82-453 du 28 mai 1982 susvisé, pour connaître de toutes les questions qui concernent la Direction Départementale des Territoires de la Meuse.

**Article 2** : le CHSCT créé en application de l'article 1 apporte son concours au comité technique ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la Direction Départementale des Territoires de la Meuse.

**Article 3** : La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail visé à l'article 1er ci-dessus est fixée comme suit :

a. Représentants de l'administration :

- Le Directeur Départemental des Territoires, Président ou son représentant
- La Secrétaire Générale ou son représentant

- b. Représentants du personnel :  
huit membres titulaires et huit membres suppléants
- c. Le médecin de prévention
- d. L'inspecteur santé et sécurité au travail.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental de la direction départementale des territoires de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Meuse et qui sera affiché au siège de la direction.

A Bar le Duc, le 9 novembre 2011

Le Préfet  
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2011- 0320 du 02 décembre 2011 concernant le statut du fermage applicable dans le département de la Meuse**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les dispositions du livre IV, titre premier du code rural relatif aux baux ruraux, notamment les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants,

Vu la loi n°67-561 du 12 juillet 1967 relative à l'amélioration de l'habitat,

Vu la loi n°95-2, du 02 janvier 1995, relative aux prix des fermages,

Vu la loi n°2010-874, du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Madame Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010, déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et ses composantes,

Vu l'avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux réunie le 05 mai 2011.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : CHAMP D'APPLICATION**

Le champ d'application du présent arrêté est défini par l'article L 411-1 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L 411-3 du code rural et de la pêche maritime, les superficies maxima des parcelles ne constituant pas un corps de ferme ou des parties essentielles d'une exploitation agricole sont fixées comme suit :

- Terres labourables, prairies de fauche ou clôturées	1 ha
- Friches	2 ha
- Pépinières	0 ha 50 a
- Vignes	0 ha 30 a
- Jardins maraichers	0 ha 20 a
- Vergers en état de production normale	0 ha 20 a



- Parcelles classées en zone agricole ou naturelle d'un document d'urbanisme 0 ha
- Parcelles situées dans un même îlot 0 ha

## **Article 2 : SUPERFICIE MAXIMALE**

En application de l'article L 411-57 du code rural et de la pêche maritime, la superficie maximale susceptible d'être reprise par un bailleur, pour lui même ou l'un des membres de sa famille jusqu'au troisième degré inclus en vue de la construction d'une maison d'habitation, est fixée à **30 ares**, accès compris.

## **Article 3 : ÉCHANGE DE JOUISSANCE**

Le preneur peut effectuer tous les échanges de parcelles qui ont pour conséquence d'assurer une meilleure exploitation conformément à l'article L 411-39 du Code rural et de la pêche maritime, après en avoir informé préalablement le propriétaire, et dans le respect des limites suivantes :

Si le bail porte sur une superficie inférieure ou égale à 6 ha (1/5<sup>ème</sup> de la SMI), la surface échangeable n'est pas limitée et la globalité de la surface pourra être échangée.

Si le bail porte sur une superficie supérieure à 6 ha, la superficie échangeable sera égale à : **6 ha + 30 %** de la surface louée au-delà de 6 ha.

**Au delà de cette superficie, l'échange ne pourra avoir lieu qu'avec un accord écrit du propriétaire.**

## **Article 4 : CAS DES BAUX D'UNE DURÉE SUPÉRIEURE À NEUF ANS**

Conformément à l'article L 416-5 du code rural et de la pêche maritime, les loyers exprimés en monnaie, peuvent être affectés d'un coefficient de majoration de :

- 3 % pour les baux de 12 ans
- 5 % pour les baux de 15 ans
- 18 % pour les baux de 18 ans

## **CAS DES BAUX DE CARRIÈRE (art. L416-5 du Code Rural et de la pêche maritime) :**

Le prix du « bail de carrière » est celui du bail de neuf ans. S'il s'agit d'un bail à ferme, les parties sont autorisées à majorer le prix dans des proportions qui ne peuvent être supérieures à un coefficient égal à 1 % par année de validité du bail.

## **Article 5 : LISTE DES TRAVAUX**

En application de l'article L 411-73 du code rural et de la pêche maritime, la liste des travaux pouvant être réalisés sans l'accord préalable du bailleur indépendamment des travaux dispensés de cette autorisation par la loi n° 67-561 du 12 juillet 1967 relative à l'amélioration de l'habitat rural et les textes pris par son application, est fixée ainsi qu'il suit :

A -En ce qui concerne l'amélioration des bâtiments d'exploitation existants:

1- Installation de l'eau:

- forage d'un puits ne dépassant pas une profondeur de 25 mètres
- pose de canalisations et abreuvoirs automatiques dans les bâtiments d'élevage
- installation de groupes moto-pompes avec captage simple sauf si le raccordement est possible au réseau d'adduction d'eau potable

2- Installation de l'électricité:

- installations intérieures et extérieures : tous travaux d'installation ou d'extension

**B - En ce qui concerne les améliorations des bâtiments utilisés pour le logement des animaux:**

Afin de satisfaire aux conditions normales de salubrité et d'assurer la protection du cheptel:

- restauration des sols, plafonds et huisseries
- percement d'ouvrages pour l'éclairage et l'aération
- construction d'un local pour la récolte et le stockage du lait
- construction d'un local pour le stockage de produits phytosanitaires
- construction de fumières ou fosses à purin lorsque lesdites constructions sont imposées par la réglementation sanitaire
- amélioration et aménagement des abords de la ferme

**C - En ce qui concerne la conservation des récoltes et des éléments fertilisants:**

et à condition que ces investissements n'excèdent pas 20 % du montant du fermage annuel:

- construction de silos enterrés à fourrages verts
- construction de fosses de réception des grains

**D - En ce qui concerne les ouvrages incorporés au sol:**

- participation à des opérations collectives d'assainissement, de drainage et d'irrigation
- travaux techniques assurant une meilleure productivité des sols.

**Article 6 : BARÈME D'AMORTISSEMENT**

Le barème d'amortissement destiné au calcul des indemnités auxquelles les preneurs de baux ruraux ont droit à l'expiration de leurs baux en raison des améliorations apportées par eux aux fonds loués en ce qui concerne les bâtiments d'exploitation, les ouvrages incorporés au sol et les bâtiments d'habitation est fixé comme suit :

**A-Bâtiments d'exploitation :**

**Durée  
d'amortissement**

1- Ouvrages autres que ceux définis aux 3° et 4° ci -après en matériaux lourds ou demi-lourds, tels que maçonnerie de pierre d'épaisseur au moins égale à 30 cm, briques d'épaisseur égale ou supérieure à 12 cm, béton armé et agglomérés de ciment (parpaings) ; ossatures et charpentes métalliques ou en bois traité

- a) travaux protégés par la garantie décennale (art 1792 à 2270 du Code Civil)  
b) travaux réalisés par des personnes non couvertes par la garantie décennale

27 ans  
20 ans

2 - Ouvrages autres que ceux définis aux 3° et 4°m atériaux légers, tels que bardages en matériaux légers ou incomplets ou briques d'épaisseur inférieure à 12 cm et ciment ; ossatures et charpentes autres que celles précédemment définies

18 ans

3 - Couvertures en tuiles, ardoises, tôles galvanisées d'épaisseur égale ou supérieure à 0,6 mm, ciment et matériaux de qualité au moins équivalente

20 ans

4 - Autres modes de couverture : chaume, bois, tôle galvanisée de moins de 0,6 mm notamment

10 ans

**B-Ouvrages incorporés au sol :**

1- Ouvrages constituant des immeubles par destination, à l'exception des ouvrages ou installations énumérés au 2:

- a) installation d'alimentation en eau, irrigation

20 ans

- b) forages pour irrigation

20 ans

c) fossés d'assainissement à ciel ouvert	20 ans
d) drainages par drains et collecteurs busés	20 ans
e) installations électriques dans les bâtiments autres que les étables	20 ans
f) installations électriques dans les étables et installations électriques extérieures	12 ans
2 - Autres ouvrages ou installations, tels que clôtures ou matériel scellé au sol dans les bâtiments:	
a) ouvrages et installations ne comportant pas d'éléments mobiles	18 ans
b) ouvrages et installations comportant des éléments mobiles tels que matériel de ventilation, transporteurs et moteurs les mettant en mouvement	12 ans
<b><u>C-Bâtiments d'habitation :</u></b>	
1- Maisons de construction traditionnelle:	
a) maisons construites par le preneur	50 ans
b) extensions ou aménagements:	30 ans
- gros œuvre	20 ans
- autres éléments	
2- Maisons préfabriquées	30 ans

#### **Article 7 : CONTRAT TYPE**

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté le contrat-type de bail à ferme établi par la Commission Consultative Paritaire des Baux Ruraux de la Meuse.

#### **Article 8 : ABROGATION**

Sont abrogés les arrêtés préfectoraux suivants :

- n°71-643 du 15 juin 1971 listant les travaux pouvant être réalisés par les preneurs de baux ruraux sans l'accord préalable du bailleur,
- du 6 mai 1977 fixant la nature et la superficie maximum des parcelles ne constituant pas un corps de ferme ou des parties essentielles d'une exploitation agricole,
- n°98-2783 du 19 octobre 1998 établissant le contrat départemental type de bail à ferme,
- n°99-2556 du 27 octobre 1999 sur la surface maximale qu'un bailleur est autorisé à reprendre pour la construction de sa maison d'habitation.

#### **Article 9 : EXECUTION**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar le Duc, le 02 décembre 2011

Le Préfet  
Colette DESPREZ

---

C O N T R A T - T Y P E D E B A I L A F E R M E

---

Annexé à l'arrêté préfectoral n° 2011-0320 du 02 décembre 2011.

---

**Entre les soussignés :**

Monsieur .....né le .....à.....

Et Madame .....née le.....à.....

Son épouse,

Domiciliés à.....

Ci-après désignés bailleurs (1),

**D'une part,**

**Et**

Monsieur.....né le.....à.....

Et Madame.....née le.....à.....

Son épouse,

Agriculteurs domiciliés à .....

Ci-après désignés "preneurs conjoints et solidaires",

**D'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

Monsieur et Madame .....

Bailleurs, donnent par ces présentes, à bail à ferme, pour la durée indiquée ci-après,

à Monsieur et Madame .....

Preneurs, qui acceptent solidairement entre eux la propriété dont la désignation suit :



Le preneur prendra les biens affermés, qu'il déclare bien connaître, en l'état dans lequel ils se trouvent avec les servitudes actives et passives qui peuvent être attachées, sans exception ni réserve ; et sans garantie de contenance, la différence, en plus ou en moins devant faire le profit ou la perte du preneur, sans toutefois que cette différence puisse excéder un vingtième.

### **Article 3 : État des lieux**

Un état des lieux sera établi à frais communs conformément aux dispositions de l'article L 411-4 du Code rural.

### **Article 4 : Durée du bail**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir :

- le 1er janvier.....pour se terminer le 31 décembre.....

### **Article 5 : Jouissance**

Le preneur jouira par lui-même et en bon père de famille des biens qui lui sont affermés. Il cultivera les terres en temps et saisons convenables.  
Il aura la liberté d'assolement dans le respect de la réglementation.

### **Article 6 : Échange de jouissance**

Le preneur peut effectuer tous les échanges de parcelles qui ont pour conséquence d'assurer une meilleure exploitation conformément à l'article L 411-39 du Code rural, après en avoir notifié préalablement au propriétaire, et dans le respect des limites suivantes :

- Si le bail porte sur une superficie inférieure ou égale à 6 ha (1/5<sup>ème</sup> de la SMI), la surface échangeable n'est pas limitée et la globalité de la surface pourra être échangée.
- Si le bail porte sur une superficie supérieure à 6 ha, la superficie échangeable sera égale à : **6 ha + 30 %** de la surface louée au-delà de 6 ha.

**Au delà de cette superficie, l'échange ne pourra avoir lieu qu'avec un accord écrit du propriétaire.**

*Par exemple, sur un bail de 20 ha pour lequel l'autorisation du bailleur n'est pas nécessaire, la superficie maximum échangeable est de :*

$$6 + [30 \%*(20-6)] = 6 + (30\%*14) = 6 + 4.20 = \mathbf{10 \text{ ha } 20.}$$

### **Article 7 : Amélioration des conditions d'exploitation**

Le bailleur autorise le preneur, afin d'améliorer les conditions de l'exploitation, à procéder soit au retournement de parcelles de terres en herbe, soit à la mise en herbe de parcelles de terres, soit à la mise en œuvre de moyens culturaux non prévus au bail.

La possibilité de maintenir, d'entretenir ou de créer des clôtures est laissée à l'initiative et aux frais du preneur.

Cependant, la clause ci-avant énumérée tombe si un bailleur désire que les clôtures soient maintenues en état, il en sera de même pour tout autre accessoire du fonds, dans ce cas, il lui appartiendra de le préciser par une mention particulière stipulée dans le bail.

Le preneur devra entretenir les chemins de la ferme en bon état de viabilité.

Il fera son affaire personnelle du nettoyage des fossés, ruisseaux, points d'eau dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il veillera à la conservation des bornes délimitant les parcelles affermées dans la mesure où elles auront été recensées dans l'état des lieux.

## **Article 8 : Entretien et réparations**

Seules les réparations locatives de menu entretien, si elles ne sont occasionnées ni par la vétusté, ni par le vice de construction de la matière, ni par la force majeure, sont à la charge du preneur.

Le preneur souffrira que le bailleur fasse faire toutes les grosses réparations qui deviendraient nécessaires au bâtiment du domaine affermé, quelle qu'en soit la durée.

## **Article 9 : Cession et sous-location**

En application de l'article L 411-35 du Code rural, toute cession de bail est interdite sauf si la cession est consentie avec l'agrément préalable du bailleur (ou à défaut avec l'autorisation du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux) au profit du conjoint ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité du preneur participant à l'exploitation ou des descendants du preneur, majeurs ou émancipés.

De même toute sous-location est interdite.

## **Article 10 : Assurance-Taxes foncières**

### 1- Assurance

L'assurance contre l'incendie des bâtiments loués est à la charge exclusive du bailleur.

Dès son entrée en jouissance, le preneur devra s'assurer contre les risques locatifs et devra aussi faire assurer contre l'incendie le matériel de l'exploitation, le mobilier, les animaux et les récoltes se trouvant sur le fond loué.

En outre, il devra justifier du paiement régulier des primes à première demande du bailleur.

En cas de sinistre, l'indemnité versée aux propriétaires devra être affectée dans les plus brefs délais à la reconstruction des bâtiments.

### 2- Taxes foncières

Le bailleur assurera globalement le paiement de l'impôt foncier.

Le preneur remboursera, sans diminution du fermage stipulé ci-après, les contributions qui sont à sa charge, ou viendraient à être mises à sa charge.

Il remboursera notamment :

- a- au titre des dépenses afférentes aux voies communales et aux chemins ruraux, le cinquième du montant global des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties,
- b- la moitié de la taxe pour frais de Chambre d'agriculture (article L 514-1 Code rural),
- c- 8 % au titre des frais de fiscalité directe, calculés sur les deux sommes précédentes.

Les exonérations d'impôt foncier dont peut bénéficier le bailleur sur les biens loués doivent être intégralement répercutées au profit du preneur, par déduction du montant de l'exonération sur sa part remboursable d'impôt foncier, ou sur le montant de son fermage si le montant d'exonération se trouve être supérieur au montant de sa part remboursable d'impôt foncier.

## **Article 11 : Droit de chasser**

Le preneur aura le droit de chasser sur le fond loué. Ce droit est strictement personnel, il ne peut être cédé.

## **Article 12 : Montant du fermage**

Pour les terres nues, le fermage annuel global consenti et accepté représente la somme de.....€.

Il sera actualisé chaque année selon la variation de l'indice national des fermages publié par Arrêté Ministériel.

Pour les bâtiments d'exploitation, le loyer est fixé à la somme annuelle de.....€. Il sera actualisé chaque année selon la variation de l'indice national des fermages publié par Arrêté Ministériel.

Pour les bâtiments d'habitation, le loyer est fixé à la somme annuelle de ..... €. Il sera actualisé chaque année compte tenu de la variation de l'indice de référence des loyers du 2<sup>nd</sup> trimestre publié par l'INSEE.

### **Article 13 : Paiement du fermage**

Le fermage sera payé annuellement en une seule fois à l'échéance au domicile du bailleur. Le paiement du premier fermage, dans la mesure où le preneur a effectué une première récolte, aura lieu au 1<sup>er</sup> décembre suivant cette récolte. Le défaut de paiement du loyer à l'échéance pourra entraîner la perception d'intérêts au taux légal à partir du 31 décembre, ceci sans préjudice des dispositions de l'article L 411-53 du Code rural.

### **Article 14 : Majoration du fermage pour investissement du bailleur (travaux connexes)**

Conformément à l'article R 411-9 du Code rural et compte tenu des dépenses supportées par le bailleur pour la réalisation des travaux connexes après remembrement, le preneur remboursera au bailleur une fraction de la dépense engagée. Son montant sera fixé à l'amiable, ou à défaut par le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux.

### **Article 15 : Garantie de fermage**

Le preneur ne pourra prétendre à aucune diminution de fermage pour raison de pertes partielles, totales ou de plusieurs récoltes par suite de gelée, grêle, sécheresse, incendie, etc.... et pour tout autre cas fortuit ordinaire ou extraordinaire qui frapperait le preneur dans ses récoltes ou ses bestiaux.

### **Article 16 : Reprise sexennale**

Au cours du bail, le bailleur pourra exercer la reprise à la fin de la sixième année suivant le renouvellement de chaque bail, au profit du conjoint, du partenaire d'un PACS ou d'un ou de plusieurs descendants majeurs ou mineurs émancipés dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment en terme de capacité professionnelle et du contrôle des structures.

Il devra dans ce cas, notifier congé au preneur deux ans au moins à l'avance par acte d'huissier de justice.

### **Article 17 : Rapport entre preneur sortant et preneur entrant**

Le preneur entrant pourra prendre possession des terres dès l'enlèvement de la dernière récolte. Le preneur sortant sera tenu de libérer les prairies naturelles et les pâtures au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre, sauf cas de force majeure.

### **Article 18 : Réglementation des structures**

Pour se conformer à l'article L 331-6 du Code rural, le preneur déclare :

- qu'il exploite....ha en plus des présents biens affermés par le présent bail,
- qu'il n'est pas en infraction avec le règlement des structures,
- qu'il s'engage à avertir le bailleur de tout changement intervenant au cours du bail dans sa situation statutaire d'exploitant (changement de statuts, mise à disposition d'une société,...)

Dans ce cas où le preneur est obligé d'obtenir une autorisation d'exploiter, la validité du présent bail est conditionnée à l'obtention de cette autorisation.



## **Article 19 : Frais**

Le montant éventuel des droits d'enregistrement et autres frais est à la charge exclusive du preneur qui s'y oblige.

A ....., le.....

Fait en ..... exemplaires (2)

**Signature du bailleur (3)**

**Signature du preneur (3)**

- (1) Préciser la qualité du bailleur (usufruitier, nu-proprétaire, indivisaire)
- (2) Faire autant d'exemplaires qu'il y a de parties intéressées plus un pour l'enregistrement le cas échéant
- (3) Chaque signature doit être précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté DDCSPP n°2011-127 du 02 décembre 2011 accordant l'agrément à Melle Valérie FRIZON domiciliée 5 avenue du Général de Gaulle à Etain pour l'exercice, à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs dans le ressort du tribunal d'instance de Verdun**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ, Préfète de la Meuse ;

Vu le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Lorraine en date du 27 avril 2010 ;

Vu le dossier déclaré complet le 30 septembre 2011 présenté par Mademoiselle Valérie FRIZON domiciliée 5, avenue du Général de Gaulle - 55400 ETAIN, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort du tribunal d'instance de VERDUN ;

Vu l'avis favorable en date du 8 novembre 2011 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de BAR-le-DUC ;

Considérant que Mademoiselle Valérie FRIZON satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que Mademoiselle Valérie FRIZON justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Lorraine ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Mademoiselle Valérie FRIZON domiciliée 5 avenue du Général de Gaulle - 55400 ETAIN pour l'exercice, à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort du tribunal d'instance de VERDUN.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal d'instance susmentionné.

**Article 2** : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de NANCY - 5, Place de la Carrière - C.O. n°20038 - 54036 NANCY Cedex..

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Meuse.

BAR-le-DUC, le 2 décembre 2011

Le Préfet,  
Colette DESPREZ

REGION LORRAINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

**Arrêté n°2011 - 516 du 5 décembre 2011 portant modification s à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 20 09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l' intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 11 juillet 2011, portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2011- 401 du 20 octobre 2011, portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Lorraine dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

### Collège n°1 : Représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Conseillers régionaux</b>	
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)
Jacqueline FONTAINE (Vice Présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
<b>Conseils généraux</b>	
Michèle PILOT (Vice Présidente Conseil Général Meurthe et Moselle)	Béatrice LONGUEVILLE (Directrice Générale Adjointe aux Solidarités CG 54)
Jean-Marie MISSLER (Vice Président Conseil général de la Meuse)	Jean-François LAMORLETTE (Vice Président Conseil Général de la Meuse)
Alex STAUB (Vice Président Conseil Général de la Moselle)	Jean KARMANN (Vice Président Conseil Général de la Moselle)
Yannick DARS (Conseiller Général CG 88)	Jean-Pierre NOEL (Directeur Général Adjoint Conseil Général des Vosges)
<b>Représentants des groupements de communes</b>	
Philippe TARILLON (Président Groupement de Communes du VAL de FENSCH)	Philippe DAVID (Vice président Communauté de Communes)
Jacques FLORENTIN (Président Communauté de Communes SEILLE et MAUCHERE)	Chantal CHERY (Vice présidente Communauté de Communes)
Arsène LUX (Président Communauté de Communes de VERDUN)	Michel VEDEL (Conseiller communautaire)
<b>Représentants des communes</b>	
Isabelle KAUCIC (adjointe au maire de Metz)	Laurent KALINOWSKI (Maire de Forbach)
Valérie JURIN (adjointe au maire de Nancy)	Guy VATTIER (Maire de Briey)
Michel HEINRICH (maire d'Epinal)	Nelly JAQUET (Maire de Bar le Duc)

**Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Représentants des associations agréées</b>	
Marie-Claude BARROCHE (Présidente Espoir 54)	Marie-Thérèse PRECHEUR (Déléguée Régionale UNAFAM)
En attente de désignation	Marie-Hélène PRECHEUR (Vice Présidente France Dépression Lorraine)
Nathalie BAUCHAT (Le Planning Familial)	Angélique VINOLAS (Directrice AFM Alsace-Lorraine)
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale Alliance maladies rares)	Valérie DOLLE (Déléguée Régionale Association Grandir)
Rosario RUSSO (Président FNATH)	Michel BRICK (Président UPPC)
En attente de désignation	Frédéric GRAFF (Président Les Amis de la Santé en Moselle)
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean Philippe JULO (Délégué Départemental 54 Aides)
Jacques FROMENT (Président Comité Meuse ligue contre le cancer)	Jean-Paul CLEMENT (Représentant France Parkinson)
<b>Représentants des associations de retraités et de personnes âgées</b>	
Marius HAMANN (Confédération Française de l'Encadrement /Moselle)	Yves FICI (Union Syndicale des Retraités CGT/Moselle)
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT/Meurthe & Moselle)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique/Meurthe & Moselle)
Jean-Marcel HINGRAY (Fédération Générale Retraités de la Fonction Publique/Vosges)	Claude LEROY (Union Territoriale Retraités CFDT / Vosges)
René MASSON (Fédération Nationale Association Retraités de l'Artisanat)	Françoise LAMY (Union Territoriale Retraités CFDT/Meuse)
<b>Représentants des associations des personnes handicapées</b>	
Jean-Pierre HARTEL (UDAPEIM)	Michèle FRANOZ (Association ENVOL Lorraine)
Bertrand HESSE (Président Association Turbulence - Vosges)	Philippe BOURGOGNE (Président de la FMS - Vosges)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)	En attente de désignation
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Chantal HAVEN (Association Trisomie 21)

**Collège n°3 : Représentants des conférences de territoire**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Marie SCHLERET (Conférence de Territoire de Meurthe et Moselle - Collège 11)	Renaud MICHEL (Conférence de Territoire Meurthe et Moselle - Collège 1)
Roger CHARLIER (Conférence de Territoire de la Meuse - Collège 8)	Philippe BLANCHIN (Conférence de Territoire de la Meuse- Collège 8)
Christiane PALLEZ (Conférence de Territoire de la Moselle - Collège 2)	Marie RIBLET (Conférence de Territoire de la Moselle -Collège 2)
Luc LIVET (Conférence de Territoire des Vosges- Collège 2)	Grégory AUBRY (Conférence de Territoire des Vosges- Collège 2)

**Collège n°4 : Partenaires sociaux**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Représentants des organisations syndicales de salariés</b>	
Bernadette HILPERT (CGT)	Sylvio CICCOTELLI (CGT)
Dominique TOUSSAINT (CFDT)	Claude ROMBACH (CFDT)
Pascale LINCK (CFTC)	Pascal SPLITTGERBER (CFTC)
Brigitte FIDRY (FO)	Didier BIRIG (FO)
Philippe ZUNINO (CFE-CGC)	Elise CUVILLON (CFE-CGC)
<b>Représentants des organisations professionnelles d'employeurs</b>	
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
M. Jean BIWER (CGPME)	Pierre MULLER (CGPME)
Catherine GIRAUD (SYNEAS-AVSEA)	Abdelali FAHIME (SYNEAS-CMSEA)
<b>Représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales</b>	
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	En attente de désignation
<b>Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles</b>	
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les Exploitants agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants agricoles)

**Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité</b>	
Anne-Marie WORMS (Médecin du Monde)	Alain BUFFONI (administrateur FNARS)
Danièle SOMMELET (Présidente Départementale 54 Croix Rouge)	Chantal SIBUE-De CAIGNY (Représentante Délégation Régionale Lorraine ATD QUART MONDE)
<b>Représentants de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles</b>	
Hubert ATTENONT (Président du Conseil d'Administration CARSAT)	Jean-Louis OLAIZOLA (2 <sup>ème</sup> Vice-président CARSAT)
Anne Frédérique SIMS-LAGADEC (Directrice CARSAT)	Catherine VERONIQUE (Sous Directrice CARSAT)
<b>Représentant des caisses d'allocations familiales</b>	
Robert CANTISANI (Président du Conseil d'administration CAF 57)	Lucrezia BUVELL (Membre du Conseil d'administration CAF 57)
<b>Représentant de la mutualité française</b>	
Jean-Philippe MAMCARZ (Président Mutualité Française)	André LECOINTRE (Représentant UD 55)

**Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Représentants des services de santé scolaire</b>	
Rozenn de LAVENNE	Martine ROSENBACHER-BERLEMONT

(Infirmière Conseillère technique Rectorat Nancy-Metz)	(Directrice service santé interuniversitaire)
Sylvie VAILLANT (Médecin directeur du SUMPPS)	Sylvie WOLTRAGER (Conseillère technique Service social rectorat)
<b>Représentants des services de santé au travail</b>	
Martine LEONARD (Médecin Inspecteur du Travail en Lorraine)	Patrick CUIGNET (Médecin - Service de Santé au travail du BTP)
Denis LECLERC (Médecin du Travail AMETRA)	Catherine VOIRY (Médecin - Service de Santé au travail)
<b>Représentants des services départementaux de PMI</b>	
Philippe BADOIT (Médecin Chef PMI)	Fabienne BAPTISTE SCHUTZ (Médecin Chef service PMI Metz Est)
Jean-Louis GERHARD (Médecin Adjoint Chef PMI)	Fati ALAOUI (Médecin Chef service PMI Saint-Avold)
<b>Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, prévention ou éducation pour la santé</b>	
Jeanne MEYER (Présidente IREPS)	Marie PERSIANI (Directrice IREPS)
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
<b>Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé</b>	
Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS)	Pierre-Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)
<b>Représentant des associations de protection de l'environnement agréées</b>	
Norlhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire des Sites Lorrains)	Michèle JOCHEM-CANTAUD (Administratrice Conservatoire des Sites Lorrains)

#### Collège n°7 : Offreurs des services de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Représentants des établissements publics de santé</b>	
Philippe VIGOUROUX (Directeur Général du CHU de Nancy)	Thierry GEBEL (Directeur du CH d'Epinal)
Véronique ANATOLE-TOUZET (Directrice générale du CHR de Metz-Thionville)	Jean-Claude KNEIB (Directeur des hôpitaux de Sarreguemines)
Jean-Luc SCHMUTZ (Président de la CME du CHU de Nancy)	Gérard DELENA (Directeur CH de Sarrebourg)
Khalifé KHALIFE (Président de la CME du CHR Metz-Thionville)	Jean-Pierre MAZUR (Directeur du CH de Verdun)
Jean-Pascal PAREJA (Président de la CME du CPN de LAXOU)	Jean-Paul COLOTTE (Directeur du CH de Toul)
<b>Représentants des établissements de santé à but lucratif</b>	
Jacques DELFOSSE (Directeur d'établissement FHP)	Jean-Pierre TEYSSIER (Directeur d'établissement FHP)
Vincent MAUVADY (Président CME - FHP)	Christian BRETON (Président CME - FHP)
<b>Représentants des établissements privés à but non lucratif</b>	
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Camille BECK (Directeur d'établissement FEHAP)
José BIEDERMANN (Président CME - FEHAP)	Etienne ROYER (Président CME - FEHAP)
<b>Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile</b>	
Marie Dominique AUGUSTIN (Directrice Nancy et agglomération HAD)	Jacqueline DELEAU (Médecin Coordonnateur HAD)
<b>Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées</b>	

Denis BUREL (Délégué Interrégional GEPSO)	Laurent SPANNAGEL (Directeur d'EHPAD)
Etienne FABERT (Délégué Régional FEGAPEI)	Alain RIOU (Directeur Général APEI Vallée de L'orne)
En attente de désignation	En attente de désignation
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)
<b>Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées</b>	
Vincent RENAULT (Directeur Général Alpha Santé)	Bernard MATHIEU (Directeur Maison Hospitalière Saint-Charles)
Hamid IDIRI (Directeur de l'EHPAD de Vic sur Seille)	Christophe GASSER (Directeur de la Maison de Retraite de Gerbéviller)
Gilbert MONPERRUS Vice-Pt CCAS Bar le Duc / Président UDCCAS Meuse)	en attente de désignation
Vincent POIROT (Directeur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN)	Catherine CHAIX (Directrice Résidence l'Oseraie à LAXOU)
<b>Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficulté sociale</b>	
Guy RENARD (Administrateur FNARS)	Serge BEE (UDAF 57)
<b>Représentant des centres de santé, des maisons et pôles de santé</b>	
Marie-France GERARD (Président FEMALOR)	Audrey PATOUILLARD (Directrice des Œuvres CARMI)
<b>Représentant des réseaux de santé</b>	
Ivan KRAKOWSKI (Président ONCOLOR)	Marie-Yvonne GEORGE (Présidente Réseau Gérard Cuny)
<b>Représentant de des associations de permanence des soins</b>	
Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88)	Alain PROCHASSON (Président MEDIGARDE 57)
<b>Médecin d'un SAMU-SMUR</b>	
Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54)	Michel AUSSEDAT (Directeur Médical SAMU 57)
<b>Représentant des transporteurs sanitaires</b>	
Dominique HUNAUT (ambulancier)	Denis SIEBENSCHUH (ambulancier)
<b>Représentant des SDIS</b>	
Eric FAURE (Directeur SDIS des Vosges)	Hervé BERTHOVIN (Directeur SDIS de la Meuse)
<b>Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé</b>	
Jean GARRIC (Délégué Général INPH)	Philippe SATTONNET (CPH)
<b>Représentants des professionnels de santé</b>	
Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)	Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)
Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers)	Gilles CHESNEAU (Syndicat National des Infirmiers Libéraux)
Marc AYME (Président Syndicat chirurgiens dentistes M et M)	Jean-Luc MASSERANN (Président Syndicat chirurgiens dentistes Moselle)
Christine SPAHN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)	Laurence GUILLAUME (Présidente Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)

Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)	Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)
Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)	Michel VIRTE Vice-président de l'URPS)
<b>Représentant de l'ordre des médecins</b>	
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)	Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
<b>Représentant des internes en médecine</b>	
Soydan KURUN (APIHNS)	Neelesh Deshpriya DHUNY (RAOUL-IMG)

#### **Collège n°8 : Personnalités qualifiées**

Jean-François COLLIN - Maître de Conférence - Ecole de Santé Publique
Thierry GODEFROY - Directeur Médical - UC-CMP

**Article 2 :** Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :

- Le Préfet de Région,
- Le Président du Conseil Economique et Social Régional,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Régional des Finances Publiques,
- Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Recteur de l'Académie Nancy-Metz,
- Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,
- Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,
- Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole,
- Le Président de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants.

**Article 3 :** Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine est de quatre ans, renouvelable, une fois.

**Article 4 :** Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

**Article 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 6 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy du 5 décembre 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
De Santé de Lorraine  
Jean-François BENEVISE



**AVIS DIVERS**

**MAISON DE RETRAITE DE LIGNY EN BARROIS**

**Avis de concours interne en vue de pourvoir un poste d'adjoint des cadres hospitalier option « mandataire judiciaire » à la Maison de Retraite de Ligny-en-Barrois**

Un concours interne sur épreuves est ouvert à la Maison de Retraite de LIGNY EN BARROIS, en vue de pourvoir un poste de :

Adjoint des Cadres Hospitalier option « mandataire judiciaire »

Ce concours est ouvert aux :

fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 comptant 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert.

Les demandes d'admissions devront parvenir dans le délai d'un mois suivant la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, cachet de la poste faisant foi, à

Monsieur le Directeur  
MAISON DE RETRAITE  
BP 1  
15 boulevard Raymond Poincaré  
55500 LIGNY EN BARROIS

A l'appui de la demande d'admission, le candidat doit fournir les pièces suivantes :

- une attestation administrative justifiant de son grade et de la durée des services accomplis dans le corps,
- un curriculum vitae sur papier libre

Ligny-en-Barrois, le 08 décembre 2011

Le directeur par intérim,  
H.PFISTER

**Avis de concours en vue de pourvoir un poste de Technicien hospitalier option « contrôle, gestion, installation et maintenance technique » à la maison de retraite de Ligny-en-Barrois**

Un concours interne sur épreuves est ouvert à la Maison de Retraite de LIGNY EN BARROIS, en vue de pourvoir un poste de :

**Technicien hospitalier  
option « contrôle, gestion, installation et maintenance technique »**

Ce concours est ouvert aux :

fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 comptant 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert.

Les demandes d'admissions devront parvenir dans le délai d'un mois suivant la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, cachet de la poste faisant foi, à

Monsieur le Directeur  
MAISON DE RETRAITE  
BP 1  
15 boulevard Raymond Poincaré  
55500 LIGNY EN BARROIS

A l'appui de la demande d'admission, le candidat doit fournir les pièces suivantes :

- une attestation administrative justifiant de son grade et de la durée des services accomplis dans le corps,
- un curriculum vitae sur papier libre

Ligny-en-Barrois, le 08 décembre 2011

Le directeur par intérim,  
H.PFISTER

**CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN**

**Decision d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de deux conducteurs ambulanciers au Centre Hospitalier de Verdun**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Verdun

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la vacance de deux postes de conducteurs ambulanciers diffusée le 30 août 2011 non pourvus par des candidats fonctionnaires,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un concours sur titres est ouvert à partir du 2 janvier 2012 au Centre Hospitalier de Verdun pour pourvoir DEUX postes vacants de conducteurs ambulanciers.

**Article 2** : Peuvent être candidats les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier ou CCA et justifiant des permis de conduire de catégorie B et C, de nationalité française ou ressortissants CEE.

**Article 3** : Les candidatures devront parvenir dans un délai d'un mois à compter de la date de publication au Recueil des actes administratifs au Directeur du Centre Hospitalier de Verdun, accompagnées des pièces suivantes :

- Un justificatif de nationalité et d'état civil,
- Un extrait de casier judiciaire ayant moins de 3 mois de date,
- Les diplômes et certificats en leur possession et notamment le diplôme d'ambulancier et les permis en leur possession,
- Le cas échéant, un état signalétique et des services militaires.
- Un certificat médical délivré par un médecin agréé (liste sur demande disponible à la Direction des Ressources Humaines),
- Un CV établi par le candidat sur papier libre, indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi.

**Article 4** : Une décision ultérieure fixera la composition du jury,

Fait à Verdun, le 7 décembre 2011

Pour le Directeur Adjoint  
Chargé des Ressources Humaines,  
L'Attachée d'Administration,  
J.AMAR

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
ISSN 0750-3969  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
REALISATION ET COMPOSITION BUREAU DE LA DOCUMENTATION  
Tél. : 03.29.77.56.93  
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :  
[www.meuse.pref.gouv.fr](http://www.meuse.pref.gouv.fr)  
Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros :  
[www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php](http://www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php)